



**COMMUNE DE DARVOY**  
DEPARTEMENT DU LOIRET

**Pièce**  
**n° 1**

# Plan Local d'Urbanisme

## **RAPPORT DE PRESENTATION** Dossier d'approbation

*Vu pour authentification pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 01.04.2016*

	<p><b>Sarl EDC2i</b> <b>Environnement Du Centre – Ingénierie Infrastructure</b> 7, place Jean Monnet / BP 4506 / 45045 ORLEANS CEDEX 1 Tél : 02 38 72 10 11 - Fax : 02 38 43 81 17 E-mail : edc2i@atelier-centre.fr</p>
	<p><i>Ingénierie de l'Environnement &amp; de l'Aménagement</i> <b>Institut d'Écologie Appliquée sarl</b> 16 rue de Gradoux 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE</p>

PROCÉDURES			
<p><b>Elaboration PLU</b> Prescrit le 31.08.2012 Arrêté le 25.06.2015 Approuvé le 01.04.2016</p>	<p><b>Révisions PLU</b></p>	<p><b>Modifications PLU</b></p>	<p><b>Mises à jour PLU</b></p>

Sur la base du POS approuvé le 01/09/1999, modifié le 09/07/2004

# SOMMAIRE

Préambule.....	P 6
I. Définition.....	p 6
II. Procédures antérieures et raisons de la révision générale.....	p 6
III. Localisation et présentation générales.....	p 6
Résumé non technique.....	P 9
Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques - besoins.....	P 22
I. Diagnostic démographique.....	p 22
1) Evolution de la population.....	p 22
2) Taux d'évolution en moyenne annuelle.....	p 22
3) Evolution de la structure d'âge.....	p 23
4) Composition des familles.....	p 24
5) Densité de population.....	p 25
II. Diagnostic de l'habitat.....	p 25
1) Evolution du nombre de logements.....	p 25
2) Statut d'occupation des résidences principales.....	p 26
3) Ancienneté du parc de résidences principales.....	p 26
4) Type et taille des résidences principales.....	p 26
5) Ancienneté d'emménagement dans les résidences principales.....	p 27
6) Construction de logements neufs.....	p 27
7) Rotation des ménages - parcours résidentiel.....	p 28
III. Diagnostic économique.....	p 28
1) Population active.....	p 28
2) Population active au lieu de résidence par catégorie socioprofessionnelle.....	p 29
3) Migrations domicile / travail.....	p 29
4) Démographie des entreprises.....	p 30
5) Agriculture.....	p 31
IV. Diagnostic des équipements publics .....	p 36
1) Les écoles.....	p 36
2) Les équipements sportifs et de loisirs.....	p 37
Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.....	P 38
I. Les documents de portée supérieure avec lesquels le PLU a un rapport de compatibilité.....	p 38
1) le PLH de la CC des Loges.....	p 38
2) le SDAGE.....	p 41
3) le SAGE Val Dhuy Loiret.....	p 44
4) le SCOT du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire en cours d'émergence.....	p 53
II. Les documents de portée supérieure avec lesquels le PLU a un rapport de prise en compte.....	p 53
1) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	p 53
2) Le Plan Climat Energie Territorial.....	p 54
3) Le Schéma Régional de Cohérence Climat Air Energie.....	p 56
4) Le Plan de Gestion Val de Loire UNESCO.....	p 56

<b>Analyse de l'état initial de l'environnement.....</b>	<b>p 58</b>
I. Les zones naturelles d'intérêt écologique et floristique.....	p 58
II. Le réseau NATURA 2000.....	p 60
III. Les milieux naturels à l'échelle communale.....	p 63
1) L'occupation du sol.....	p 63
2) La flore et les milieux naturels.....	p 65
IV. Connectivités biologiques.....	p 81
V. Géologie - eaux superficielles et souterraines.....	p 82
1) Géologie.....	p 82
2) Hydrogéologie.....	p 82
3) Topographie et hydrographie.....	p 83
VI. Alimentation en eau potable - assainissement - gestion des déchets.....	p 83
1) Alimentation en eau potable - défense incendie.....	p 83
2) Assainissement des eaux usées et eaux pluviales.....	p 87
3) Gestion des déchets.....	p 87
VII. Energie et changement climatique.....	p 88
VIII. Pollution des sols et de l'air.....	p 88
IX. Risques naturels et technologiques.....	p 91
1) Inondations.....	p 91
2) Mouvements de terrain.....	p 96
X. Consommation des espaces naturels et agricoles.....	p 101
XI. Patrimoine architectural.....	p 109
1) Typologies de bâti.....	p 109
2) Patrimoine architectural.....	p 110
XII. Paysages.....	p 111
1) Introduction : typologies paysagères.....	p 111
2) Le Nord de la RD 951.....	p 113
3) Le Sud de la RD 951.....	p 117
4) Le bourg neuf.....	p 118
5) UNESCO Val de Loire.....	p 120
XIII. Nuisances liées aux bruits, aux odeurs et aux émissions lumineuses.....	p 123
1) Nuisances liées aux bruits.....	p 123
2) Nuisances liées aux odeurs.....	p 123
3) Nuisances liées aux émissions lumineuses.....	p 123
XIV. Déplacements et transports.....	p 124
1) Les entrées de bourg.....	p 124
2) Les infrastructures.....	p 128
3) Les transports collectifs.....	p 131
XV. Sécurité et salubrité publiques.....	p 132

<b>Choix retenus pour établir le PADD - motifs de la délimitation des zones et de l'application des règles d'urbanisme.....</b>	<b>p 133</b>
<b>I. Rappel des objectifs retenus au POS de 1995 et bilan au moment de la mise en révision.....</b>	<b>p 133</b>
<b>II. La mise en révision du POS en PLU.....</b>	<b>p 134</b>
1) <i>Les différents enjeux diagnostiqués.....</i>	p 134
2) <i>Le développement démographique.....</i>	p 136
3) <i>Les besoins en logements.....</i>	p 136
4) <i>Les axes de développement.....</i>	p 137
<b>III. Exposé des motifs de délimitation des différentes zones.....</b>	<b>p 137</b>
1) <i>Les zones urbaines dites « zones U ».....</i>	p 137
2) <i>Les zones à urbaniser dites « zones AU ».....</i>	p 138
3) <i>Les zones agricoles dites « zones A ».....</i>	p 138
<b>IV. Règlementation applicables dans les différentes zones.....</b>	<b>p 139</b>
1) <i>Les zones urbaines dites « zones U ».....</i>	p 139
2) <i>Les zones à urbaniser dites « zones AU ».....</i>	p 141
3) <i>Les zones agricoles dites « zones A ».....</i>	p 142
4) <i>Les emplacements réservés.....</i>	p 143
5) <i>Les espaces boisés classés.....</i>	p 144
6) <i>Les éléments de paysage à conserver.....</i>	p 144
<b>V. Compatibilité du projet avec les documents de portée supérieure.....</b>	<b>p 144</b>
1) <i>Le SDAGE.....</i>	p 144
2) <i>Le SAGE Val Dhuy Loiret.....</i>	p 145
3) <i>Le SCOT du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire en cours d'émergence.....</i>	p 145
4) <i>Le PLH de la communauté de communes des Loges.....</i>	p 145
5) <i>Le Plan de Prévention du Risque Inondation révisé le 20.01.2015.....</i>	p 146
<b>Evaluation des incidences sur l'environnement - prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.....</b>	<b>p 147</b>
<b>I. Recommandations pour la prise en compte de l'environnement biologique.....</b>	<b>p 147</b>
<b>II. Etude détaillée des secteurs ouverts à l'urbanisation.....</b>	<b>p 148</b>
1) <i>Zones 1AU et 2AU du secteur Château d'Eau.....</i>	p 148
2) <i>Zones 1AUa du secteur Reculles.....</i>	p 149
3) <i>Zones 2AU du secteur Sente aux vaches et zones 1AU des secteurs le Petit Averdoy et le Grand Averdoy.....</i>	p 149
4) <i>Zones 1AUe du secteur Chaudy.....</i>	p 151
<b>III. Analyse des effets probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et sur l'activité agricole.....</b>	<b>p 152</b>
1) <i>Incidence sur l'activité agricole.....</i>	p 152
2) <i>Incidence sur le réseau NATURA 2000.....</i>	p 153
3) <i>Incidence sur la flore et les milieux.....</i>	p 153
4) <i>Incidence sur la faune.....</i>	p 154
5) <i>Incidence sur les corridors biologiques.....</i>	p 154
6) <i>Incidence sur la qualité des eaux et les milieux humides.....</i>	p 154
7) <i>Incidence sur la gestion des eaux et l'AEP.....</i>	p 154
8) <i>Incidence sur la gestion des déchets.....</i>	p 155
9) <i>Incidence sur les déplacements, le bruit et la qualité de l'air.....</i>	p 156

10) Incidence sur l'exposition des populations aux risques technologiques.....	p 156
11) Incidence sur l'exposition des populations aux risques naturels.....	p 156
12) Incidence sur la consommation des espaces naturels et agricoles.....	p 157
13) Incidence sur le patrimoine architectural.....	p 160
14) Incidence sur les paysages.....	p 160
15) Incidence sur les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.....	p 162
<b>Indicateurs d'évaluation des résultats d'application du PLU.....</b>	<b>p 167</b>
I. Les besoins en logements.....	p 167
II. La consommation d'espaces.....	p 168
III. Evaluation environnementale.....	p 168
<b>ANNEXES.....</b>	<b>p 171</b>

## PRÉAMBULE – MÉTHODOLOGIE

### 1. DEFINITION

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil de gestion du sol qui organise le cadre de vie à l'intérieur d'une commune ou d'un groupement de communes en conciliant les intérêts de chacun.

C'est un outil réglementaire, qui définit et règle l'usage des sols sur l'ensemble du territoire. Il concerne toutes les parcelles, qu'elles soient privées ou publiques. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle d'une commune. A partir d'une analyse des besoins exprimés par les habitants et des potentialités du territoire, le PLU dessine le visage de la collectivité à court, moyen et long terme.

Ce document juridique, de portée générale, s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire.

### 2. PROCEDURES ANTERIEURES ET RAISONS DE LA REVISION GENERALE

Le Plan d'Occupation des Sols de DARVOY a été approuvé le 1<sup>er</sup> septembre 1999.

Une modification a ensuite été apportée au POS le 09 juillet 2004.

Il s'avère que 15 ans après les études d'aménagement menées pour l'élaboration du POS, les besoins de la collectivité ont évolué. La commune atteint 1874 habitants et souhaite pouvoir continuer à se développer de manière raisonnée en assurant la maîtrise de l'urbanisation du bourg, dans le respect des contraintes liées au PPRI d'une part et à la modération de consommation des espaces naturels et agricoles d'autre part.

Après délibération en date du 31.08.2012, les élus ont donc décidé de réviser le POS et de le faire évoluer en PLU devant la nécessité de mettre en œuvre une réflexion plus poussée et plus opérationnelle sur les possibilités d'extension des zones constructibles de la commune. Il s'agit ainsi de revoir les limites posées par le zonage actuel du POS et établir ainsi un véritable projet d'urbanisme qui proposerait des orientations d'aménagement durable de la commune. La commune souhaite dans cet esprit maintenir le caractère rural et agricole de son territoire, mais considère également qu'il est important d'anticiper dès maintenant sur le renouvellement nécessaire de la population une fois que toutes les possibilités d'urbanisation auront été consommées. Une programmation dans le temps de ce développement du bourg est donc primordiale.

Le PLU devra également intégrer :

- les objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat voté au sein de la communauté de communes des Loges.

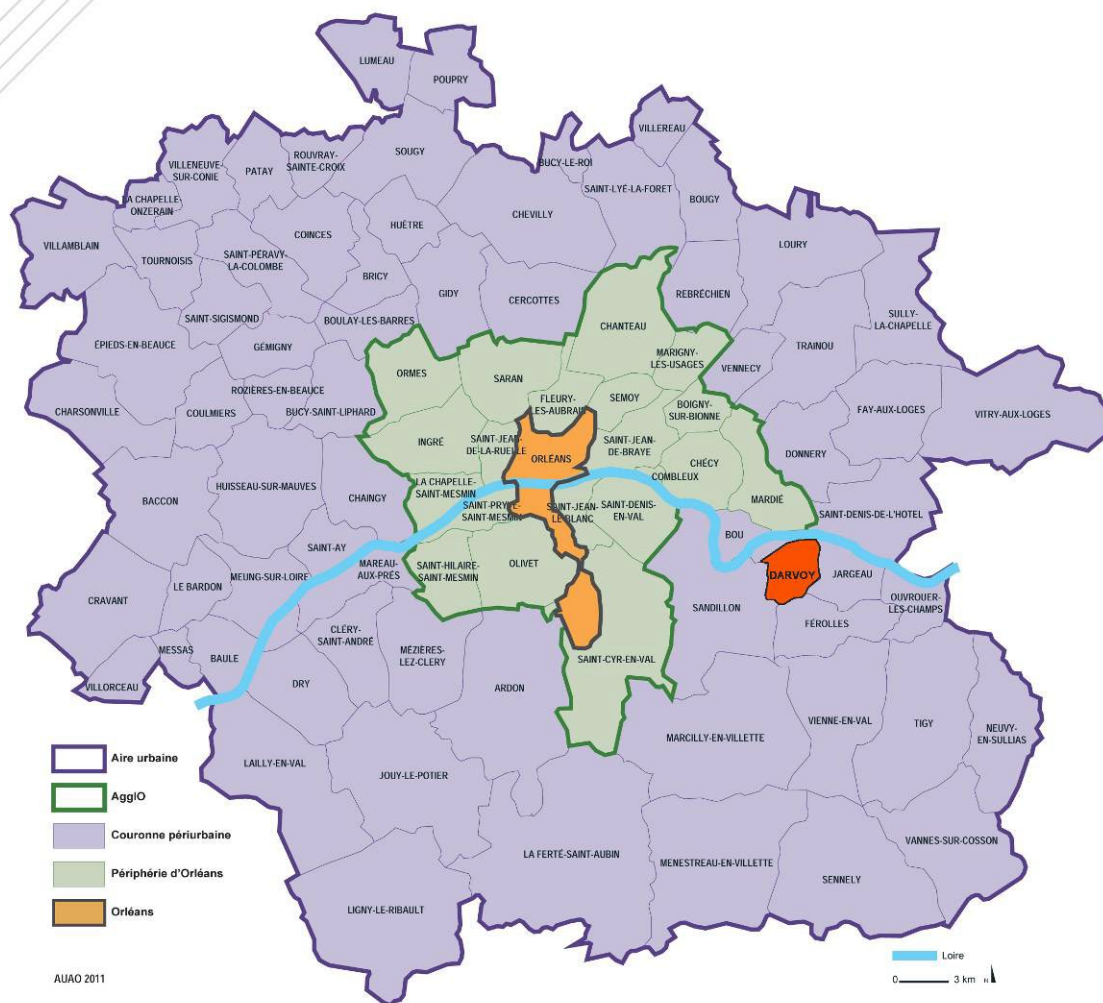
- la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation et les nouvelles règles imposées.

### 3. LOCALISATION ET PRESENTATION GENERALE

La commune de DARVOY est localisée en deuxième couronne de l'agglomération orléanaise, entre la Loire et la frange Nord de la Sologne, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est d'Orléans. Elle fait partie de l'aire urbaine d'Orléans qui regroupe 90 communes et du canton de Jargeau. Elle s'étend sur 858 ha.

DARVOY est limitrophe des communes de Jargeau, Sandillon et Férolles.

## Les communes et grands territoires de l'aire urbaine d'Orléans (définition 1999)

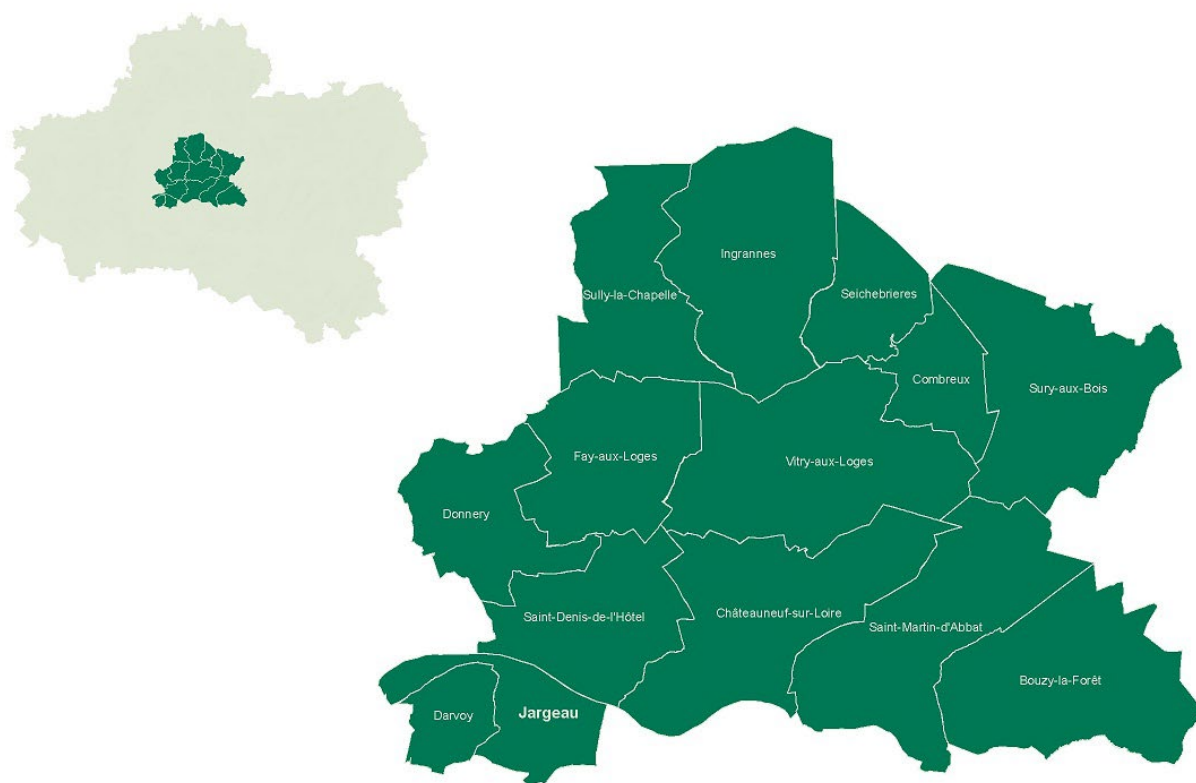


*Aire urbaine : ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle urbain et des communes dont au moins 40 % des actifs ayant un emploi travaillent dans ce pôle ou dans des communes attirées par lui.*

Source : INSEE

Source : Portrait de l'Aire Urbaine d'Orléans - Rapport de l'AUAO juillet 2011

### Carte de la Communauté de Communes des Loges



Source : PCI DGFIP Version Septembre 2011 - Mars 2012 - Reproduction interdite

DARVOY fait partie de la Communauté de Communes des Loges, qui comprend 13 autres communes : Jargeau, Saint-Denis de l'Hôtel, Châteauneuf-sur-Loire, Saint-Martin-d'Abbat, Bouzy-la-Forêt, Donnery, Fay-aux-Loges, Vitry-aux-Loges, Combreux, Sully-aux-Bois, Seichebrières, Ingrannes et Sully-la-Chapelle.

DARVOY est également intégrée au Pays Forêt d'Orléans Val de Loire.

Le territoire de DARVOY est traversé par la RD 951 qui relie Jargeau à Orléans, et continue ensuite à l'Ouest vers Lailly-en-Val.

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

### DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES - BESOINS

#### I. DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE

En 40 ans, le nombre d'habitants à DARVOY a un peu plus que doublé. En 2013, le chiffre de population officiel émanant de l'INSEE est de 1874 habitants : il y a eu peu d'augmentation depuis 2011.

On observe un ralentissement de la croissance : le taux d'évolution annuel moyen passe de +5.9% entre 1975 et 1982 à +0.4 en 2011. C'est le taux de natalité avec un solde naturel positif qui permet le maintien de la croissance.

On observe un vieillissement de la population de DARVOY avec une baisse du nombre d'habitants dont l'âge est inférieur à 60 ans (et notamment plus prononcée pour la tranche 30/44 ans), et parallèlement une très nette augmentation des plus de 60 ans. Cette augmentation n'est pas encore compensée par un nombre suffisant de naissances.

Ainsi, l'indice de jeunesse est faible à DARVOY : il est à peine de 1 en 2011. Il s'obtient à partir du rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans.

Alors que le nombre global de familles a augmenté sur la commune en 10 ans de 8.2 %, le nombre de familles avec enfants a nettement diminué et les familles sans enfant sont représentées en plus grand nombre.

Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2.5 : ce chiffre est en baisse constante depuis 1968 et dans la moyenne du département du Loiret.

#### II. DIAGNOSTIC DE L'HABITAT

Parallèlement au nombre d'habitants, le nombre de logements a également un peu plus que doublé ces 40 dernières années. Le pic de construction s'est fait ressentir de la même façon que pour la croissance démographique entre 1975 et 1982.

Le parc de logements de DARVOY est composé à 93% de résidences principales.

Le nombre de logements vacants est quant à lui en constante hausse depuis 20 ans. En 2011, il atteint 5.4% du nombre de logements total, permettant ainsi d'assurer une bonne rotation sur la commune.

La part de propriétaires des résidences principales est restée stable, quant à celle des locataires, elle a augmenté sensiblement. Le nombre de logement HLM s'élève à 0.9% du parc de résidences principales, c'est-à-dire 8 logements.

Moins de 25% du parc date d'avant 1946 et plus de 75% d'après 1949.

Une large majorité d'occupants des résidences principales (67.7%) y sont installés depuis plus de 10 ans, et 28.2% depuis plus de 30 ans.

En 11 ans, entre 2002 et 2013, 72 logements ont été autorisés, avec une moyenne autour de 7 logements par an.

#### III. DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

En 1999, une majorité d'employés vivaient sur DARVOY. En 2009, les parts se sont rééquilibrées autour de 3 CSP principales : les professions intermédiaires, puis les employés et enfin les ouvriers.

Le nombre de Darvoisiens travaillant à DARVOY a stagné sur 10 ans. Il s'agit principalement d'emplois occupés par les artisans, employés communaux, agriculteurs ...

En tout, ce sont une quinzaine d'entreprises qui sont installées sur les deux zones d'activités.

Globalement, le nombre d'emplois sur la commune a fortement diminué en 10 ans : 35.5 % de baisse, soit 98 emplois en moins sur DARVOY.

En 2014, le nombre total de sièges d'exploitation recensés à DARVOY est de 12 exploitations, dont 3 exploitants en pluriactivités.

Un élevage de volailles soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement est présent sur le territoire communal rue de l'Eglise. Ce classement implique un éloignement de toute habitation de tiers ou local habituellement occupé par des tiers, stade ou terrain de camping agréé d'au moins 100m des bâtiments et annexes de cet élevage.

#### **IV. DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

DARVOY est équipé d'une école maternelle (3 classes à la rentrée 2012) et d'une école élémentaire (5 classes). Les effectifs sont stables depuis plusieurs années. A la rentrée 2013, environ 224 enfants sont inscrits aux écoles, et 180 en moyenne fréquentent le restaurant scolaire.

Une garderie périscolaire (ou entre de loisirs) a également été aménagée derrière les écoles, rénovée et agrandie en 2010.

En équipements sportifs, la commune dispose également d'un stade et un terrain de tennis, situés au pied de la levée du déversoir de Jargeau, à l'entrée sud de la commune, rue du bourg neuf.

Un gymnase intercommunal a également été réalisé en 2013.

### **ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMME**

#### **I -LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE AVEC LESQUELS LE PLU A UN RAPPORT DE COMPATIBILITE**

##### **1. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCL**

Le PLH de la communauté de communes des Loges a été approuvé en Conseil Communautaire le 27 février 2012 et validé en Comité Régional de l'Habitat le 21 juin 2012. Il constitue le principal outil de définition des politiques locales de l'habitat à l'échelle de la communauté de communes.

Le recensement des perspectives des communes conduit au nombre d'environ 720 logements pouvant voir le jour d'ici 2017. Pour DARVOY, l'objectif est fixé à 30 logements.

##### **2. LE SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE**

Le Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau.

Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au Sdage. Le Sdage est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans.

##### **3. LE SAGE VAL DHUY LOIRET**

DARVOY est incluse dans le périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 et le PLU doit nécessairement être compatible avec ce document de portée supérieure.

##### **4. LE SCoT DU PAYS FORET D'ORLEANS-VAL DE LOIRE EN COURS D'EMERGENCE**

La commune de DARVOY appartient au Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, qui vient de se lancer dans l'élaboration d'un Schéma de cohérence Territoriale ainsi que les Pays Loire Beauce et Sologne Val Sud. Il est donc trop tôt pour une prise en compte de ce SCoT.

## II -LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE AVEC LESQUELS LE PLU A UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

### 1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional Trame Verte et Bleue (TVB). La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

4 grandes orientations stratégiques sont proposées :

- OS01 : Préserver la fonctionnalité écologique du territoire
- OS02 : Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés
- OS03 : Développer et structurer une connaissance opérationnelle
- OS04 : Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre

### 2. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Le PCET vise deux objectifs :

- **l'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- **l'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

### 3. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le SRCAE a été instauré par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans l'objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le Préfet de région a, par arrêté du 28 juin 2012, validé le SRCAE.

### 4. LE PLAN DE GESTION VAL DE LOIRE UNESCO

Le préfet de la région Centre, préfet coordonnateur, a approuvé par arrêté en date du 15 novembre 2012, le plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial.

Le plan de gestion proposé comprend 4 volets :

- une **formalisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)** ayant conduit à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Une **analyse des menaces et risques d'impacts** pesant sur cette VUE et susceptibles de l'altérer ;
- **9 orientations majeures pour une gestion partagée**, définissant un cadre commun d'actions pour l'ensemble des acteurs du Val de Loire : **État, collectivités, maîtres d'ouvrages de projets et gestionnaires de sites remarquables ou d'espaces inclus dans le périmètre**. Ces orientations sont déclinées en objectifs et propositions d'actions opérationnelles.
- une **présentation des engagements et actions spécifiques de l'État** : notamment mise en œuvre de nouvelles protections réglementaires pour les territoires emblématiques et prise en compte des enjeux paysagers dans la gestion du domaine public fluvial et dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

## **I. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

Dans le cas présent, la commune de DARVOY est concernée par :

- **la ZNIEFF de type 2 n° 240030651 intitulée "La Loire orléanaise".**

La Loire orléanaise correspond à la boucle septentrionale du fleuve. Elle se caractérise par un lit mineur largement occupé par des îles et grèves sableuses. Ces milieux soumis au marnage annuel recèlent de multiples habitats plus ou moins temporaires. C'est pratiquement la seule section qui présente des méandres. On observe, sur les basses terrasses, quelques formations sablo-calcaires.

Le rôle écologique principal tient dans la fonction d'étape migratoire et de territoire de chasse pour de nombreuses espèces inféodées à l'eau.

Depuis les années 70, on note la fermeture de nombreux espaces ouverts du lit mineur et du lit majeur (extension du Peuplier noir en particulier). C'est une des sections importantes de la Loire moyenne sur le plan du patrimoine naturel.

Quelques espaces de haut intérêt sont inclus dans cette section : la Boucle de Guilly (grand méandre en partie inondable), Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin. Au niveau de Darvoy, cette zone intègre la levée de Loire qui forme la limite Nord-Ouest de la commune.

- **la ZNIEFF de type 1 n° 240011606 intitulée "Levée de Darvoy".**

Cette petite zone de 13 hectares se situe sur la digue (ou levée) de la Loire reliant Darvoy à Sandillon (rive gauche de la Loire).

Des "prairies" mésophiles à mésoxérophiles s'étendent sur les pans de la levée. Elles abritent des espèces peu fréquentes à rares dans la région. Deux mouillères occupent le pied de l'ouvrage, dont une abritant une population d'Étoile d'eau (*Damasonium alisma*), espèce protégée au niveau national, particulièrement rare en région Centre. Cette espèce est également déterminante de ZNIEFF en région Centre. Au total, 11 espèces végétales déterminantes dont 3 protégées ont été inventoriées sur le site.

Concernant la faune déterminante, 2 espèces de Crustacés brachiopodes, 2 espèces d'Amphibiens et 2 espèces de Coléoptères ont également été recensées dans l'une des mouillères. Cette dernière représente donc le principal intérêt de la ZNIEFF.

## **II. LE RESEAU NATURA 2000**

La commune est concernée par :

- **la ZPS FR2410017 intitulée "Vallée de la Loire du Loiret".**

Cette ZPS n'est pas comprise dans les limites de la commune, mais se trouve à proximité immédiate (moins d'une cinquantaine de mètres).

Ce site s'étend sur une superficie de 7 684 ha et concerne la vallée de la Loire dans le Loiret ; cette ZPS se poursuit en amont et en aval sur les départements voisins.

L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériens liés à la dynamique du fleuve. Ces milieux hébergent de nombreuses espèces citées en annexe I de la directive Oiseaux.

La proximité d'une ZPS rend nécessaire la réalisation d'une étude d'incidences si les zones urbanisables du PLU risquent de porter atteinte à ce patrimoine spécifique.

- **la ZSC FR2400528 intitulée "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire".**

Seule une très petite partie de cette ZSC concerne la commune. Elle se situe sur la marge Ouest du territoire communal.

D'une superficie de 7 120 ha, la délimitation de ce site Natura 2000 est très proche de celle du précédent.

L'intérêt majeur du site repose sur les milieux ligériens liés à la dynamique du fleuve, qui hébergent de nombreuses espèces citées en annexe II de la directive Habitats.

### III. LES MILIEUX NATURELS A L'ECHELLE COMMUNALE

La commune de DARVOY est avant tout une commune rurale.

On y répertorie quatre grands types d'occupation du sol. Ce sont, par ordre de représentativité :

- des secteurs agricoles,
- des zones urbaines,
- des boisements,
- un réseau hydrographique constitué de quelques mares et étangs et d'un ruisseau temporaire.

Les Pelouses sur sables légèrement calcaires (code Corine Biotopes : 34.342) correspondent à l'habitat d'intérêt communautaire n° 6210, connu sous le nom "Pelouses subatlantiques xériques acidoclines sur sables alluviaux" (code Cahiers d'habitats : 6210-38).

Elles sont également déterminantes de ZNIEFF en région Centre.

Ces pelouses ont été inventoriées sur la partie Ouest de la levée de Darvoy jusqu'au hameau de Pontvilliers, de part et d'autre du chemin rural en sommet de digue.

Aucun autre habitat d'intérêt patrimonial n'a été répertorié sur la commune de DARVOY.

Concernant la flore, le site du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) recense 274 espèces observées sur la commune, dont seulement deux espèces protégées.

L'une est protégée au niveau national : l'Étoile d'eau (*Damasonium alisma Mill.*). Elle est également déterminante de ZNIEFF en région Centre.

Le territoire communal, largement dominé par un vaste parcellaire agricole, n'offre de fortes potentialités que pour un nombre restreint d'espèces, les plus adaptées aux milieux ouverts simplifiés. De ce fait, les éléments discordants (secteurs bâtis et zones de boisements) concentrent l'essentiel des espèces.

Cependant, un certain nombre de ces espèces sont remarquables dans le Loiret. Pour les amphibiens, le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué, la Rainette verte et le Triton ponctué sont des espèces à enjeux pour le département. Localisés dans des mares ou mouillères le long de la levée, leur préservation est le principal enjeu au niveau faunistique pour la commune. Les conditions favorables pour l'hivernage de certains oiseaux dans les cultures est également une des particularités de la commune.

Les autres espèces, même si elles peuvent bénéficier d'une protection réglementaire, sont assez communes et ne représentent pas d'enjeu particulier en termes de conservation dans le cadre du PLU.

### IV. CONNECTIVITES BIOLOGIQUES (TRAMES BLEUES ET VERTES)

Sur le territoire même de la commune de DARVOY, seule la levée de la Loire constitue un corridor biologique. Elle est localisée en limite Nord-Ouest de la commune.

Ce secteur est en grande partie compris dans la ZNIEFF de type I "Levée de Darvoy (n°240011606), la ZNIEFF de type 2 "La Loire orléanaise" (n° 240030651) et dans la ZSC "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" (FR2400528).

Sur le reste du territoire communal, les boisements sont trop dispersés et le réseau hydrographique pas assez développé pour permettre des échanges permanents de faune ou de flore et constituer des corridors biologiques supplémentaires.

### V. GEOLOGIE - EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Les alluvions du val qui couvrent l'ensemble de la commune reposent sur la formation calcaire de Beauce très karstique dont elles sont séparées localement par des argiles produits d'altération du calcaire.

Il faut noter l'existence de deux nappes superposées :

- la nappe des alluvions
- la nappe des calcaires de Beauce.

La nappe du calcaire est particulièrement sensible à toutes les pollutions véhiculées par le réseau de surface et plus particulièrement la Loire.

Les dépôts alluvionnaires qui recouvrent la totalité de la commune ont laissé un relief plat compris entre 99 et 105 mètres. Les points les plus hauts de la commune sont artificiels puisque situés sur les levées de protection.

## **VI. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - GESTION DES DECHETS**

Le forage communal de DARVOY est situé en centre bourg, à l'angle sud-ouest des rues du Château d'eau et du Clos de l'Archevêque. Il est implanté en plein air à côté du château d'eau communal. Une étude préalable à la mise en place des périmètres de protection du captage a été effectuée en mars 2001. Le forage a été réalisé en 1947, d'une profondeur de 75 mètres. Il capte l'aquifère inférieur des Calcaires de Beauce.

Le réseau de défense incendie de DARVOY possède 34 poteaux incendie et 7 puisards incendie (réserves).

Pour l'assainissement de ses eaux usées, DARVOY fonctionne en syndicat intercommunal avec SANDILLON et FEROLLES. L'ancienne station d'épuration a été démolie et un poste de refoulement a été installé afin d'acheminer vers la station de SANDILLON (8800 EH) l'ensemble des effluents collectés sur DARVOY. Le déplacement de la station d'épuration de la commune de JARGEAU à proximité de celle de SANDILLON est en projet, ce qui permettrait d'augmenter ponctuellement cette capacité en cas de besoin. Le franchissement de la levée pourrait tout de même poser quelques problèmes techniques.

La commune de DARVOY dispose parallèlement d'un réseau pluvial, plus hétérogène et moins étendu, constitué de fossés busés se déversant dans le Dhuy sur le bourg, de quelques fossés à ciel ouvert et de collecteurs de drainage agricole.

Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire gère le ramassage des ordures ménagères sur la commune.

## **VII. ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE**

La commune n'a pas installé à ce jour sur ses équipements publics de dispositifs liés aux énergies renouvelables.

Certains propriétaires privés ont quant à eux adopté, sur leur habitation, l'utilisation de panneaux solaires ou photovoltaïques.

## **VIII. POLLUTION DES SOLS ET DE L'AIR**

La base de données BASIAS indique la présence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères sur le territoire de DARVOY. Elle se localise à la limite de la commune avec Jargeau, le long du chemin rural n°38 sur la parcelle n°236.

Pour ce qui est de la pollution de l'air, des données extraites du site de l'association Lig'Air qui surveille la qualité de l'air de la région Centre Val de Loire et met à disposition des informations relatives à la qualité de l'air à l'échelle communale sont intégrées dans le diagnostic.

## **IX. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

La commune de DARVOY est située en rive gauche de la Loire qui représente un risque jugé majeur en cas de débordement de celle-ci. De ce fait, la commune est couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Loire, val d'Orléans, Val Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 07 juin 2001 et révisé le 20 janvier 2015. Ce PPRI est annexé au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

La commune de DARVOY est classée en aléa fort lié au phénomène d'effondrement des cavités souterraines.

Le service géologique régional Centre du BRGM a réalisé en 2004 une étude relative au phénomène de retrait gonflement des argiles dans le Loiret. Cette étude indique que 100% de la superficie du territoire de DARVOY est classé en aléa faible.

Le département du Loiret est en zone de sismicité 1, aléa très faible.

## **X. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES - DENSIFICATION URBAINE**

L'analyse des permis de construire instruits entre 2002 et 2012 a permis de constituer le tableau ci-dessous. Il est ainsi intéressant de constater que la construction de 70 logements (uniquement des PC individuels) en 10 ans a nécessité une superficie totale de 7 hectares de terrains.

La superficie moyenne globale des terrains constructibles est de 1034 m<sup>2</sup>, avec des variations notables selon les années. Ainsi, on remarque que les dernières années ont privilégié les constructions sur des terrains plus petits

La typologie d'urbanisation de DARVOY s'est toujours matérialisée par le principe de linéarité, avec un développement caractéristique le long des voies. Ce phénomène était observable dès 1947 et s'est généralisé à l'ensemble du territoire urbanisé au fil des décennies jusqu'à nos jours.

## **XI. PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

L'habitat du Val de Loire ne présente pas réellement de particularité propre. Ses modèles sont empruntés à la Beauce, la Forêt d'Orléans, la Puisaye, la Sologne.

Une liste des éléments de paysage à conserver a été élaborée dans le cadre du PLU et contient uniquement des bâtiments de caractère ou présentant des éléments architecturaux intéressants et qui méritent d'être préservés. Ils ont été à ce titre classés en tant qu'éléments de paysage au sens de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme. Six bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial ont été repérés, ils sont localisés sur le plan de zonage et leurs caractéristiques sont définies dans le rapport.

Il faut également noter la présence d'un patrimoine bâti hérité en partie de la tradition vigneronne qui a marqué la commune jusqu'à la fin du XIXe siècle.

L'église paroissiale Saint André est également intéressante d'un point de vue architectural et patrimonial.

## **XII. PAYSAGES**

Le paysage de DARVOY est avant tout marqué par la présence de la Loire, élément naturel incontournable et qui a conditionné progressivement les occupations du sol sur le territoire. DARVOY occupe le val majeur de la Loire, à partir du bourrelet alluvial où a été édifiée la levée. Le nord de la RD951 constitue une unité paysagère où l'agriculture intensive et l'urbanisation entrent en concurrence pour l'utilisation du sol. L'unité paysagère constituée au sud de la RD951 est beaucoup plus ouverte, où hormis une urbanisation linéaire au long de la route de Chaudy et quelques écarts boisés, le regard porte jusqu'au lointain. On distingue ainsi le clocher de SANDILLON, et les abords de FEROLLES.

## **XIII. NUISANCES LIEES AU BRUIT, AUX ODEURS, AUX EMISSIONS LUMINEUSES**

Dans le Loiret, le classement des infrastructures de transports terrestres approuvé par arrêté préfectoral du 24 juin 2002 a été modifié le 24 avril 2009. Le territoire de DARVOY est concerné, à ce jour, par ce classement pour la RD951 en catégorie 4.

En matière de pollution lumineuse, la commune a pour projet à très court terme de couper l'éclairage public entre 23h et 5h. Quant au stade, il est censé n'être illuminé qu'aux heures de manifestations sportives ou de séances d'entraînement.

## XIV. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Trois axes peuvent être considérés comme des voies principales d'accès au bourg, même si la configuration particulière des différentes rues perpendiculaires à la voie principale complique un peu ici la notion d'entrée de bourg. Le bourg de DARVOY est caractérisé par 7 entrées de bourg distinctes.

Le territoire de DARVOY est traversé d'Ouest en Est par la RD 951 qui relie Jargeau à Orléans. Les chiffres de trafic sur la RD 951 en 2013 sont les suivants : dans le sens Jargeau-Sandillon, 6771 véhicules jour ont été comptabilisés, dont 372 poids lourds en 2013.

Le Conseil Général a pour projet la déviation de la RD921 entre Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel. Le projet prévoit la création d'une voie nouvelle à 2x1 voie entre la RD13 au Sud de la commune de Marcilly-en-Villette et la RD960 à l'Est de la commune de Saint Denis de l'Hôtel.

L'opération d'aménagement de la RD921 trouve sa justification dans la recherche de 3 objectifs, d'intérêt différents, hiérarchisés dans le temps et cohérents entre eux :

1. Objectif à court terme (horizon 2020) : réduire les nuisances liées au trafic poids lourds dans les agglomérations traversées

2. Objectif à long terme (horizon 2030) : fluidifier le trafic en adaptant la capacité et la géométrie de la RD921 au trafic projeté

3. Objectifs à plus long terme : sécuriser l'itinéraire, faire face aux besoins d'échanges interdépartementaux et permettre un aménagement apaisé des centres urbains.

## XV. SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

Il n'y a pas, sur le territoire de DARVOY, d'enjeux particuliers liés à la sécurité ou la salubrité publiques.

### ***CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD - MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DE L'APPLICATION DES REGLES D'URBANISME***

## I. RAPPEL DES OBJECTIFS RETENUS AU POS APPROUVE EN 1995 ET BILAN AU MOMENT DE LA MISE EN REVISION

En 1971, la commune de DARVOY a prescrit un POS qui a été révisé une première fois en 1982, et modifié en 1987, 1990 et 1992. Une deuxième révision en date du 28 septembre 1995 est lancée pour prendre en compte le PIG relatif aux zones inondables.

Au moment de la mise en révision du POS en 2012, il s'avère qu'environ 140 habitants supplémentaires sont venus s'installer sur DARVOY entre 1999 et 2011 (c'est-à-dire sur 12 ans) pour environ 90 nouveaux logements comptabilisés sur la même période.

Les capacités d'accueil en zone urbaine se retrouvent aujourd'hui réduites (environ 20 à 25 constructions en zone UB), et le développement des zones d'habitat s'orientera naturellement en priorité vers les zones NA et NAa du POS qui ne sont pas encore aménagées (environ 4ha).

## III. LA MISE EN REVISION DU POS EN PLU

Dans sa délibération du 31 août 2012, le Conseil Municipal précise que la révision générale du POS valant PLU poursuit les objectifs suivants :

- mettre à jour et adapter le règlement
- repenser les possibilités de développement de la commune, tout en maîtrisant l'augmentation du nombre d'habitants
- anticiper le renouvellement nécessaire de la population au vu des contraintes du PPRi
- maintenir le caractère rural de la commune et sa vocation agricole

→ adapter le PLU à la révision du PPRi et prendre en compte les objectifs du PLH

Le PLU s'établit généralement pour une période de 10 ans au-delà desquels il convient de faire le bilan et de réévaluer les besoins.

L'hypothèse raisonnée a été choisie par la commune. Elle indique d'ici 10 ans une population supplémentaire d'environ 8% par rapport à celle recensée aujourd'hui à DARVOY :

=> Environ 150 habitants à accueillir sur une période de 10 ans et 300 habitants sur 20 ans.

Le besoin en logements oscillera donc entre 60 et 63 logements suivant le desserrement des ménages qui sera observé dans les 10 prochaines années. Ces chiffres correspondent bien aux besoins et au niveau d'équipement de la commune.

Les axes de développement retenus pour le PADD sont les suivants :

**AXE 1 : ORGANISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE**

**AXE 2 : CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES**

**AXE 3 : REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS ET DIVERSIFIER LES EQUIPEMENTS**

**AXE 4 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**

**AXE 5 : OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

#### IV. EXPOSE DES MOTIFS DE DELIMITATION DES DIFFERENTES ZONES

La **zone UA** reprend les contours du cœur du village où la densité est la plus élevée et dont les spécificités architecturales sont caractéristiques des centres anciens.

La **zone UB** concerne les autres zones urbanisées de la commune, dans les limites de la zone agglomérée, et à vocation principale d'habitation. Elle reprend les limites des zones urbaines délimitées en UA au POS.

La **zone UE** est délimitée sur le secteur de Reculles principalement où sont localisés les équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports, ou encore scolaires, et également au niveau de la salle des fêtes.

La **zone UI** couvre la zone d'activités du Clos Beaudoin.

Les **zones 1AU et 2AU** à vocation principale d'habitat reprennent pour la plupart les contours de zones NA et NAa définies au POS à hauteur de 4 ha environ.

Un **secteur 1AUa** est délimité sur Reculles et dédié à l'accueil de logements locatifs aidés et/ou d'une résidence sénior.

Un **secteur 1AUe** est délimité dans le prolongement de la zone UE pour l'extension du secteur d'équipements collectifs.

La **zone A** recouvre les anciennes zones NC du POS qui correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

#### V. REGLEMENTATION APPLICABLE SUR LES DIFFERENTES ZONES

LES ZONES URBAINES DITES « ZONES U » : Elles regroupent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. On y trouve :

- la zone UA et les secteurs UAa (emprise au sol 20%), UAb (emprise au sol 40%) et UAj (seuls les abris de jardin sont autorisés).
- la zone UB et les secteurs UBa (emprise au sol 30%) et UBj (seuls les abris de jardin sont autorisés) ;
- la zone UE et le secteur UEi (en zone inondable en dehors du bourg)
- la zone UI et les secteurs UIa et UIb (3 Cornettes avec UIb non constructible)

LES ZONES A URBANISER DITES « ZONES AU » : Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. On y trouve :

- La zone 1AU et les secteurs 1AUa et 1AUe : Définies pour une urbanisation à court terme, les zones 1AU représentent 2.7 ha de terrains, répartis de la façon suivante :
  - 6 650 m<sup>2</sup> au Grand Averdoy
  - 10 800 m<sup>2</sup> au Petit Averdois
  - 4 900 m<sup>2</sup> au Château d'Eau

Un secteur 1AUa localisé à Reculles, à côté du gymnase est destiné à l'implantation d'une résidence sénior et de logements locatifs aidés.

Un ordre d'ouverture à l'urbanisation a été défini pour les 3 zones à urbaniser à vocation d'habitat, et notamment sous la forme de lots libres : 1. Château d'Eau 2. Petit Averdoy 3. Grand Averdoy

Le secteur de Reculles n'est pas soumis à cette contrainte du fait de sa vocation.

- La zone 2AU : Les zones 2AU sont déterminées pour une urbanisation à plus long terme, à vocation principale d'habitat. Le passage à l'urbanisation pourra se faire uniquement par modification ou révision du PLU. Au-delà d'un délai de 9 ans après la création de ces zones 2AU, elles ne pourront être débloquentes que par une procédure de révision du PLU à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'acquisition foncières significatives pour la réalisation d'un projet d'aménagement. Elles sont réparties de la façon suivante :
  - 22 180 m<sup>2</sup> au Château d'Eau
  - 5 000 m<sup>2</sup> rue de la Sente aux Vaches.

LES ZONES AGRICOLES DITES « ZONES A » : Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La commune a réservé 7 emplacements sur son territoire, dont 6 à son bénéfice et 1 au bénéfice du Conseil Général.

Un seul boisement était classé au POS en tant qu'espace boisé classé : il s'agit de celui situé le long du chemin des Acacias, juste au Nord de la levée du déversoir de Jargeau. Il apparaît que ce boisement n'a d'intérêt que d'un point de vue paysager, mais pas forcément pour la qualité des arbres concernés puisqu'il s'agit principalement de taillis, ni pour la faune. La commune fait donc le choix de déclasser ce boisement en y appliquant une autre protection : le classement en élément de paysage au titre du L123-1-5 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un boisement d'une superficie d'environ 8600 m<sup>2</sup>.

Les éléments de paysage sont au nombre de 6 identifiés sur le territoire de DARVOY et localisés sur le plan de zonage. Il s'agit principalement du patrimoine bâti remarquable de la commune et d'un seul élément paysager (le boisement situé sur le chemin des Acacias).

## VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Le PLU est donc compatible avec les grandes orientations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Val Dhuy Loiret.

Le PLU respecte les objectifs du PLH puisqu'il projette la construction de 60 logements à l'horizon 2025, avec la programmation de logements aidés ou d'une résidence sénior sur la zone 1AUa à Reculles.

Le PLU de DARVOY est entièrement compatible avec le PPRi du Val d'Orléans Val Amont.

## **I. RECOMMANDATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE**

Les principaux éléments de sensibilité sont localisés au sein de la levée de DARVOY, qui constitue de fait un secteur de grand intérêt biologique. Ils sont clairement identifiés par deux ZNIEFF et un site NATURA 2000. La levée de DARVOY concentre les enjeux floristiques et d'habitats de la commune (cf. Carte des enjeux floristiques et d'habitats). Cet habitat est d'intérêt communautaire et déterminant de ZNIEFF en région Centre. Situé de part et d'autre du chemin rural au sommet de la digue, ces pelouses sont **en régression malgré un bon état de conservation**. Toutefois, ce secteur et ses enjeux ne sont pas directement menacés par l'urbanisation car situés en zone agricole sur le plan d'urbanisme. Il conviendra de leur garder ce statut lors des révisions ultérieures du PLU.

Sur un plan plus général, la création de nouvelles zones d'habitation devrait s'accompagner d'un verdissement propice à la biodiversité. On peut ainsi associer fonctionnalité urbaine et valeur biologique en prévoyant, dans les nouveaux espaces bâtis, des alignements d'arbres, espaces verts, noues pour le recueil des eaux pluviales...au bénéfice de la flore et de la faune locales.

## **II. ETUDE DETAILLEE DES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION (ZONES 1AU, 2AU)**

ZONES 1AU ET 2AU DU SECTEUR « CHATEAU D'EAU » : Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique. Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler. Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain. Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

ZONE 1AUA DU SECTEUR « RECULLES » : Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique. Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler. Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain. Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

ZONE 2AU DU SECTEUR « SENTE AUX VACHES » : Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique. Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler. Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain. Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

ZONES 1AU DU SECTEUR « LE PETIT AVERDOY » : Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique. Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler. Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain. Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

ZONES 1AU DU SECTEUR « LE GRAND AVERDOY » : Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique. Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler. Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain. Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

ZONE 1AUE DU SECTEUR « CHAUDY » : Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique. Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler. Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain. Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

## **III. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE**

1. INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE : Deux secteurs d'extension des zones urbaines pourraient avoir un impact sur l'activité agricole (le Château d'eau et le Grand Averdoys) mais dans le 1<sup>er</sup> cas la majeure

partie des terrains restent classés en 2AU et pourront donc encore être exploités, et dans le 2<sup>ème</sup> cas, il s'agit de terrains agricoles enclavés qui étaient destinés à terme à être urbanisés, le maintien de l'activité agricole se fera à l'arrière de la bande constructible.

2. INCIDENCE SUR LE RESEAU NATURA 2000 : A condition de maintenir les zones agricoles jouxtant la levée au Nord de la commune, le PLU n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

3. INCIDENCES SUR LA FLORE ET LES MILIEUX : Le PLU n'aura donc pas d'incidence sur la flore et les milieux naturels de la commune.

4. INCIDENCE SUR LA FAUNE : Le PLU n'aura pas d'incidence sur la faune de la commune.

5. INCIDENCES SUR LES CORRIDORS BIOLOGIQUES : Il n'y aura pas d'incidence sur le rôle de corridor de la levée et sur les espèces et habitats qu'elle abrite.

6. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX ET LES MILIEUX HUMIDES : il n'y a aucune incidence négative du PLU sur la qualité des eaux et les milieux humides.

7. INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX ET L'AEP : La capacité et l'efficacité de la station d'épuration devraient être suffisantes pour les objectifs de développement affichés dans le PLU. Les nouvelles opérations d'aménagement devront traiter en priorité les eaux pluviales en leur sein. La défense incendie va être améliorée sur les secteurs qui le nécessite.

8. INCIDENCES SUR LA GESTION DES DÉCHETS : La collecte et le traitement des déchets sont actuellement assurés par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Châteauneuf sur Loire, qui sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire induite par l'urbanisation future prévue.

9. INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS, LE BRUIT ET LA QUALITE DE L'AIR : Le PLU n'aura aucune conséquence sur l'exposition des populations aux nuisances sonores et des conséquences très modérées sur l'exposition des populations à la pollution de l'air. Par ailleurs, la place donnée aux liaisons douces et le retour à une certaine compacité dans l'urbanisation vont dans le bon sens du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

10. INCIDENCES SUR L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES : seul un élevage de volailles répertorié en installation classée et située rue de l'Eglise fait l'objet de mesures de protection particulière avec l'instauration d'une zone non constructible pour les tiers dans un périmètre de 100m par rapport aux bâtiments d'élevage. Ce périmètre est reporté sur le plan de zonage.

11. INCIDENCES SUR L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES NATURELS : Par la prise en compte du PPRi tel qu'il a été révisé le 20.01.2015, le PLU de DARVOY n'augmente pas les incidences sur l'exposition des populations aux risques naturels.

12. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES : toutes zones confondues, la consommation réelle de nouvelles surfaces pour l'urbanisation s'élève à 7.8 ha dont une partie découle des réajustements effectués par rapport au PPRi révisé, et l'autre de nouvelles zones ouverte à l'urbanisation. Globalement, la consommation d'espaces est tout à fait raisonnable compte tenu des objectifs démographiques fixés.

13. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL : il n'y a pas d'incidences particulières du PLU sur le patrimoine architectural, sinon positive par les mesures de protection mises en place.

14. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES : les coupures vertes et points de vue importants sont préservés, les zones de développement de l'habitat sont centralisées dans le bourg et éloignées des zones sensibles comme la Loire.

15. INCIDENCES SUR LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS : les possibilités de densifier le bourg dans les dents creuses ont été comptabilisées dans les objectifs de développement et la densification des terrains déjà bâtis n'est pas impossible, en respectant toutefois els règles d'accès, de défense incendie et de sécurité

## Indicateurs d'évaluation des résultats d'application du PLU

Des indicateurs de suivi du PLU ont été définis par thématique et permettront de vérifier, au moment de l'évaluation des résultats du PLU, neuf ans au plus tard après son approbation, s'ils correspondent à ceux qui étaient fixés. Les indicateurs sont :

- Urbanisation des zones 1AU
  - Remplissage des dents creuses en UB
  - Evolution du nombre d'habitants
  - Construction de locatifs aidés
- } Besoins en logements
- Superficie moyenne des terrains construits => consommation d'espaces
  - Préservation des zones humides
  - Préservation de la faune, de la flore et des habitats
  - Préservation des espaces agricoles
- } Biodiversité et milieux
- Suivi de l'installation d'assainissement
  - Suivi de la qualité des rejets, des cours d'eau...
- } Ressource en eau
- Suivi de la pollution des sols
  - Suivi de la pollution de l'air
- } Ressource en eau
- Suivi de la gestion des déchets
  - Suivi des zones à risques
  - Suivi des consommations et des productions énergétiques

## DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES - BESOINS

### I. DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE

#### 1. EVOLUTION DE LA POPULATION

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Nbre d'habitants	853	987	1476	1694	1731	1834	1870
Evolution entre 2 recensements	+15.7%	+49.5%	+14.8%	+2.2%	+5.6%	+2%	

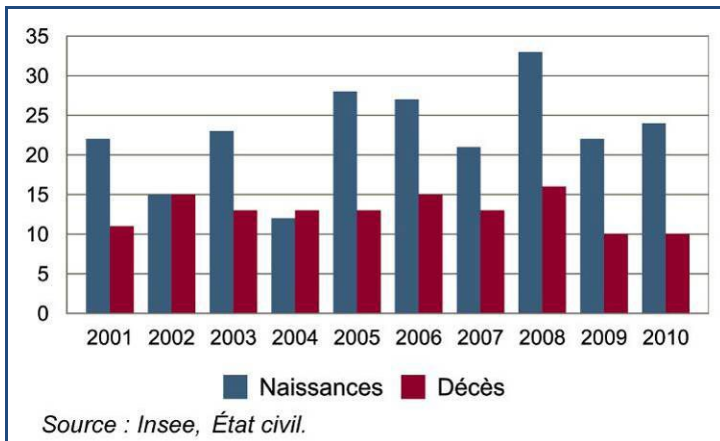
En 40 ans, le nombre d'habitants à DARVOY a un peu plus que doublé. C'est entre 1975 et 1982, et que l'augmentation de la population a été la plus significative pour revenir ensuite à des taux plus raisonnables. Et depuis, la hausse continue progressivement, mais de façon beaucoup moins soutenue, la croissance a ainsi tendance à s'affaiblir. Ce ralentissement peut sans doute s'expliquer par la conjugaison de plusieurs facteurs : éclatement de la bulle immobilière dans les années 1990, raréfaction de l'offre foncière, augmentation du prix du foncier sur la couronne orléanaise et mise en place du Plan de Prévention du risque d'inondation qui couvre la totalité de la commune de DARVOY et diminue considérablement les possibilités de développement urbain de la commune depuis sa mise en place par arrêté préfectoral du 28 février 1995 (révisé par arrêté préfectoral du 07 juin 2001).

En 2013, le chiffre de population officiel émanant de l'INSEE est de 1874 habitants : il y a eu peu d'augmentation depuis 2011.

#### 2. TAUX DEMOGRAPHIQUES EN MOYENNE ANNUELLE

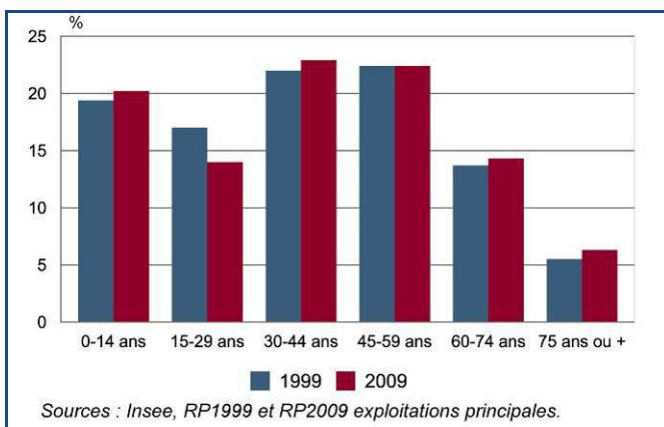
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Taux de natalité (‰)	13.8	11.5	8.9	11.7	13.7
Taux de mortalité (‰)	9.4	7.2	8.0	7.1	6.9
<b>Taux d'évolution globale (%)</b>	<b>+5.9</b>	<b>+1.7</b>	<b>+0.2</b>	<b>+0.8</b>	<b>+0.4</b>
- dû au solde naturel (%)	+0.4	+0.4	+0.1	+0.5	+0.7
- dû au solde migratoire (%)	+5.4	+1.3	+0.1	+0.4	-0.3

Ce ralentissement de la croissance se retrouve également à l'observation des taux d'évolution annuelle depuis 1975 : alors qu'il était de +5.9% par an en moyenne entre 1975 et 1982, il passe à 0.2% de 1990 à 2009 et remonte légèrement à +0.8 puis +0.4 en 2011. Il faut noter pour la période 2006-2011 le solde migratoire négatif qui est enregistré. La croissance démographique n'est ainsi due qu'à un fort taux de natalité. Un solde naturel positif est plutôt encourageant pour les années à venir, mais il doit encore être couplé à un solde migratoire positif également pour assurer une bonne rotation des ménages sur la commune. Il faudrait ainsi que de nouvelles opérations d'aménagement soient rendues possibles sur le territoire communal afin d'accueillir de nouvelles familles.

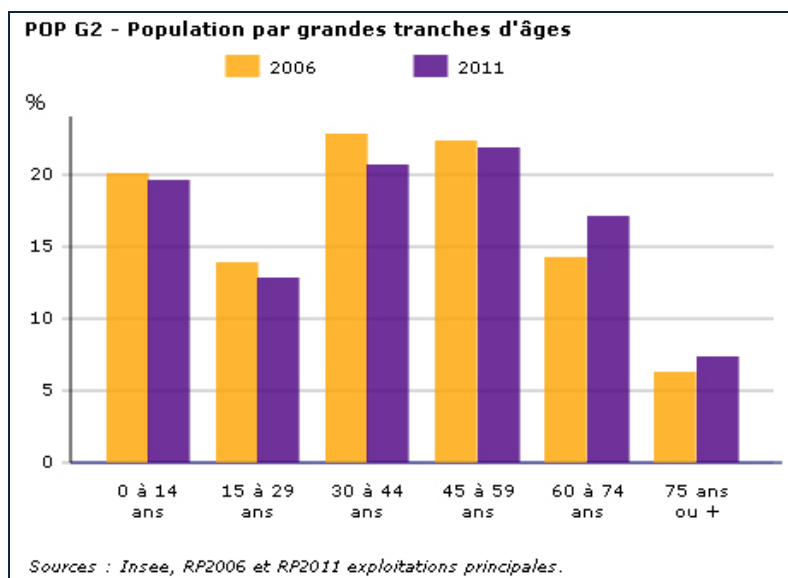


Ainsi, le niveau du taux de natalité reste à peu près constant avec une légère baisse entre 1990 et 1999, ce qui n'empêche pas le solde naturel de rester positif malgré tout, contribuant ainsi à relever le taux d'évolution annuelle. Parallèlement, on observe une nette diminution du solde migratoire, entre 1990 et 1999, chiffre qui rejoint les évolutions constatées précédemment et un frein au développement urbain ces années-là. Ainsi, alors que pendant les périodes précédentes (1975-1990) c'était principalement le solde migratoire qui soutenait la croissance de la commune, c'est à présent plutôt grâce au solde naturel et donc aux naissances que l'évolution peut rester positive, de justesse.

### 3. EVOLUTION DE LA STRUCTURE D'AGE



	2011	
	Nbre	%
0-14 ans	369	19.7
15-29 ans	241	12.9
30-44 ans	389	20.8
45-59 ans	411	21.9
60-74 ans	322	17.2
75-89 ans	133	7.1
90 ans et +	6	0.3



Les graphiques et chiffres précédents font clairement apparaître un vieillissement de la population de DARVOY avec une baisse du nombre d'habitants dont l'âge est inférieur à 60 ans (et notamment plus prononcée pour la tranche 30/44 ans), et parallèlement une très nette augmentation des plus de 60 ans. Cette augmentation n'est pas encore compensée par un nombre suffisant de naissances.

Ainsi, l'indice de jeunesse est faible à DARVOY : il est à peine de 1 en 2011. Il s'obtient à partir du rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. C'est l'indicateur des possibilités de renouvellement de la population, et de l'enrayement probable du vieillissement. Il était encore à 1.26 en 2009.

Il peut s'entretenir à l'aide de plusieurs leviers, et notamment celui du logement, permettant d'accompagner le renouvellement de population, bénéfique pour le dynamisme et la vitalité d'une commune. Ainsi, même si les 0-44 ans représentent 57.1% de la population totale, la part des 15-29 ans reste peu élevée : elle représente en partie les étudiants qui décohabitent pour faire leurs études dans les grandes villes, mais également de jeunes couples qui pourraient venir s'installer à DARVOY ce qui est intéressant en terme de natalité. La part des 15-29 ans est d'ailleurs la seule à avoir diminué depuis 1999, ce qui est significatif d'un vieillissement engagé de la population. On observe ainsi un glissement progressif des moins de 30 ans vers les plus de 40 ans.

#### 4. COMPOSITION DES FAMILLES

	1999	2009
Nbre total de familles	524	567
Familles couple avec enfants	276	248
Familles couple sans enfant	208	280
Familles monoparentales	40	40
Familles avec 1 enfant de - de 25 ans	96	108
Familles avec 2 enfants de - de 25 ans	144	144
Familles avec 3 enfants de - de 25 ans	40	32
Familles avec 4 enfants et + de - de 25 ans	12	4

Alors que le nombre global de familles a augmenté sur la commune en 10 ans de 8.2 %, le nombre de familles avec enfants a nettement diminué et les familles sans enfant sont représentées en plus grand nombre. La tendance s'est inversée en 10 ans. Mais les familles sans enfants peuvent appartenir à plusieurs catégories différentes :

- les jeunes couples dans l'attente de leur 1<sup>er</sup> enfant (positif pour la natalité)
- les couples de parents dont les enfants ont déjà décohabité
- les personnes âgées.

	1999	2009
<b>Nbre total de ménages</b>	<b>648</b>	<b>743</b>
% de ménages d'une seule personne	18.5	21.5

Plusieurs tendances sont observables à ce niveau d'analyse :

- => L'augmentation du nombre de personnes seules (*jeune décohabitant, personnes âgées*)

=> La hausse du pourcentage de couples sans enfants (*installation de jeunes couples dans l'attente d'un 1<sup>er</sup> enfant, décohabitation, installation de couples plus âgés*)

=> La diminution du nombre de couples avec enfants.

Ces indicateurs sont à l'image de l'évolution de la société contemporaine et des structures familiales qui en découlent. Cette diversification de plus en plus évidente des formes de ménages doit être prise en compte bien entendu au sein de la politique menée en matière d'habitat : tous types de logements doivent être proposés afin de répondre aux différentes attentes.

Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2.5 : ce chiffre est en baisse constante depuis 1968 et dans la moyenne du département du Loiret.

## 5. DENSITE DE POPULATION

En hab/km <sup>2</sup>	1982	1990	1999	2009
DARVOY	172.0	197.4	201.7	217.0

## II. DIAGNOSTIC DE L'HABITAT

### 1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
<b>Ensemble des logts</b>	<b>352</b>	<b>436</b>	<b>594</b>	<b>652</b>	<b>723</b>	<b>788</b>	<b>812</b>
Evolution %		+23.9%	+36.2%	+9.7%	+10.9%	+9%	+3%
Rés. principales	269	332	500	581	651	728	752
Rés. secondaires	68	85	62	50	41	19	17
Logements vacants	15	19	32	21	31	41	44

Parallèlement au nombre d'habitants, le nombre de logements a également un peu plus que doublé ces 40 dernières années. Le pic de construction s'est fait ressentir de la même façon que pour la croissance démographique entre 1975 et 1982. Il correspond aux aménagements successifs de lotissements. Depuis cette date, la hausse du nombre de logements continue, progressivement, de façon moins soutenue mais stable, autour de 10% tous les 10 ans.

Le parc de logements de DARVOY est composé à 93% de résidences principales. Le nombre de résidences secondaires a fortement diminué depuis 1975 où sa part était alors de 19% (2 % en 2011). Les pratiques ont ainsi évolué depuis cette date et DARVOY est bel et bien devenue progressivement une commune de la deuxième couronne d'Orléans où l'on vient s'installer, et non plus seulement une commune rurale de villégiature.

Le nombre de logements vacants est quant à lui en constante hausse depuis 20 ans. En 2011, il atteint 5.4% du nombre de logements total, permettant ainsi d'assurer une bonne rotation sur la commune.

## 2. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

	Nbre de logts en 2006	%	Nbre de logts en 2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>728</b>	<b>100</b>	<b>752</b>	<b>100</b>
Propriétaires	632	86.8	654	87.0
Locataires	83	11.4	90	12.0
<i>dont logements HLM</i>	<b>6</b>	<b>0.8</b>	<b>7</b>	<b>0.9</b>
Logés gratuitement	14	1.9	8	1.1

La part de propriétaires des résidences principales est restée stable, quant à celle des locataires, elle a augmenté sensiblement. Le nombre de logement HLM s'élève à 0.9% du parc de résidences principales et a augmenté de 4 logements depuis 1999, et 1 logement depuis 2006. Un logement supplémentaire a été aménagé depuis. Les 8 logements sont répartis en maisons groupées pour 4 d'entre eux dans le bourg, et en petit collectif réhabilité pour les 4 autres rue de l'Eglise. Ce parc de logements locatifs sociaux pourrait être quelque peu développé dans les prochaines opérations d'aménagement. La location, privée ou sociale, permet d'offrir une alternative importante à l'accession lorsque celle-ci n'est pas envisageable pour certaines catégories de population (jeunes décohabitants, personnes âgées, jeunes couples...). Il faut noter également que le PLH adopté par la communauté de communes des Loges fixe un objectif de 4 logements locatifs supplémentaires à l'échéance 2017. Cet objectif doit être pris en compte dans le PLU de DARVOY.

## 3. ANCIENNETE DU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES EN 2011

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2009</b>	<b>733</b>	<b>100.0</b>
Avant 1946	178	24.3
1946 à 1990	394	53.8
1991 à 2008	161	22.0

Le plus grand nombre de logements a été construit entre 1946 et 1990. Moins de 25% du parc date d'avant 1946 et plus de 75% d'après 1949. Il est donc relativement récent. De ce fait, le niveau de confort des résidences principales est satisfaisant, que ce soit pour les propriétaires ou les locataires du parc privé.

## 4. TYPE ET TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES

	2006		2011	
	% des rés. princ.	Nb moyen de pièces	% des rés. princ.	Nb moyen de pièces
Maisons	98.6	4.8	98.6	4.7
Appartements	1.4	2.4	1.4	2.6

	2006	2011
Résidences principales 1 pièce	0.3%	0.4%
Résidences principales 2 pièces	4.1%	3.3%
Résidences principales 3 pièces	15.0%	16.1%
Résidences principales 4 pièces	26.9%	30.7%
Résidences principales 5 pièces et +	<b>53.8%</b>	<b>49.5%</b>

Les logements de 4 pièces et plus sont fortement majoritaires sur le parc de résidences principales, à 80%. La part des logements de taille modeste, de 1 à 3 pièces, est restreinte à 19%. La part des 3 et 4 pièces a augmenté entre 2006 et 2011. La tendance est donc à la construction de maisons de taille imposante en grande partie, et de quelques petits logements également, sans que cette tendance soit très nette. Ainsi, on note également que le nombre moyen de pièce par maison augmente depuis 1999 alors que la part d'appartements diminue.

Un rééquilibrage du type de logements proposés sur la commune est peut-être à envisager, toujours avec l'objectif d'offrir un parc diversifié et adapté à une demande différente aujourd'hui. Il faut toutefois pouvoir continuer à répondre à une demande qui semble de plus en plus orientée vers les grands logements.

#### 5. ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LES RESIDENCES PRINCIPALES

<i>situation en 2011</i>	Nombre de ménages	Part des ménages %	Nbre moyen de pièces par logt	Nbre moyen de pièces par personne
<b>Ensemble</b>	<b>752</b>	<b>100</b>	<b>4.7</b>	<b>1.9</b>
moins de 2 ans	43	5.7	3.9	1.6
de 2 à 4 ans	97	12.9	4.2	1.6
de 5 à 9 ans	103	13.7	4.8	1.5
de 10 ans ou +	509	67.7	4.8	2.1

Une large majorité d'occupants des résidences principales (67.7%) y sont installés depuis plus de 10 ans, et 28.2% depuis plus de 30 ans.

#### 6. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

L'analyse des autorisations de construire du fichier SIT@DEL de la Direction Département des Territoires donne les statistiques suivantes :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Logt individuel	20	10	2	3	2	10	6	5	6	7	2	3
Logt groupé	2	-	2	-	-	-	-	3	-	-	-	2
Logt collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

En 11 ans, entre 2002 et 2013, 72 logements ont été autorisés, avec une moyenne autour de 7 logements par an mais surtout des pics de constructions (2002, 2003 et 2007) et une situation plus homogène et régulière entre 2008 et 2013. Les pics de constructions correspondent souvent à des opérations englobant également du logement de typologie individuelle groupée.

## 7. ROTATION DES MENAGES - PARCOURS RESIDENTIEL EN 2008

<i>Lieu de résidence 5 ans auparavant</i>		%
<b>Population de + de 5 ans</b>	<b>1742</b>	<b>100.0</b>
Le même logement	1274	73.1
Un autre logt de la même commune	58	3.3
Une autre commune ds le départemt	330	18.9
Un autre départemt ds la région	14	0.8
Une autre région de France	63	3.6
Hors de France ou DOM	3	0.2

Environ 3% des habitants occupaient un autre logement de la commune en 2003 : ce chiffre nous indique les possibilités de parcours résidentiel des habitants de DARVOY : plus il est élevé, plus la commune offre des typologies d'habitat suffisamment diversifiées pour permettre à chacun de continuer à se loger sur la commune au fur et à mesure des différents cycles de sa vie (étudiants, jeunes actifs, jeunes couples avec ou sans enfants, grande famille, personnes âgées seule).

Ce tableau nous apprend également qu'une large majorité de darvoisiens sont installés sur la commune depuis plus de 5 ans.

## III. DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

### 1. POPULATION ACTIVE

<i>Population de 15 à 64 ans par type d'activité</i>	1999	2006	2011
<b>Ensemble</b>	<b>1143</b>	<b>1227</b>	<b>1188</b>
Actifs en %	73.0	76.2	77.9
<i>actif ayant un emploi en %</i>	66.4	71.9	71.3
<i>chômeurs en %</i>	6.4	4.3	6.6
Inactifs en %	27.0	23.8	22.1
<i>élèves, étudiants et stagiaires en %</i>	12.3	8.0	6.6
<i>retraités ou préretraités en %</i>	8.0	12.0	12.0
<i>autres inactifs en %</i>	6.6	3.8	3.5

Entre 1999 et 2011, la part des actifs sur la population des 15/64 ans a augmenté à DARVOY. C'est le nombre d'élèves, d'étudiants ou de stagiaires qui a baissé de moitié : soit ils deviennent actifs, soit ils décohabitent vers une autre commune, alors que la part des retraités présente une légère hausse. La part de chômeurs est revenue au même niveau qu'en 1999 après une baisse de 2 points en 2006. Il faut noter également à ce titre comme « indicateur local » la fréquentation du restaurant scolaire qui a fortement augmenté ces dernières années, du fait notamment de l'activité croissante des parents d'élèves.

## 2. POPULATION ACTIVE AU LIEU DE RESIDENCE PAR CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

	1999	2009
<b>Actifs occupés 15-64 ans</b>	<b>1344</b>	<b>1522</b>
Agriculteurs / exploitants	20 - 1.5%	20 - 1.3%
Artisans / commerçants	36 - 2.8%	48 - 3.2%
Cadres / professions intellectuelles	72 - 5.4%	112 - 7.4%
Professions intermédiaires	188 - 14.0%	<b>272 - 17.9%</b>
Employés	<b>276 - 20.5%</b>	268 - 17.6%
Ouvriers	208 - 15.5%	248 - 16.3%

En 1999, une majorité d'employés vivaient sur DARVOY. En 2009, les parts se sont rééquilibrées autour de 3 CSP principales : les professions intermédiaires, puis les employés et enfin les ouvriers.

Le nombre d'agriculteurs n'a pas bougé en 10 ans et la part des artisans/commerçants a quant à elle augmenté légèrement.

C'est la CSP regroupant les cadres et professions intellectuelles qui a le plus progressé depuis 1999.

## 3. MIGRATIONS DOMICILE – TRAVAIL

Lieux de travail - lieux de résidence	2006	2011
<b>Nombre d'actifs ayant un emploi</b>	<b>872</b>	<b>853</b>
<i>Travaillent et résident :</i>		
* dans la même commune	118 (13.5%)	106 (12.4%)
* dans 2 communes différentes	754	747
- du même département	728	701
- de départements différents dans la région	5	7
- dans une autre région ou à l'étranger	21	39

Equipement automobile des ménages	1999		2011	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	651	100.0	752	100.0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	544	83.6	671	89.2
Au moins une voiture	595	91.4	716	95.2
- 1 voiture	243	37.3	260	34.6
- 2 voitures ou plus	352	54.1	456	60.6

Le nombre de Darvoisiens travaillant à DARVOY a stagné sur 10 ans. Il s'agit principalement d'emplois occupés par les artisans, employés communaux, agriculteurs ...

Une large majorité d'actifs ayant un emploi travaille dans une autre commune du département, notamment dans l'agglomération orléanaise et à Châteauneuf-sur-Loire. Ces migrations pendulaires rendent souvent nécessaire l'équipement des ménages à 2 ou 3 voitures. Ce chiffre a en effet encore augmenté depuis 1999 : plus de la moitié des ménages de DARVOY possèdent 2 véhicules ou plus (chiffre ayant encore augmenté en 2011).

#### 4. DEMOGRAPHIE DES ENTREPRISES

<i>Emplois au lieu de travail par secteur d'activité</i> <i>source : INSEE exploitation complémentaire</i>	1999		2009	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>276</b>	<b>100.0</b>	<b>178</b>	<b>100.0</b>
Agriculture	44	15.9	20	11.2
Industrie	32	11.6	15	8.4
Construction	36	13.0	36	20.2
Commerces, transports, services	<b>96</b>	<b>34.8</b>	40	22.5
Administration, enseignement, santé, action sociale	68	24.6	<b>67</b>	<b>37.6</b>

DARVOY dispose de quelques commerces et de services de proximité, implantés dans le centre bourg :

- une boulangerie,
- un bar-tabac,
- un supermarché
- et une coiffeuse.

Des entreprises sont également implantées au sein de deux zones d'activités :

- l'une est située aux 3 Cornettes à proximité du centre bourg, relève de l'initiative privée et s'organise autour de quelques hangars et bâtiments d'activités loués à des entreprises artisanales. Son potentiel de développement est faible compte tenu de sa localisation et de sa desserte.

- la deuxième zone d'activités est située au nord-ouest du territoire, rue du Clos Beaudoin : elle n'est pas aménagée en totalité et peut encore accueillir quelques entreprises.

En tout, ce sont une quinzaine d'entreprises qui sont installées sur ces deux zones.

Globalement, le nombre d'emplois sur la commune a fortement diminué en 10 ans : 35.5 % de baisse, soit 98 emplois en moins sur DARVOY.

Seuls les secteurs de la construction et de l'administration n'ont pas évolué en 10 ans. Tous les autres secteurs ont subi des pertes d'emplois, quasiment de moitié.

Ce sont 22 emplois agricoles qui ont été perdus entre 1999 et 2009. Ce chiffre est à mettre en relief avec la diminution du nombre d'exploitations professionnelles sur la commune.

## 5. AGRICULTURE

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ( <i>nombre</i> )	41	28	17
Travail ( <i>unité de travail annuel</i> )	81	51	42
Superficie Agricole utilisée ( <i>hectares</i> )	790	1035	1203
Cheptel ( <i>unité gros bétail alimentation totale</i> )	178	154	160

<i>en hectares</i>	1988	2000	2010
superficie en terres labourables	737	994	1185
superficie en cultures permanente	34	26	s
superficie toujours en herbe	1	10	0

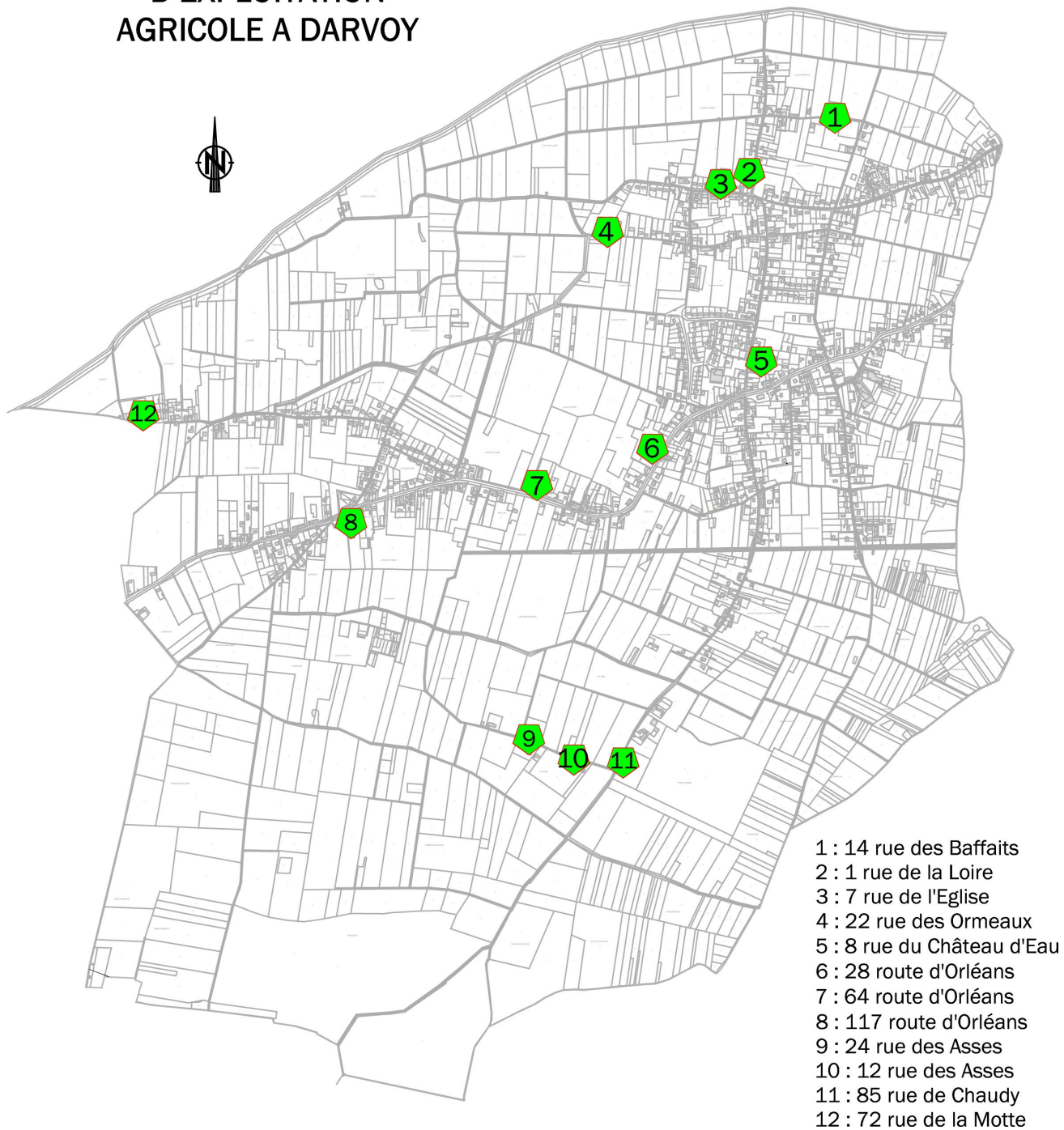
Le nombre d'exploitations agricoles professionnelles a diminué de plus de la moitié entre 1988 et 2010, alors que les surfaces agricoles utilisées ont augmenté de près de 400 ha depuis 1988. La taille des exploitations agricoles a plutôt tendance à augmenter, du fait justement de la chute du nombre d'agriculteurs en activité.

En 2014, le nombre total de sièges d'exploitation recensés à DARVOY est de 12 exploitations, dont 3 exploitants en pluriactivités.

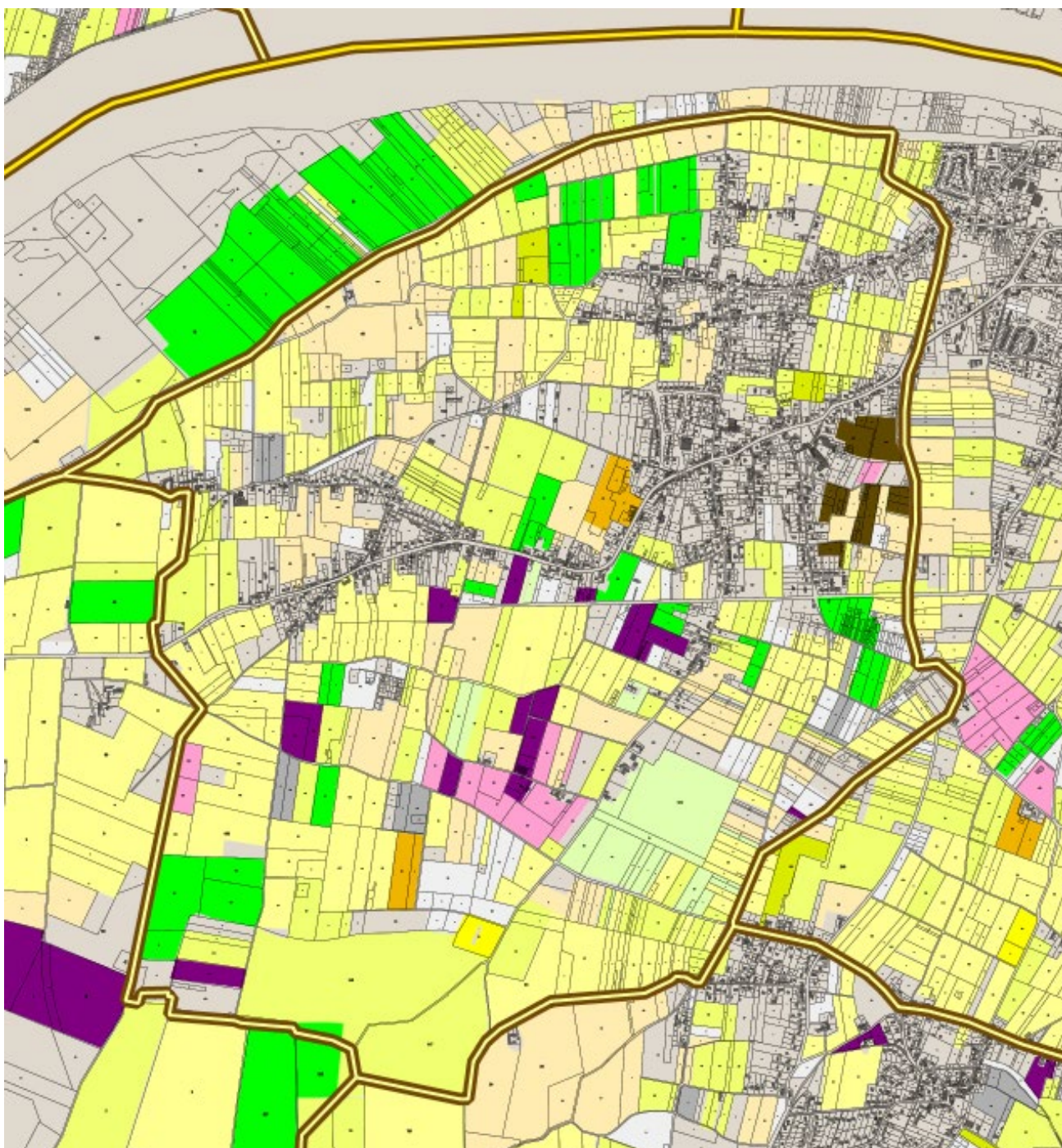
Les exploitations présentes sur la commune sont spécialisées en grandes cultures et maraîchage principalement, et deux en élevages (chèvres et poulets).

Un élevage de volailles soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement est présent sur le territoire communal rue de l'Eglise. Ce classement implique un éloignement de toute habitation de tiers ou local habituellement occupé par des tiers, stade ou terrain de camping agréé d'au moins 100m des bâtiments et annexes de cet élevage.

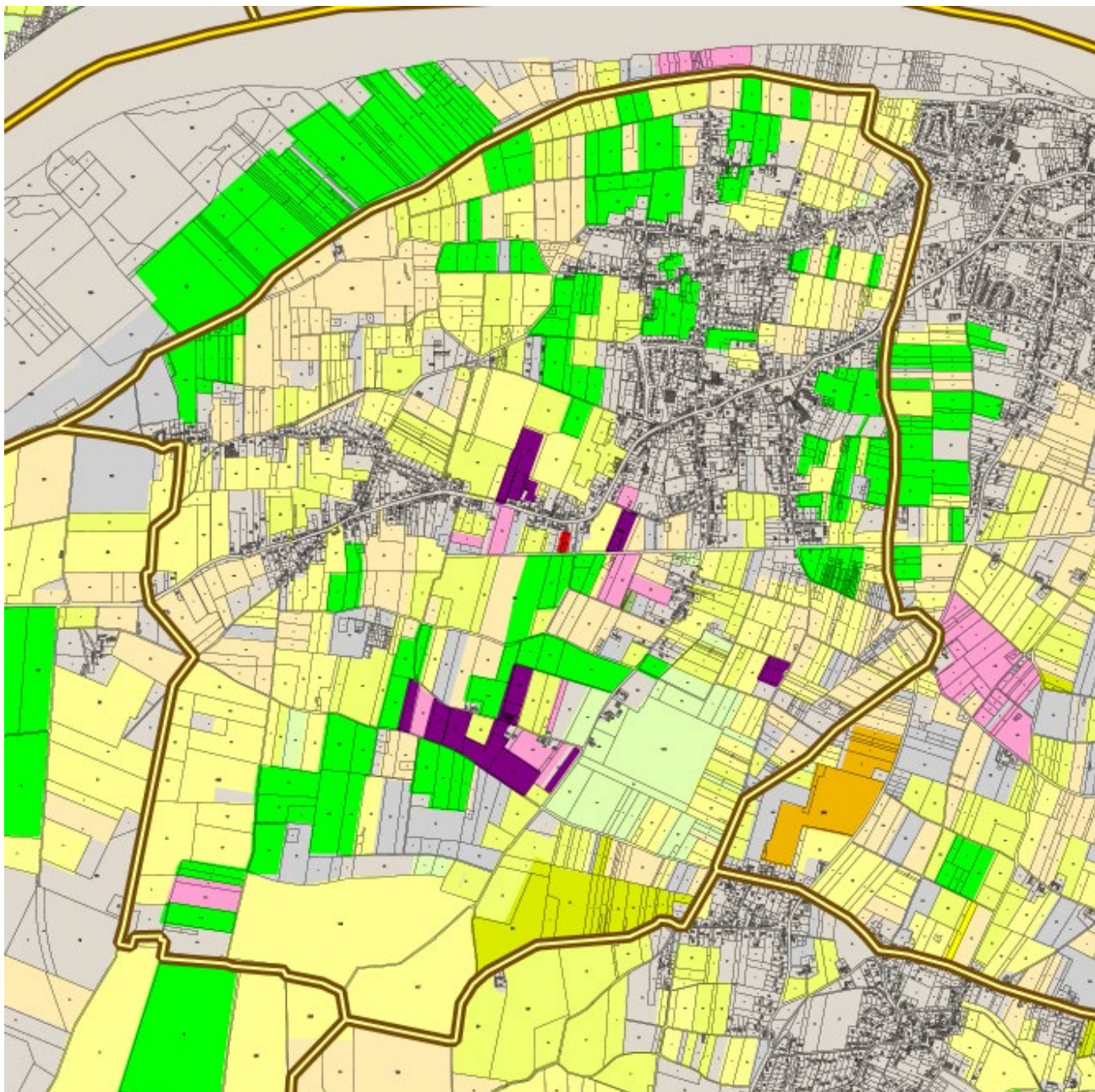
# LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATION AGRICOLE A DARVOY



Ci-après sont cartographiées les parcelles cultivées sur le territoire de DARVOY, par catégorie de culture en 2007 et en 2012.



*Îlots de culture sur DARVOY en 2007*



*Ilots de culture sur DARVOY en 2012*



On remarque sur les cartes ci-dessus que les cultures principales recensées sur la commune de DARVOY sont le blé, le maïs en grain et ensilage, le colza, l'orge et autres céréales. On retrouve également quelques prairies permanentes et des légumes et fleurs. Les terres exploitées sont situées autant au nord et qu'au sud du bourg. Globalement, tout ce qui n'est pas urbanisé est concerné d'une façon ou d'une autre par l'agriculture, avec quelques parcelles gelées. Ceci est largement favorisé par le PPRi qui certes bloque quelque peu le développement urbain de la commune, mais permet parallèlement de préserver les parcelles cultivées et l'activité agricole.

Lorsqu'on compare les cartes entre 2007 et 2012, on n'observe pas de réelle évolution de l'activité agricole en termes de surface cultivées : elles sont à peu près identiques mêmes si ponctuellement ce sont les typologies de cultures qui changent, avec une augmentation sensible des parcelles cultivées pour le maïs et ensilage. La culture des céréales reste largement majoritaire.

## IV. DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS PUBLICS

### 1. LES ECOLES

DARVOY est équipé d'une école maternelle (3 classes à la rentrée 2012) et d'une école élémentaire (5 classes). Les effectifs sont stables depuis plusieurs années (voir tableau ci-après). A la rentrée 2013, environ 224 enfants sont inscrits aux écoles, et 180 en moyenne fréquentent le restaurant scolaire. Celui-ci fonctionne donc très bien, du fait notamment de l'activité professionnelle des parents en progression sur la commune. Le collège le plus proche se trouve à Jargeau.

	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Maternelle	74	84	89	86	88
Elémentaire	128	129	134	130	136
TOTAL	202	213	223	216	224

Une garderie périscolaire (ou entre de loisirs) a également été aménagée derrière les écoles, rénovée et agrandie en 2010 : elle fonctionne toute l'année, aussi bien en période scolaire avant et après les heures de classe, que le mercredi ou pendant les vacances. La fréquentation y est importante.

*Centre de loisirs*



*Ecole élémentaire*



*Ecole élémentaire*



*Ecole maternelle*



Ces équipements sont situés derrière la mairie, en retrait de la RD 951.

## 2. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

DARVOY met à disposition de ses habitants :

*une salle des fêtes*



*une salle de musique*



*une bibliothèque*



*un plateau sportif pour les écoles*



En équipements sportifs, la commune dispose également d'un stade et un terrain de tennis, situés au pied de la levée du déversoir de Jargeau, à l'entrée sud de la commune, rue du bourg neuf.

Un gymnase intercommunal a également été réalisé en 2013, situé sur un terrain à proximité des écoles et du centre de loisirs. La plupart des équipements scolaires, de loisirs, ou sportifs sont ainsi regroupés en centre bourg, hormis le stade.

## ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMME

### I - LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE AVEC LESQUELS LE PLU A UN RAPPORT DE COMPATIBILITE

#### 1. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCL

Le PLH de la communauté de communes des Loges a été approuvé en Conseil Communautaire le 27 février 2012 et validé en Comité Régional de l'Habitat le 21 juin 2012. Il constitue le principal outil de définition des politiques locales de l'habitat à l'échelle de la communauté de communes. Il s'est traduit par le renouvellement de la convention de délégation par l'Etat des aides à la pierre à la communauté de communes qui contractualise les moyens d'actions quantifiés et localisés sur le territoire pour les parcs publics et privés de logements. Il définit, pour une durée de 6 ans, les orientations et les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement de la population, à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale de l'habitat en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (art L302-1 du code de la construction et de l'habitation).

La synthèse des propositions territoriales établies dans le PLH de la CC des Loges est la suivante (extraits du PLH) :

« Le tableau ci-après reprend les éléments essentiels et chiffrés des problématiques communes : la population en 2008, le poids relatif de la population dans la CC des Loges, la présence et l'importance du parc locatif social, le rythme de construction et les logements projetés par les communes.

La partie droite du tableau propose, au regard de ces indicateurs, une répartition des objectifs du PLH :

- par groupe de communes : les objectifs globaux de construction, déclinés par type de produit de logement, du locatif à l'accession sociale et maîtrisée,
- par commune : pour les objectifs globaux et les objectifs en locatifs aidés.

Ce travail s'appuie sur les monographies communales et les ateliers réalisés par groupe de communes sur la territorialisation des objectifs. Cette synthèse met en évidence plusieurs résultats.

Le recensement des perspectives des communes conduit au nombre d'environ 720 logements pouvant voir le jour d'ici 2017. Néanmoins, la construction en diffus doit également être intégrée puisqu'elle représente une part importante des potentialités en constructions neuves de la CC des Loges. A noter que ce total prend en compte les projets cartographiés mais également les capacités supplémentaires estimées par les communes (diffus, densification...).

Ainsi, quantitativement, les communes de la communauté paraissent être en mesure de réaliser le nombre de logements fixés.

Néanmoins, le recensement des projets, notamment de l'initiative privée et parfois avec peu de logements (divisions parcellaires), restent encore à perfectionner. L'effort d'identification et de définition de projets reste donc à prolonger dans les années qui viennent.

Par ailleurs, deux autres limites sont à considérer :

- d'une part l'affichage théorique de projets (bien que se référant aux documents d'urbanisme) ne fait pas le projet : il faut encore le mettre en œuvre (maîtriser les terrains, les équiper, les desservir...) ce qui s'avère particulièrement difficile pour les communes de petite taille, nombreuses sur le territoire.

- d'autre part, les produits de logements des projets ne coïncident pas forcément avec les objectifs de programmation par type de produits et certains devraient être réajustés et retravaillés pour permettre par exemple une production intermédiaire.

Par conséquent, il est nécessaire de fournir un effort pour produire des logements qui répondent qualitativement à la demande. En effet, réaliser les objectifs qualitatifs proposés par le PLH constitue une garantie de bien répondre aux besoins du territoire et de ne pas risquer de surproduction ni de déséquilibre des marchés.

**Proposition de territorialisation des objectifs du PLH au regard des projets connus dans les communes et de leur capacité (et volonté) en matière de développement de l'habitat**

Communes	Les indicateurs qui ont guidés la formulation des objectifs				Les perspectives de développement indiquées par les communes				Les objectifs du PLH par groupe de commune					Les objectifs du PLH déclinés par commune	
	Population municipale 2008		% de logt locatif social en 2009	rythme de construction annuel 2000-2009	Nb de logements en projet horizon 2017	en %	Dont des logements aidés		Objectif total de construction de logements 1 332 sur 6 ans	Objectifs PLH en locatif social 239 sur 6 ans	Objectifs PLH en accession sociale 35 sur 6 ans	Objectifs PLH en accession intermédiaire 380 sur 6 ans	Objectifs PLH en libre (par différence) 679 sur 6 ans	Objectifs globaux	Objectifs en locatifs aidés
	nombre	pourcentage					Locatif aidé	Accession aidée							
Châteauneuf-sur-Loire	7 893	26,9%	15,5%	68	227	31,5%	135	58	32%	58%	90%	35%	17%	421	140
<b>Châteauneuf-sur-Loire, le pôle structurant</b>	<b>7 893</b>	<b>26,9%</b>	<b>15,5%</b>	<b>68</b>	<b>227</b>	<b>31,5%</b>	<b>135</b>	<b>58</b>	<b>100%</b>	<b>33%</b>	<b>7%</b>	<b>32%</b>	<b>28%</b>	<b>421</b>	<b>140</b>
Jargeau	4 454	15,2%	14,9%	29	49	6,8%	18	18%	15%	10%	20%	18%	80	18	
Saint-Denis-de-l'Hôtel	2 826	9,6%	20,7%	20	143	19,9%	18	241	36	4	76	125	161	18	
<b>2 pôles au développement mesuré</b>	<b>7 280</b>	<b>24,8%</b>	<b>17,2%</b>	<b>49</b>	<b>192</b>	<b>26,7%</b>	<b>36</b>	<b>-</b>	<b>100%</b>	<b>15%</b>	<b>1%</b>	<b>32%</b>	<b>52%</b>	<b>241</b>	<b>36</b>
Darvay	1 864	6,4%	1,1%	9	10	1,4%	4	40%	16%	35%	53%	30	4		
Donnery	2 392	8,2%	3,8%	23	116	16,1%	2	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	150	10	
Fay-aux-Loges	3 261	11,1%	10,2%	21	15	2,1%	10	531	37	0	133	361	150	13	
Saint-Martin-d'Abbat	1 581	5,4%	9,1%	16	5	0,7%	5	100	7				100	7	
Vitry-aux-Loges	1 811	6,2%	6,3%	11	64	8,9%	3	100	3				100	3	
<b>Les 5 pôles relais</b>	<b>10 909</b>	<b>37,2%</b>	<b>6,4%</b>	<b>80</b>	<b>210</b>	<b>29,2%</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>100%</b>	<b>11%</b>	<b>0%</b>	<b>25%</b>	<b>64%</b>	<b>530</b>	<b>37</b>
Bouzy-la-Forêt	1 176	4,0%	4,1%	8	40	5,6%	8	11%	11%	10%	11%	38	8		
Combreux	243	0,8%	0,0%	3	-	0,0%	2	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	12	2	
Ingrannes	502	1,7%	2,9%	4	2	0,3%	2	24	2				24	2	
Seichebrières	182	0,6%	0,0%	2	5	0,7%	-	12	-				12	-	
Sully-la-Chapelle	397	1,4%	2,3%	3	44	6,1%	12	140	26	0	38	76	30	12	
Sury-aux-Bois	727	2,5%	1,8%	7	-	0,0%	3	24	3				24	2	
<b>Les 6 communes rurales</b>	<b>3 227</b>	<b>11,0%</b>	<b>2,7%</b>	<b>27</b>	<b>91</b>	<b>12,6%</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>100%</b>	<b>18%</b>	<b>0%</b>	<b>27%</b>	<b>54%</b>	<b>140</b>	<b>26</b>
<b>CC des Loges</b>	<b>29 309</b>	<b>100%</b>	<b>11,2%</b>	<b>224</b>	<b>720</b>	<b>100%</b>	<b>222</b>	<b>58</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>1332</b>	<b>239</b>
									soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ	soit sur 6 ans environ		
									<b>1332</b>	<b>239</b>	<b>35</b>	<b>380</b>	<b>678</b>		
									<b>100%</b>	<b>18%</b>	<b>3%</b>	<b>29%</b>	<b>51%</b>		

\* dont 93 pour la reconstruction des déportés  
 Légende  
60% part du groupe dans l'agglomération  
39% part du type de logement dans la programmation du groupe

# 15 questions importantes, aperçu des réponses du Sdage

## 1 Repenser les aménagements des cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau (aménagement des berges, recalibrages, chenaillisations, seuils en rivière, étangs...) perturbent les habitats et la circulation des espèces qui y vivent. Elles sont souvent associées à des usages tels que l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation ou encore les loisirs liés à l'eau. Parfois

cet usage a disparu (cas de nombreux seuils qui barrent le lit de la rivière). Pour obtenir un bon état écologique, il faut parvenir à un compromis entre restauration écologique et usages économiques.

Le Sdage prévoit notamment :

› la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;

› l'encadrement de la création de plans d'eau et des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur ;

› le contrôle des espèces envahissantes.

## 2 Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable. Ils favorisent la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral (marées vertes, blooms de phytoplancton). En Loire-Bretagne, les activités agricoles sont la première origine des apports en nitrates dans les eaux.

Le Sdage demande par exemple :

› d'inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables : cultures intermédiaires pièges à nitrates, dispositifs végétalisés pérennes comme les haies et les bandes enherbées ;

› hors zone vulnérable, de concentrer les mesures agro-environnementales dans les bas-

sins versants où cet enjeu est important pour l'atteinte du bon état ou pour l'alimentation en eau potable.

## 3 Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation

Les polluants organiques proviennent des rejets domestiques, industriels et agricoles. L'abondance du phosphore dans le milieu aquatique est à l'origine de la prolifération d'algues, ce qu'on appelle l'eutrophisation.

Le Sdage demande entre autres :

› de poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore des collectivités et des industries ;

› de prévenir les apports de phosphore diffus et par exemple de rééquilibrer la fertilisation à l'amont de 14 plans d'eau ;

› de développer la métrologie des réseaux d'assainissement, d'améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration et de maîtriser les rejets d'eaux pluviales. Ces dernières dispositions doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

## 4 Maîtriser la pollution par les pesticides

Tous les pesticides, naturels ou de synthèse, sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. Tous les utilisateurs, agriculteurs, collectivités, particuliers, ont des efforts à faire pour limiter l'usage des pesticides.

Le Sdage prévoit :

› la réduction de l'usage des pesticides agricoles et la limitation de leur transfert vers les cours d'eau ;

› l'inscription dans chaque Sage d'un plan de réduction des pesticides s'appuyant sur le plan national Ecophyto 2018 ;

› la promotion de méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques et la formation des professionnels.

## 5 Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

En plus des pesticides, on évoque là les micropolluants comme les hydrocarbures, les solvants, ou des métaux lourds comme le plomb ou le mercure. Toutes les activités humaines sont concernées, en particulier l'industrie. Il s'agit d'une part de limiter les rejets ou de supprimer les rejets de

substances dangereuses et d'autre part de ne pas dépasser certains seuils de concentration dans les milieux aquatiques.

Dans ce domaine, le Sdage privilégie :

› le renforcement de la connaissance,

› la réduction des pollutions à la source,

› et pour cela l'implication des acteurs locaux dans des démarches collectives.

## 6 Protéger la santé en protégeant l'environnement

L'eau joue un rôle particulièrement important dans la santé avec les risques d'intoxication en cas d'ingestion d'eau de mauvaise qualité physico-chimique ou bactériologique à partir du réseau public, ou d'eau de mauvaise qualité bactériologique lors de baignade. La question de la qualité des coquillages est développée au chapitre 10 relatif au littoral.

Le Sdage demande notamment :

› la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur tous les captages, et en premier lieu sur les captages jugés prioritaires ou situés en nappes réservées à l'alimentation en eau potable ; le Sdage identifie ces nappes ;

› la mise en place de programmes d'actions correctives et préventives sur 128 captages prioritaires identifiés ;

› l'établissement des profils de baignade avant mars 2011, conformément à la nouvelle directive baignade.

# 15 questions importantes, aperçu des réponses du Sdage

## 7 Maîtriser les prélèvements

Cette maîtrise est essentielle pour le maintien du bon état des cours d'eau, des eaux souterraines et des écosystèmes qui leur sont liés. Si, en moyenne annuelle, les prélèvements pour l'eau potable sont les plus importants à l'échelle du bassin entier, en période estivale l'irrigation est l'activité la plus consommatrice d'eau, tout particulièrement dans les zones de grandes cultures.

L'objectif du Sdage est de satisfaire les besoins des milieux aquatiques et de concilier les différents usages, prioritairement l'alimentation en eau potable.

Le Sdage définit :

- › des points nodaux pour lesquels sont fixés des débits de référence pour les rivières, ou des hauteurs de référence pour les nappes ;
- › des dispositions de plafonnement des prélèvements sur des bassins identifiés ;
- › un dispositif de gestion de crise fondé sur les notions de débits seuils d'alerte et débits de crise ;
- › dans les secteurs déficitaires, il rappelle que le schéma de cohérence territoriale doit mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources disponibles (cas du littoral notam-

ment) et il impose que les Sage comportent un programme d'économie d'eau pour tous les usages ;

- › il encadre la création de retenues de substitution, de stockages d'eau et de barrages.

## 8 Préserver les zones humides et la biodiversité

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne sont très diverses : tourbières d'altitude du Massif central, grandes régions d'étangs comme la Brenne, grandes zones alluviales ou marais littoraux... Elles jouent un rôle fondamental dans les équilibres écologiques : expansion des crues, interception des pollutions diffuses, régulation des débits des cours d'eaux et des nappes, habitats d'une extrême richesse pour la faune et la flore...

Le Sdage impose :

- › la prise en compte des zones humides dans les SCOT et les PLU ;
- › la définition des actions de protection nécessaires dans les Sage ;
- › des modalités de compensation si la réalisation d'un projet impératif conduit à détruire une zone humide sans alternative possible ;
- › la définition dans les Sage d'un plan de reconquête là où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières

années et, pour les Sage concernés, d'un plan de gestion durable des grands marais littoraux.

## 9 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

Les poissons migrateurs constituent de précieux indicateurs de l'état de santé des cours d'eau et des bassins versants. Les grands migrateurs font aussi partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin. Le Sdage a pour objectif de reconstituer les effectifs en restaurant la continuité écologique et la qualité des cours d'eau, voire d'empêcher la disparition totale de certains des grands migrateurs comme l'anguille ou le saumon.

Le Sdage identifie :

- › les réservoirs biologiques, pépinières qui peuvent fournir des individus aptes à coloniser des secteurs appauvris ;
- › les cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire ;
- › les cours d'eau sur lesquels la continuité écologique doit être restaurée en priorité par ouverture des vannages, dispositifs de franchissement adaptés ou effacement total des ouvrages qui barrent le lit de la rivière ;

- › il encadre également les actions de repeuplement.

## 10 Préserver le littoral

Le littoral de Loire-Bretagne s'étend sur 2 600 km. Très attractif, c'est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, pêche, conchyliculture, activités portuaires, et il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé à l'aval de tous les bassins versants, il concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages avec l'objectif de bon état des eaux.

- › Les Sage possédant une façade littorale sujette à des marées vertes et/ou blooms de phytoplancton établissent un programme de

réduction chiffrée et datée des flux de nitrates de printemps et d'été ;

- › pour 8 baies subissant des marées vertes importantes, les flux de nitrates devront être réduits d'au moins 30 % ;
- › pour limiter ou supprimer certains rejets en mer, les Sage préconisent la réalisation de plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement ; les rejets dans les ports des stations d'épuration et déversoirs

d'orage sont interdits ;

- › les Sage qui comportent des zones de production de coquillages identifient les sources de pollution microbiologique, chimique et virale, et les moyens de les maîtriser ;
- › les autorisations d'extraction de certains matériaux marins sont encadrées.

# 15 questions importantes, aperçu des réponses du Sdage

## 11 Préserver les têtes de bassin versant

A l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassins versants sont notre « capital hydrologique ». Milieu écologique d'une grande richesse, elles conditionnent la quantité et la qualité de nos ressources en eau à l'aval mais elles

sont fragiles et insuffisamment prises en compte dans les décisions d'aménagement.

› Les Sage devront comprendre systématiquement un inventaire des zones « têtes de bassin » et définir des objectifs et règles de gestion pour leur préservation.

## 12 Réduire le risque d'inondations

La plupart des vallées du bassin sont exposées aux risques d'inondations à des degrés divers. Celles-ci peuvent être à l'origine de dommages importants pour les personnes et les biens. Pour autant il ne s'agit pas de maîtriser complètement les crues car elles jouent un rôle important dans la dynamique des cours d'eau, contribuent à l'enrichissement des terres agricoles, à la recharge des zones humides et à l'épuration des eaux. La conscience et la culture du risque sont primordiales pour prévoir et réduire les crises.

› Les Sage concernés par un enjeu inondations comprennent un volet culture du risque ;

› le Sdage précise le contenu de l'information que les communes dotées de plan de prévention du risque d'inondations (PPRI) doivent à minima assurer ;

› il encadre la rédaction des PPRI qui seront prescrits à compter de l'approbation du Sdage ;

› pour améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées, il prévoit l'association systématique de la commission locale de l'eau aux projets de création de zones de rétention des eaux, d'ouvrages de protection ou au contraire de travaux susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.

## 13 Renforcer la cohérence des territoires

C'est à l'échelle du bassin versant que la ressource en eau doit être gérée, les différentes politiques publiques conciliées et les arbitrages rendus. Le Sage, qui décline localement les orientations du Sdage, est l'instrument de cette cohérence.

› « Des Sage partout où c'est nécessaire » : le Sdage renforce l'autorité des commissions locales de l'eau qui seront associées à l'élaboration de tous les contrats territoriaux, de rivière, de baie... qui les concernent ;

› les outils d'urbanisme (SCOT, PLU...) et de gestion foncière (Safer...) sont des relais indispensables pour intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.

## 14 Mettre en place les outils réglementaires et financiers

De nombreux outils réglementaires et financiers existent permettant de mettre en œuvre les orientations du Sdage et du programme de mesures. Il s'agit de les utiliser de la manière la plus efficace possible :

› en coordonnant mieux l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau ;

› en optimisant l'action financière : dans le cadre fixé par la loi sur l'eau, l'agence de l'eau

met en œuvre une modulation géographique des redevances pour tenir compte de la qualité et de la rareté de la ressource ; elle réalise des évaluations globales et thématiques des interventions.

## 15 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau est une des clefs de la réussite du Sdage. Il s'agit :

› de mobiliser les acteurs et de favoriser l'émergence de solutions partagées ;

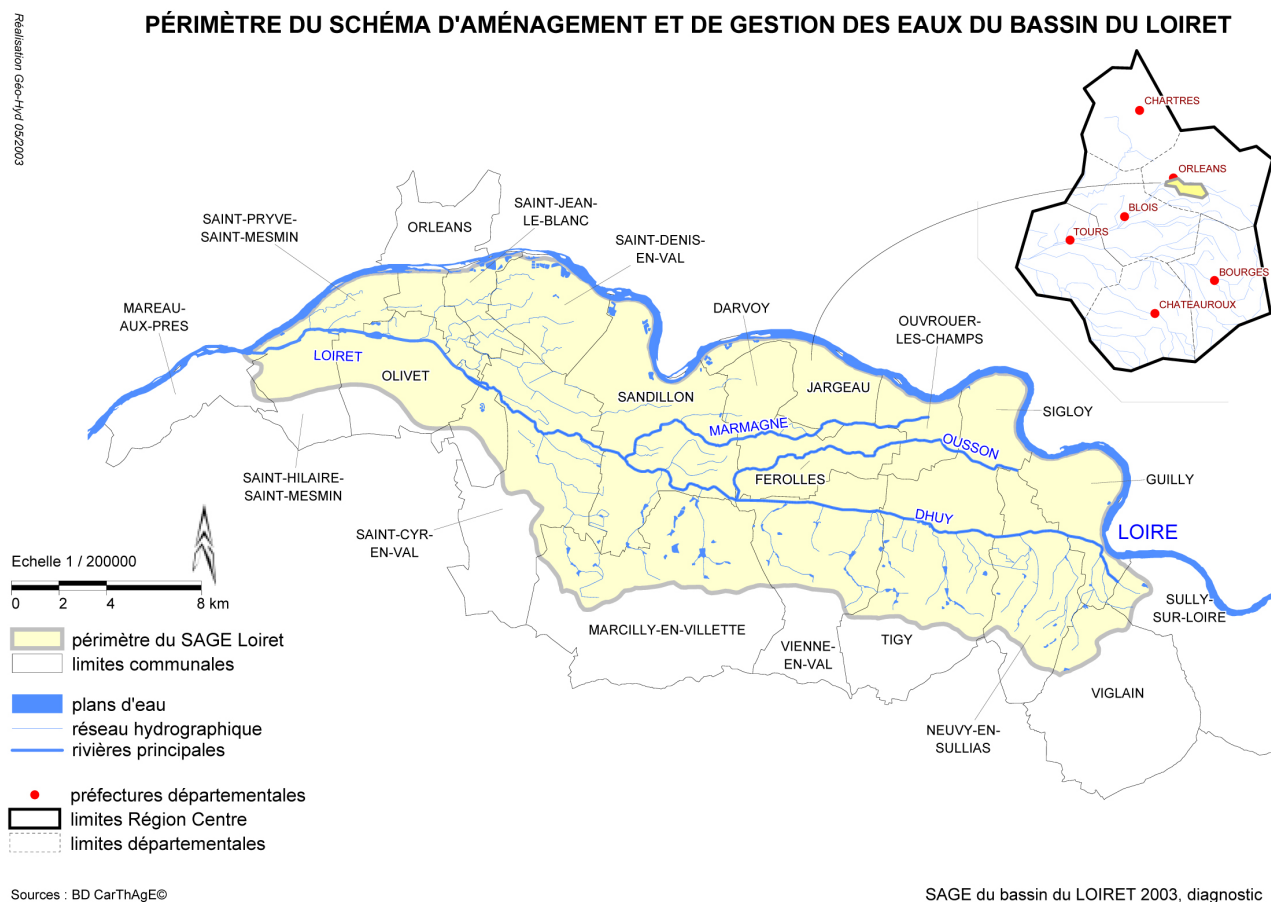
› de favoriser la prise de conscience sur les nombreux sujets qui nécessitent une évolution des comportements individuels et collectifs ; ces actions de sensibilisation doivent être mises en place dans le cadre de programmes

d'actions cohérentes et s'appuyer sur les acteurs de l'eau et l'exemple local ;

› de faciliter l'accès à l'information sur l'eau.



### 3. LE SAGE VAL DHUY LOIRET



DARVOY est incluse dans le périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 et le PLU doit nécessairement être compatible avec ce document de portée supérieure.

Les orientations stratégiques définies pour le SAGE sont :

- ♣ Améliorer l'alimentation du Loiret en acquérant la compréhension du fonctionnement du système Nappes-Rivières-Fleuve puis en définissant un espace vital de protection de la ressource, et des milieux associés ;
- ♣ Améliorer la qualité de l'eau en réduisant et interceptant les apports de substances polluantes ;
- ♣ Restaurer les milieux aquatiques en agissant sur cinq points tout en veillant au bon écoulement des eaux :

- La restauration de fonds accueillants pour la faune et la flore aquatique,
- Le décloisonnement des milieux aquatiques,
- La végétalisation des berges, et l'instauration de zones tampon,
- Le maintien et la restauration active des milieux humides,
- Le maintien et l'amélioration des écoulements, notamment dans le cadre établi par la DIG

du SIBL.

- ♣ Instaurer une concertation et une négociation pour le partage de la ressource ;
- ♣ Mettre en place une cellule de veille au sein de la CLE chargée d'organiser le débat et la concertation autour des sujets touchant aux enjeux du SAGE.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à l'administration et aux tiers pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L. 214-2 du code de l'environnement ainsi que pour l'exécution de toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 1 - Interdire de nouveaux prélèvements**

Dans l'attente des résultats de l'étude hydrogéologique, visée par la disposition 0-1, aucune augmentation ou nouvelle autorisation de prélèvements (sauf cas de substitution) ne sera autorisée, jusqu'à la révision du SAGE.

Périmètre : l'ensemble du territoire du SAGE. 52

### **Article 2 - Conserver en bon état les zones humides remarquables ou d'intérêt particulier**

Afin de protéger les zones humides et leurs fonctionnalités, les opérations ou travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement de zones humides soumises à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ne sont possibles qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- ♣ L'existence d'un intérêt général avéré et motivé ou l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ;
- ♣ L'absence d'atteinte irréversible aux réservoirs biologiques, aux zones de frayère, de croissance et d'alimentation de la faune piscicole, dans les espaces naturels protégés. Conformément au SDAGE, dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative possible avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la récréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation des surfaces supprimées porte sur une surface égale à celle prévue par le SDAGE. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

Périmètre : l'ensemble du territoire du SAGE. Cf cartes

### **Article 3 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau**

Les plans d'eau pouvant avoir un impact négatif sur le cours d'eau en remettant en suspension les éléments décantés en période de crue et pouvant contribuer à la modification de la qualité physico-chimique et biologique du cours d'eau auquel il est associé, la création de nouveaux plans d'eau en eau permanente, soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, est possible sauf dans les cas suivants:

- ♣ En barrage de cours d'eau ;
- ♣ En dérivation de cours d'eau ;
- ♣ En zone humide identifiée selon les critères de définition ou de délimitation des zones humides précisées aux articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Périmètre : l'ensemble du territoire du SAGE.

### **Article 4 – Interdire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les fossés**

Tout traitement chimique des fossés est interdit. Ceux-ci sont identifiés par des traits bleus continus ou discontinus dans les cartes de l'IGN au 1/25000ème.

Périmètre : l'ensemble du territoire du SAGE.

### **Article 5 - Réduire la pollution à proximité des cours d'eau**

Les propriétaires et exploitants de terrains bordant les cours d'eau doivent implanter des bandes enherbées d'une largeur minimum de 5 mètres sur tout le linéaire du cours d'eau. Celles-ci ne reçoivent ni fertilisant, ni produit phytosanitaire. Les cours d'eau concernés sont identifiés dans l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 établissant la carte des cours d'eau le long desquels l'implantation d'un couvert végétal (bandes enherbées) est obligatoire.

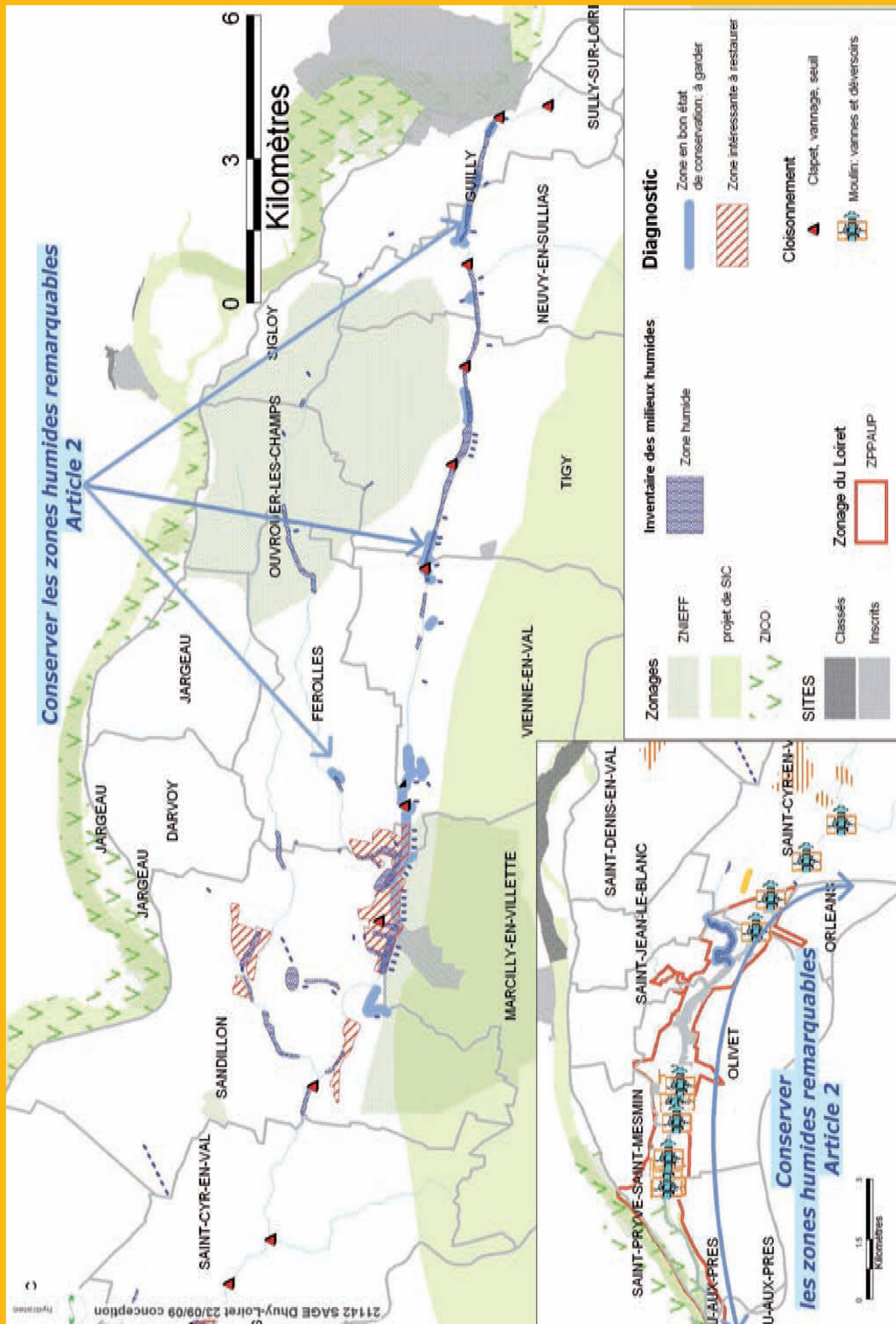
Périmètre : l'ensemble du territoire du SAGE.

### **Article 6 - Limiter les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur**

De nombreuses carrières ont été exploitées dans le lit majeur de la Loire, celles-ci présentent des risques pour la qualité des eaux de la nappe alluviale, notamment quand celles-ci sont utilisées pour l'alimentation en eau potable, et le milieu :

- ♣ Découverte de la nappe qui peut la rendre vulnérable ;
- ♣ Rejet de certains effluents résultant de l'activité de traitement des granulats ;
- ♣ Impact sur le régime des eaux superficielles et souterraines. Vu les impacts éventuels générés par l'activité et la fragilité du milieu, la création de carrières n'est possible qu'en dehors du secteur défini par la carte (en dehors de la zone rouge) et le tableau

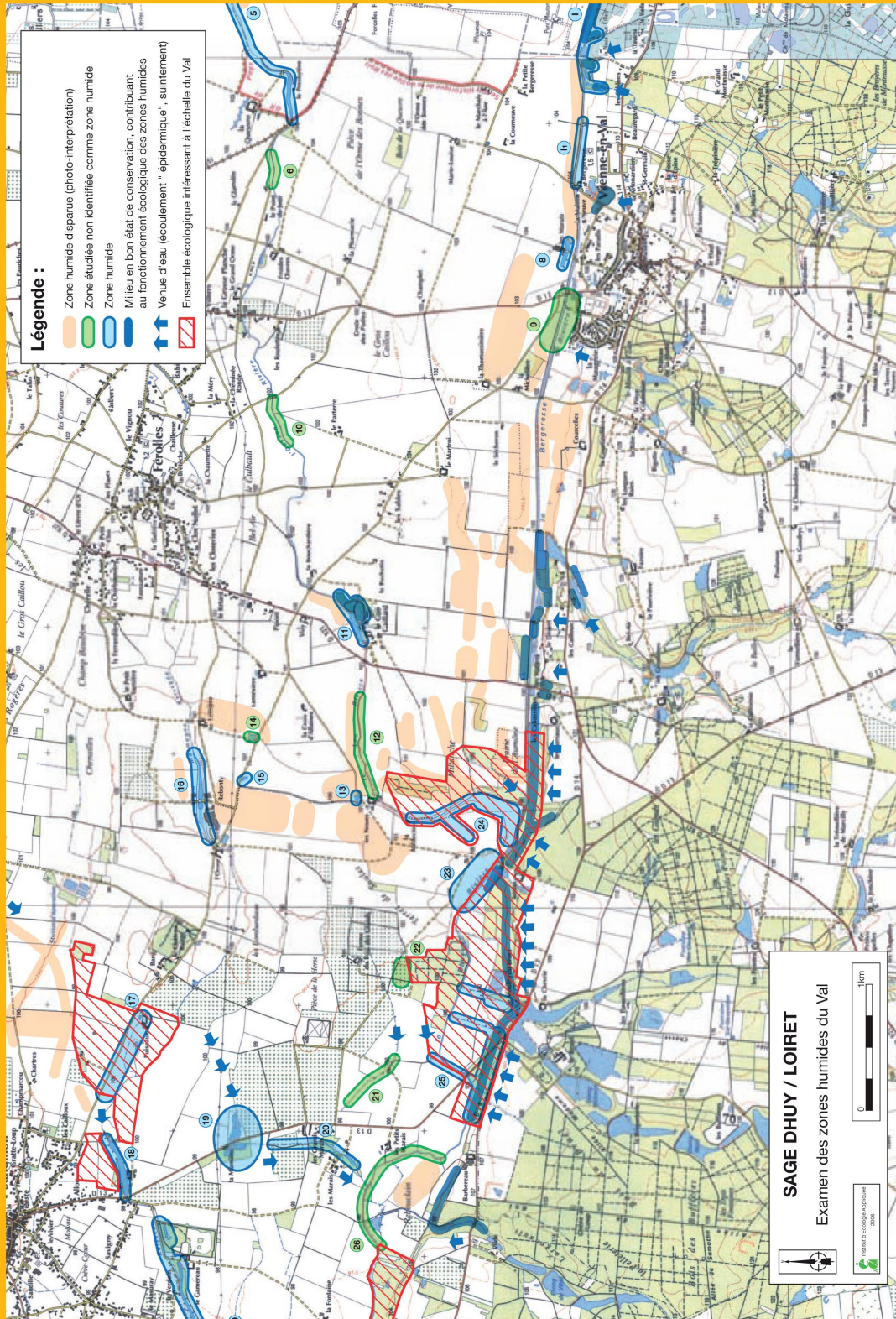
Périmètre (tout ou partie du territoire communal), voir carte: Darvoy, Férolles, Jargeau, Mareau-aux-Prés, Olivet, Orléans, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Sandillon, Tigy, Vienne-en-Val. ♣ limite nord : la Loire, confondue avec le périmètre du SAGE ; ♣ autres limites (ouest en est) : voir le tableau



Identification des zones humides à conserver - article 2



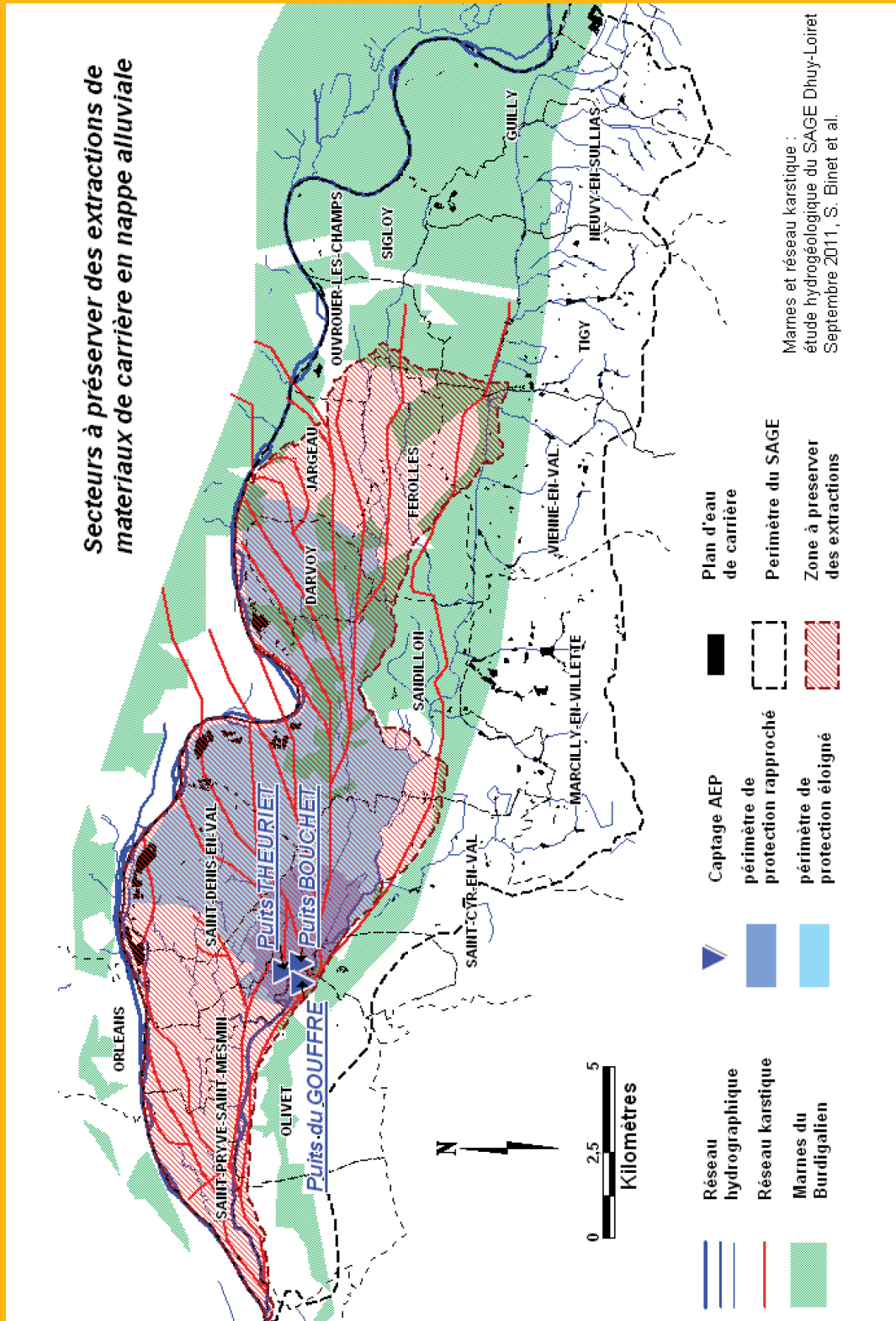
Identification des zones humides à conserver - article 2



## Identification des zones humides à conserver - article 2



**Secteurs à préserver des extractions de matériaux de carrière en nappe alluviale**



**Limites précises du zonage (se reportant à l'article 6)**

<b>Nom du linéaire</b>	<b>Depuis...</b>	<b>Jusqu'à...</b>
VC Levée de la Loire	Périmètre SAGE, MAREAU-AUX-PRES	VC Rue de Verdun, St-HILAIRE-St-MESMIN
VC Rue de Verdun	VC Levée de la Loire, MAREAU-AUX-PRÉS	VC Rue du Four, St-HILAIRE-St-MESMIN
VC Rue du Four	VC Rue de Verdun, St-HILAIRE-St-MESMIN	RD 951, St-HILAIRE-St-MESMIN
RD 951	VC Rue du Four, St-HILAIRE-St-MESMIN	RD 14, St-HILAIRE-St-MESMIN
RD 14	RD 951, St-HILAIRE-St-MESMIN	VC Chemin des Allots, SANDILLON
VC Chemin des Allots	RD 14, SANDILLON	VC 9bis, SANDILLON
VC 9bis	VC Chemin des Allots, SANDILLON	VC Chemin des Malheureux, SANDILLON
VC Chemin des Malheureux	VC 9bis, SANDILLON	Ruisseau La Marmagne, SANDILLON
Ruisseau La Marmagne	VC Chemin des Malheureux, SANDILLON	VC Route de Férolles, SANDILLON
VC Route de Férolles	Ruisseau La Marmagne, SANDILLON	VC Rue verte, FEROLLES
VC Rue verte	VC Route de Férolles, SANDILLON	VC Chemin de la Thomassière, VIENNE-EN-VAL
VC Chemin de la Thomassière	VC Rue verte, FEROLLES	RD 12, VIENNE-EN-VAL
RD 12	VC Chemin de la Thomassière, VIENNE-EN-VAL	RD 14, VIENNE-EN-VAL
RD 14	RD 12, VIENNE-EN-VAL	VC Route de Molaine, TIGY
VC Route de Molaine	RD 14, TIGY	VC Route de Vienne, OUVROUER-LES-CHAMPS
VC Route de Vienne	VC Route de Molaine, TIGY	RD 107, OUVROUER-LES-CHAMPS
RD 107	VC Route de Vienne, OUVROUER-LES-CHAMPS	RD 951, JARGEAU
RD 951	RD 107, JARGEAU	RD 921, JARGEAU
RD 921	RD 951, JARGEAU	Périmètre SAGE, JARGEAU

#### 4. LE SCOT DU PAYS FORET D'ORLEANS-VAL DE LOIRE EN COURS D'EMERGENCE

La commune de DARVOY appartient au Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, qui vient de se lancer dans l'élaboration d'un Schéma de cohérence Territoriale ainsi que les Pays Loire Beauce et Sologne Val Sud. Il est donc trop tôt pour une prise en compte de ce SCOT.

## II -LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE AVEC LESQUELS LE PLU A UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

### 1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional Trame Verte et Bleue (TVB). La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

Le schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

4 grandes orientations stratégiques sont proposées :

- OS01 : Préserver la fonctionnalité écologique du territoire
- OS02 : Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés
- OS03 : Développer et structurer une connaissance opérationnelle
- OS04 : Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre

Orientations stratégiques	Objectifs stratégiques
OS01 – préserver la fonctionnalité écologique du territoire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contribuer à la préservation des milieux naturels (habitats) les plus menacés en région Centre, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fédérer les acteurs autour d'un « plan de préservation des bocages » à l'échelle des éco-paysages concernés de la Région dans une perspective mixte écologique et économique</li></ul>
OS02 – restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides, notamment dans les lits majeurs des grands cours d'eau</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Envisager la compensation écologique en zones urbaines et périurbaines</li></ul>

Actions transversales sur l'ensemble du territoire	
OS03 – développer et structurer une connaissance opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré</li> </ul>
OS04 – susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le grand public</li> <li>• Sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux</li> <li>• Former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs (cursus initiaux et continus)</li> </ul>

## 2. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Le PCET vise deux objectifs :

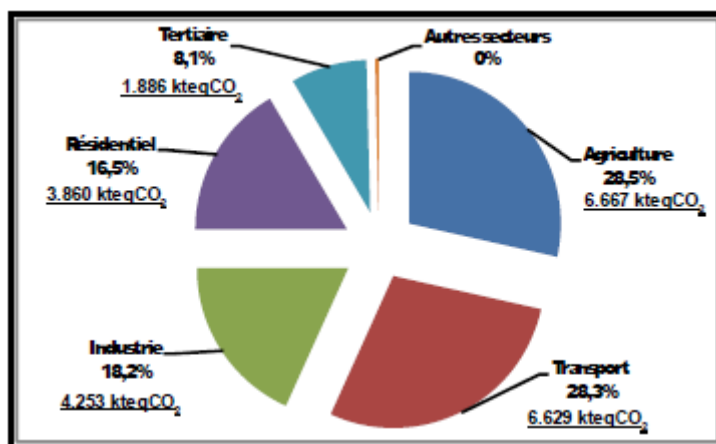
- **l'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- **l'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

La loi Grenelle II a rendu obligatoire le Plan Climat Energie Territorial pour les régions, si elles ne l'ont pas intégré dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Ni la commune de Traînou ni la communauté de communes de la Forêt (15 638 habitants en 2013) ne sont donc concernés par cette obligation.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Centre a été publié en juin 2012.

Il présente un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre en région Centre et notamment la répartition des émissions de GES dans les différents secteurs en 2008 rapportées en équivalent CO<sub>2</sub> (voir diagramme ci-après).



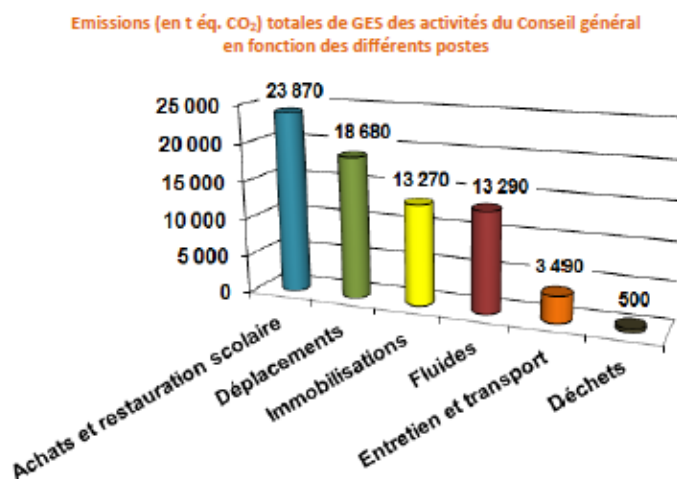
Source : Lig'Air (juin 2011)

Le PCET départemental est mené par le Conseil Général du Loiret, il a été lancé en septembre 2012.

Dans un premier temps, le Département a évalué les émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par ses propres activités et son patrimoine. Cette évaluation s'est traduite par la production de deux rapports :

- Conseil Général du Loiret, Bilan carbone, année de référence 2010 – Patrimoine et services (Alter Consult, octobre 2012, 69 p.)
- Conseil Général du Loiret, Bilan carbone, année de référence 2010 – Patrimoine et services – Perspectives carbonées d'actions potentielles (Alter Consult, septembre 2012, 45 p.).

Au cours de l'année 2010, les activités du Conseil général ont engendré des émissions totales d'environ 73 100 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> dont la répartition par poste est donnée par le schéma ci-contre :



Le second rapport présente les actions de réductions des émissions de GES pouvant être mises en œuvre à la suite du Bilan Carbone®. Beaucoup de ces actions portent sur le fonctionnement de la structure Conseil Général, comme par exemple la mise en œuvre d'une politique d'éco-achat, ce qui ne peut se traduire dans un document de planification tel que le PLU.

D'autres actions sont tout à fait transposables, en particulier celle intitulée « **Infléchir le « tout automobile » par la proposition d'alternatives** », qui constitue l'un des éléments de l'axe 3 du PADD « **Requalifier les espaces publics et diversifier les équipements** ».

La création de **nouvelles liaisons douces** est l'un des points importants de cet axe et a été traduite dans le plan de zonage et dans les orientations d'aménagements des futures zones AU.

### 3. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le SRCAE a été instauré par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans l'objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le Préfet de région a, par arrêté du 28 juin 2012, validé le SRCAE.

Le document d'orientation du schéma présente 7 orientations et leurs sous-orientations en vue d'atteindre les objectifs pour 2020 et 2050, dont 4 orientations thématiques (maîtrise de la demande énergétique, réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air) et 3 orientations transversales. Un effort particulièrement important en matière d'efficacité énergétique est prévu dans le secteur du bâtiment.

Les documents d'urbanisme et en particulier les PLU sont concernés principalement par les orientations n°1-2 (recours aux éco-matériaux dans le secteur bâtiment, prise en compte des déchets/recyclage, utilisation optimum de l'éclairage et de la chaleur naturels...), et surtout n°2 intitulé « promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) », déclinée en plusieurs orientations dont le développement de la densification et de la mixité du tissu urbain (relation entre projets d'urbanisme et les moyens de transports associés, éco-quartiers, ceintures vertes urbaines, zones tampons entre quartiers d'habitat et zones d'activités...), la préférence aux mobilités douces et la complémentarité des modes de transport des personnes et des biens (au sein des sites industriels et entre sites en particulier).

### 4. LE PLAN DE GESTION VAL DE LOIRE UNESCO

Le Val de Loire de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000. L'inscription concerne spécifiquement le Val de Loire et le périmètre situé en général entre les deux coteaux le bordant de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49) sur une longueur de 280 km et près de 800 km<sup>2</sup>.

Le territoire concerne :

- 2 régions (Centre, Pays de la Loire)
- 4 départements (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire)
- 6 agglomérations (Orléans, Blois, Tours, Chinon, Saumur, Angers)
- 11 pays
- 1 parc naturel régional (PNR Loire-Anjou-Touraine)
- 164 communes : chaque commune marque son appartenance au site inscrit en implantant un girouet, symbole du lien à la Loire.

Le préfet de la région Centre, préfet coordonnateur, a approuvé par arrêté en date du 15 novembre 2012, le plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial, faisant suite à l'adoption par délibération d'une très grande majorité des collectivités concernées. Le plan de gestion permet de proposer pour chaque thème concerné (patrimoine architectural, urbanisme, agriculture, infrastructures...), des orientations, des objectifs et des actions destinés à garantir la qualité et la spécificité des paysages du Val de Loire (la Valeur Universelle Exceptionnelle).



Elaboré en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales du périmètre, pour répondre à l'engagement international pris par la France, signataire de la Convention du Patrimoine Mondial, le plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial constitue une première étape de réflexion stratégique sur l'ensemble des actions à mener pour protéger et valoriser l'identité remarquable (la VUE : « Valeur Universelle Exceptionnelle ») de ce bien culturel, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO le 30 novembre 2000.

Son approbation vient clôturer l'étape d'élaboration du document cadre. L'animation technique de la démarche a été assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre (DREAL), avec l'ensemble des services de l'État concernés, et le concours de la Mission Val de Loire, des Régions Centre et Pays de Loire, en concertation avec l'ensemble des 197 collectivités territoriales concernées par le périmètre et les associations de défense du patrimoine. Il va être désormais mis en œuvre par chaque acteur du périmètre, dans ses propres domaines de compétences et d'intervention, dans ses actions quotidiennes autant que dans ses actions à caractère plus exceptionnel.

Poursuivant la démarche, les services de l'Etat et la Mission Val de Loire, en concertation avec les collectivités locales et plus largement les acteurs du territoire, vont maintenant animer la réflexion sur un plan d'actions prioritaires à conduire dans les toutes prochaines années.

Le plan de gestion proposé comprend 4 volets :

- une **formalisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)** ayant conduit à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Une **analyse des menaces et risques d'impacts** pesant sur cette VUE et susceptibles de l'altérer ;
- **9 orientations majeures pour une gestion partagée**, définissant un cadre commun d'actions pour l'ensemble des acteurs du Val de Loire : **État, collectivités, maîtres d'ouvrages de projets et gestionnaires de sites remarquables ou d'espaces inclus dans le périmètre**. Ces orientations sont déclinées en objectifs et propositions d'actions opérationnelles.
- une **présentation des engagements et actions spécifiques de l'État** : notamment mise en œuvre de nouvelles protections réglementaires pour les territoires emblématiques et prise en compte des enjeux paysagers dans la gestion du domaine public fluvial et dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

*Extraits de l'évaluation environnementale élaborée par IEA*

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées,

- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Dans le cas présent, la commune de Darvoy est concernée par deux de ces zones :

- **la ZNIEFF de type 2 n° 240030651 intitulée "La Loire orléanaise".**

La Loire orléanaise correspond à la boucle septentrionale du fleuve. Elle se caractérise par un lit mineur largement occupé par des îles et grèves sableuses. Ces milieux soumis au marnage annuel recèlent de multiples habitats plus ou moins temporaires. C'est pratiquement la seule section qui présente des méandres. On observe, sur les basses terrasses, quelques formations sablo-calcaires.

Le rôle écologique principal tient dans la fonction d'étape migratoire et de territoire de chasse pour de nombreuses espèces inféodées à l'eau.

Depuis les années 70, on note la fermeture de nombreux espaces ouverts du lit mineur et du lit majeur (extension du Peuplier noir en particulier). C'est une des sections importantes de la Loire moyenne sur le plan du patrimoine naturel.

Quelques espaces de haut intérêt sont inclus dans cette section : la Boucle de Guilly (grand méandre en partie inondable), Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin. Au niveau de Darvoy, cette zone intègre la levée de Loire qui forme la limite Nord-Ouest de la commune.

- **la ZNIEFF de type 1 n° 240011606 intitulée "Levée de Darvoy".**

Cette petite zone de 13 hectares se situe sur la digue (ou levée) de la Loire reliant Darvoy à Sandillon (rive gauche de la Loire).

Des "prairies" mésophiles à mésoxérophiles s'étendent sur les pans de la levée. Elles abritent des espèces peu fréquentes à rares dans la région. Deux mouillères occupent le pied de l'ouvrage, dont une abritant une population d'Étoile d'eau (*Damasonium alisma*), espèce protégée au niveau national, particulièrement rare en région Centre. Cette espèce est également déterminante de ZNIEFF en région Centre. Au total, 11 espèces végétales déterminantes dont 3 protégées ont été inventoriées sur le site.

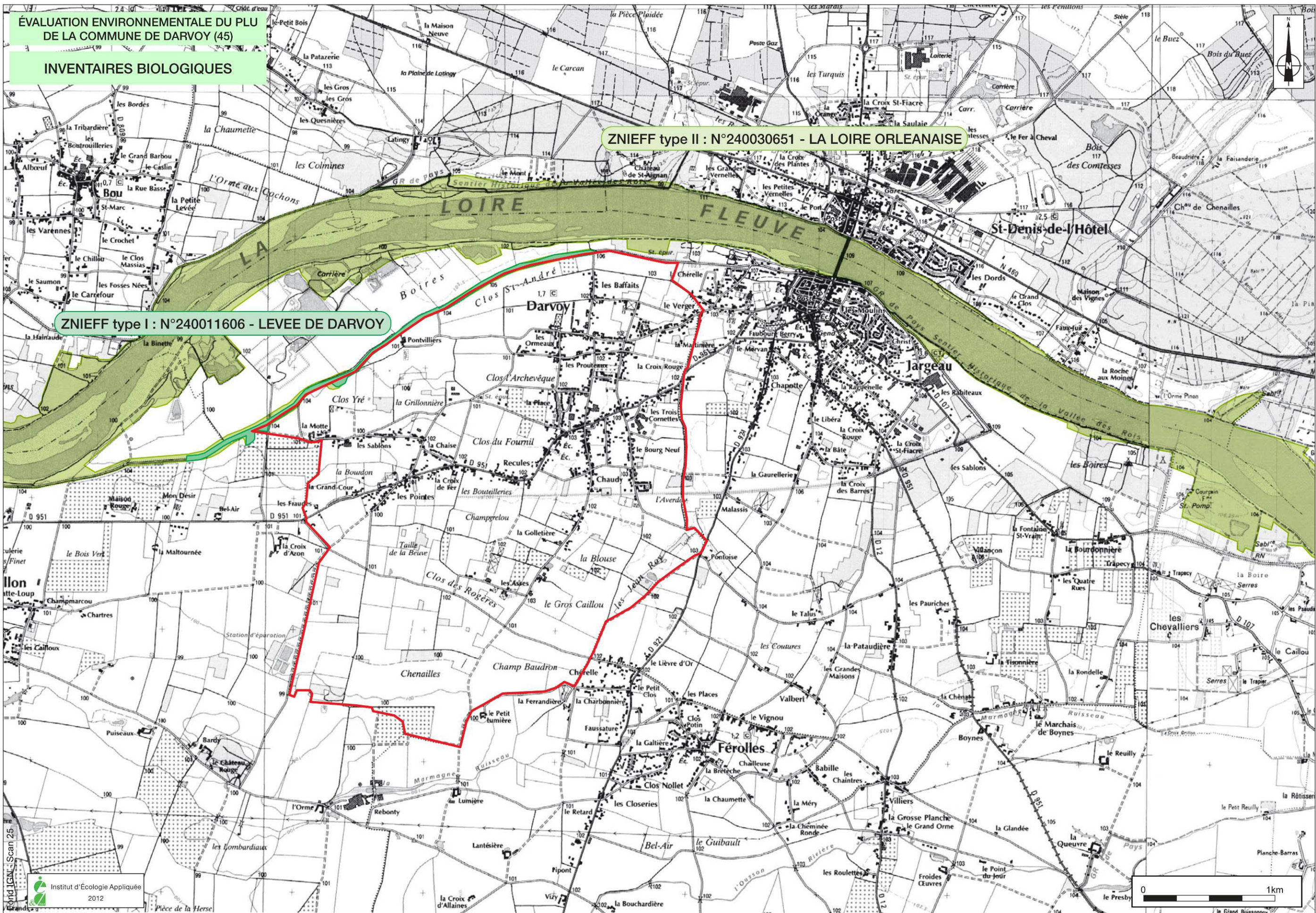
Concernant la faune déterminante, 2 espèces de Crustacés brachiopodes, 2 espèces d'Amphibiens et 2 espèces de Coléoptères ont également été recensées dans l'une des mouillères. Cette dernière représente donc le principal intérêt de la ZNIEFF.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU  
DE LA COMMUNE DE DARVOY (45)

INVENTAIRES BIOLOGIQUES

ZNIEFF type II : N°240030651 - LA LOIRE ORLEANAISE

ZNIEFF type I : N°240011606 - LEVEE DE DARVOY



## II. LE RESEAU NATURA 2000

### *Extraits de l'évaluation environnementale élaborée par IEA*

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

#### La commune est concernée par deux de ces zones :

- **la ZPS FR2410017 intitulée "Vallée de la Loire du Loiret".**

Cette ZPS n'est pas comprise dans les limites de la commune, mais se trouve à proximité immédiate (moins d'une cinquantaine de mètres).

Ce site s'étend sur une superficie de 7 684 ha et concerne la vallée de la Loire dans le Loiret ; cette ZPS se poursuit en amont et en aval sur les départements voisins.

L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériens liés à la dynamique du fleuve. Ces milieux hébergent de nombreuses espèces citées en annexe I de la directive Oiseaux.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été réalisé par le bureau d'études BIOTOPE en 2005.

Le DOCOB mentionne que 46 espèces de la directive Oiseaux ont été observées sur le site au cours des trente dernières années, mais seulement 26 d'entre elles sont significatives ; en effet, 26 espèces d'intérêt communautaire sont présentes chaque année sur la ZPS et sont caractéristiques des différents habitats présents sur la Loire. Elles ne fréquentent pas le site toutes à la même période de l'année. La multitude d'habitats que recouvre la ZPS sont autant de lieux où les oiseaux vont se nourrir, nicher, se reposer, etc.

Parmi les 26 espèces d'intérêt communautaire de la ZPS, 11 sont nicheuses. Certaines ne sont que migratrices, et quelques-unes hivernent sur la Loire ou à proximité du fleuve.

La proximité d'une ZPS rend nécessaire la réalisation d'une étude d'incidences si les zones urbanisables du PLU risquent de porter atteinte à ce patrimoine spécifique.

- **la ZSC FR2400528 intitulée "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire".**

Seule une très petite partie de cette ZSC concerne la commune. Elle se situe sur la marge Ouest du territoire communal.

D'une superficie de 7 120 ha, la délimitation de ce site Natura 2000 est très proche de celle du précédent.

L'intérêt majeur du site repose sur les milieux ligériens liés à la dynamique du fleuve, qui hébergent de nombreuses espèces citées en annexe II de la directive Habitats.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a également été réalisé par le bureau d'études BIOTOPE. Il mentionne, pour l'ensemble de la ZSC, la présence de 31 types d'habitats.

Aucune espèce végétale de la directive Habitats n'a été identifiée sur le site ; cependant, 16 espèces végétales protégées sont répertoriées dont 5 bénéficiant d'une protection au niveau national et 11 d'une protection au niveau régional.

On recense également sur le site des espèces animales citées en annexes II et IV de la directive Habitats:

- 18 espèces de mammifères dont la Loutre (*Lutra lutra*), le Castor (*Castor fiber*), le Grand Murin (*Myotis myotis*),

- 5 espèces de reptiles citées en annexe IV de la Directive Habitats. Bien que non inventoriés lors de la réalisation du DOCOB, les milieux propices à leur accueil doivent être préservés,

- 4 espèces d'amphibiens, dont le Triton crêté (*Triturus cristatus*) inscrit à l'annexe II,

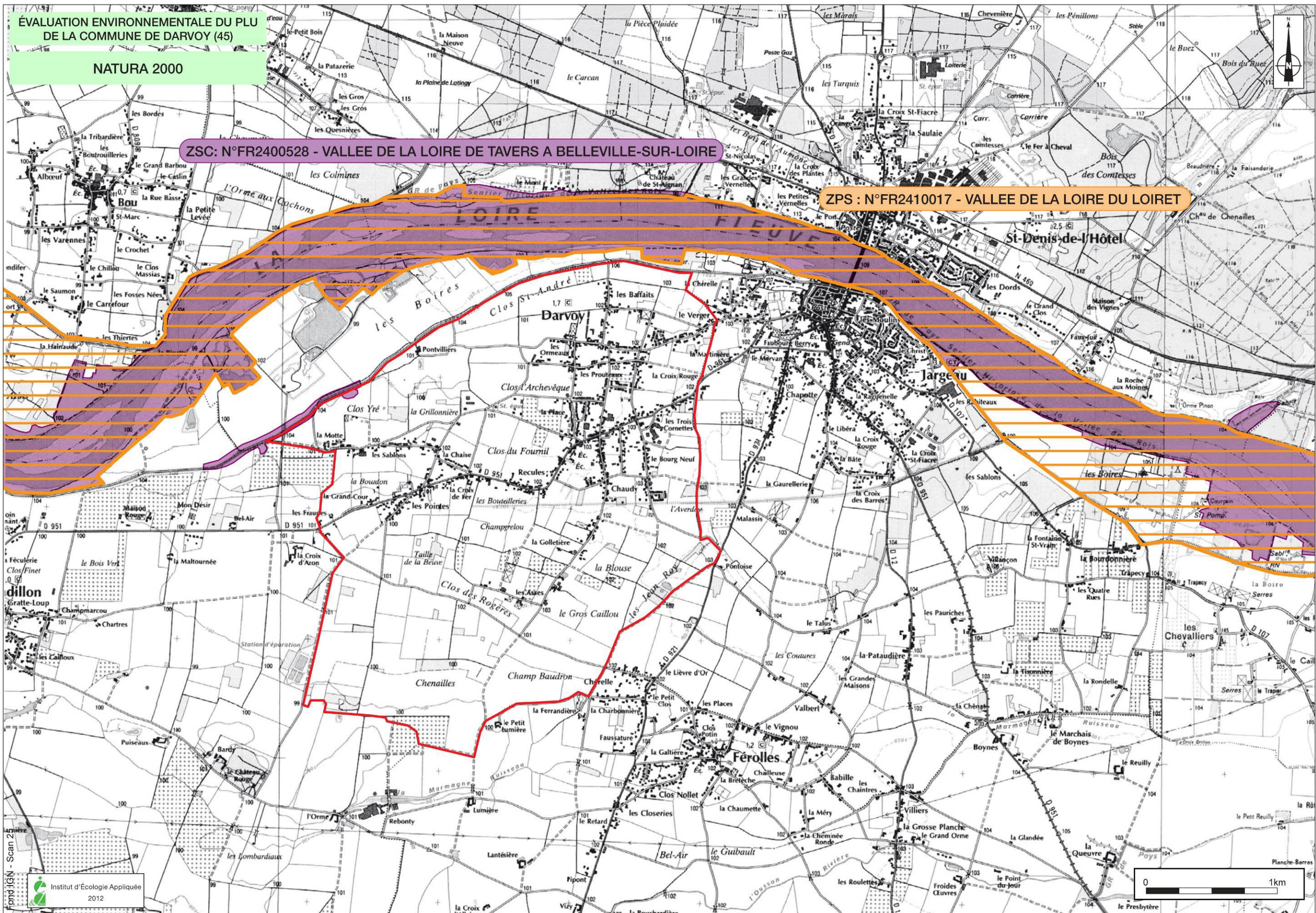
- 7 espèces de poissons,

- 9 espèces d'insectes dont le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), d'autres invertébrés comme la Moule de rivière ou Mulette (*Unio crassus*), potentiellement présente sur le site.

NATURA 2000

ZSC : N°FR2400528 - VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE

ZPS : N°FR2410017 - VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET



### III. LES MILIEUX NATURELS A L'ECHELLE COMMUNALE

*Extraits de l'évaluation environnementale élaborée par IEA*

#### 1. L'OCCUPATION DU SOL

La commune de DARVOY est avant tout une commune rurale.

On y répertorie quatre grands types d'occupation du sol. Ce sont, par ordre de représentativité :

- des secteurs agricoles,
- des zones urbaines,
- des boisements,
- un réseau hydrographique constitué de quelques mares et étangs et d'un ruisseau temporaire.



*Photo 1 : Zone de culture*



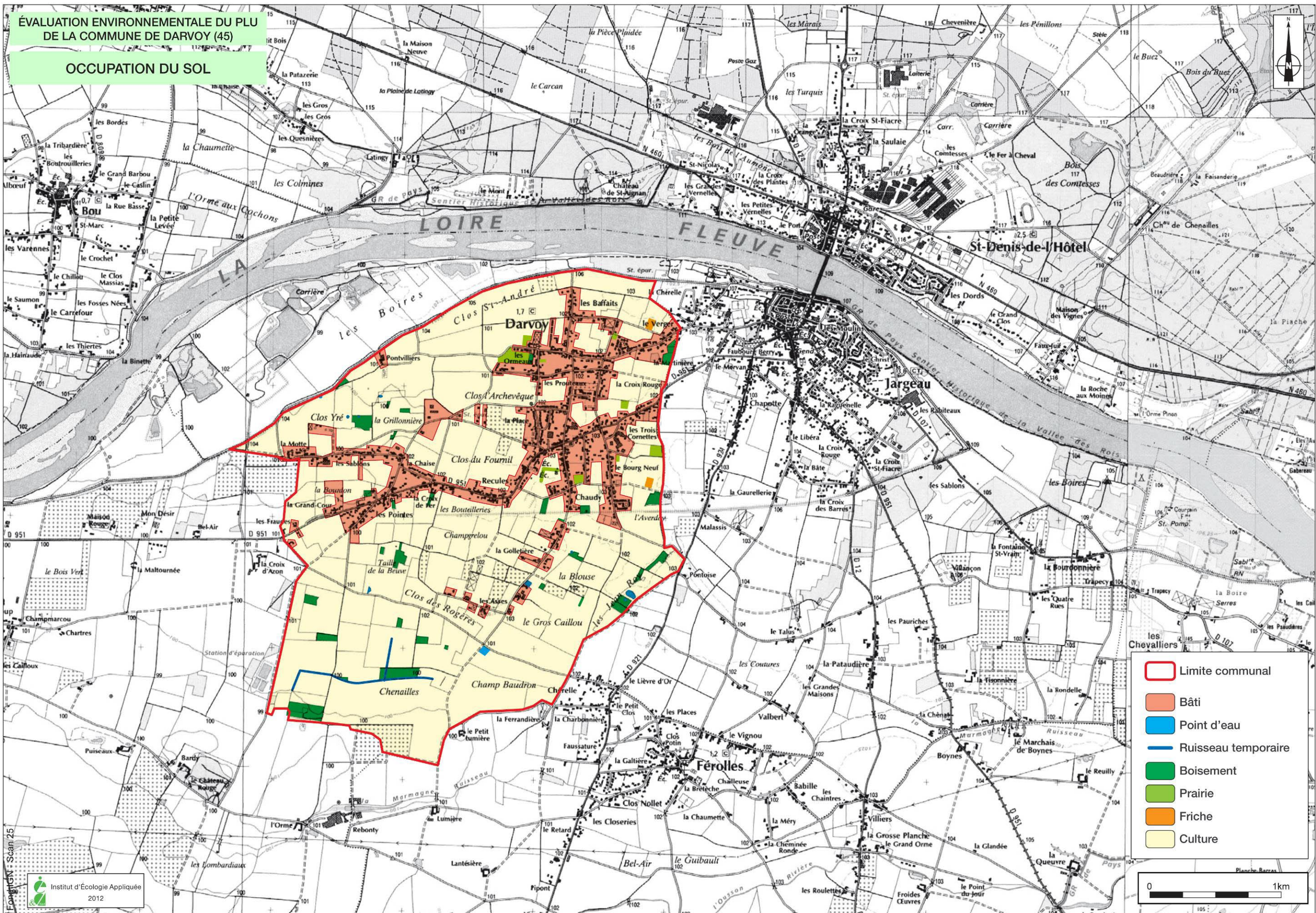
*Photo 2 : Zone urbaine et prairie*



*Photo 3 : Boisement*



*Photo 4 : Ruisseau temporaire transformé en fossé et envahi par la végétation*



## 2. LA FLORE ET LES MILIEUX NATURELS

### a- Habitats

L'étude des végétations à l'échelle de la commune permet d'identifier 10 types d'habitats selon la nomenclature Corine Biotopes.

Code Corine Biotope	Typologie Corine Biotope
<b>34.342</b>	<b>Pelouses sur sables légèrement calcaires</b>
41.2	Chênaie - Charmaie
81.1	Prairie mésophile
82.11	Culture
83.3	Plantation mixte
83.324	Robineraie
85.31	Jardin ornemental
86.1	Ville
87.1	Friches
87.2	Zone rudérale

Les **Pelouses sur sables légèrement calcaires** (code Corine Biotopes : **34.342**) correspondent à l'**habitat d'intérêt communautaire n° 6210**, connu sous le nom "**Pelouses subatlantiques xériques acidoclines sur sables alluviaux**" (code Cahiers d'habitats : **6210-38**).

Elles sont également **déterminantes de ZNIEFF en région Centre**.

Ces pelouses ont été inventoriées sur la partie Ouest de la levée de Darvoy jusqu'au hameau de Pontvilliers, de part et d'autre du chemin rural en sommet de digue.

**Aucun autre habitat d'intérêt patrimonial n'a été répertorié sur la commune de Darvoy.**

Les Chênaies-charmaies (code Corine Biotopes : 41.2) sont dans un mauvais état de conservation et rares, la plupart des boisements de la commune étant des Robineraies (code Corine Biotopes : 83.324). Excepté une plantation mixte de résineux et feuillus, les boisements sont relativement éloignés des zones urbanisées et ne sont pas concernés par le renouvellement des zones à urbaniser.

Les prairies mésophiles (code Corine Biotopes : 81.1) sont issues de l'abandon de la pratique culturale. Leur cortège floristique est peu diversifié. Elles sont situées à proximité des zones à urbaniser ou directement concernées par celles-ci.

Les autres types d'habitats sont communs et ne présentent pas d'intérêt particulier.

### b- La flore

Concernant la flore, le site du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) recense 274 espèces observées sur la commune, dont seulement deux espèces protégées.

L'une est protégée au niveau national : l'Étoile d'eau (*Damasonium alisma Mill.*). Elle est également déterminante de ZNIEFF en région Centre.

La dernière observation sur la commune date de 2003 "Le Clos Yré", l'espèce n'a pas été revue lors des prospections d'IEA. Ces prospections ont permis de constater l'assèchement et la fermeture de son milieu par des espèces vivaces, phénomènes sans doute à l'origine de son absence. Connue dans une mare située au Sud de la levée de DARVOY.

L'autre espèce protégée au niveau régional, la Scorsonère d'Espagne (*Scorzonera hispanica* L. subsp. *hispanica*), n'a pas été revue depuis 1993.

Lors des prospections de l'IEA, une autre espèce protégée au niveau régional supplémentaire a été inventoriée. Il s'agit de la Laîche de la Loire (*Carex ligerica*), localisée sur trois stations le long de la levée de DARVOY à l'Ouest de la commune, au niveau des Pelouses subatlantiques xériques acidoclines sur sables alluviaux (code Corne Biotopes : 34.342, code Cahiers d'habitats : 6210-38).

Le CBNBP recense également 8 espèces déterminantes de ZNIEFF en Région Centre :

- Armérie des sables (*Armeria arenaria*),
- Armoise champêtre (*Artemisia campestris*),
- Coquelicot argémone (*Papaver argemone*),
- Cuscute volubile (*Cuscuta scandens*),
- Élatine fausse-alsine (*Elatine alsinastrum*),
- Prêle occidentale (*Equisetum x moorei*),
- Prêle très rameuse (*Equisetum ramosissimum*),
- Scirpe couché (*Schoenoplectus supinus*).

À cette liste, nous pouvons ajouter les espèces suivantes notées lors des prospections de l'IEA :

- Laîche précoce (*Carex praecox*),
- Potentille dressée (*Potentilla recta*).

Leurs stations sont situées à l'Ouest de la levée de DARVOY, où ont également été observées la Prêle très rameuse (*Equisetum ramosissimum*) et l'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*).

Les autres espèces déterminantes de ZNIEFF citées par le CBNBP n'ont pas été retrouvées lors des prospections de l'IEA.

Le site du CBNBP dénombre 3 espèces invasives sur la commune :

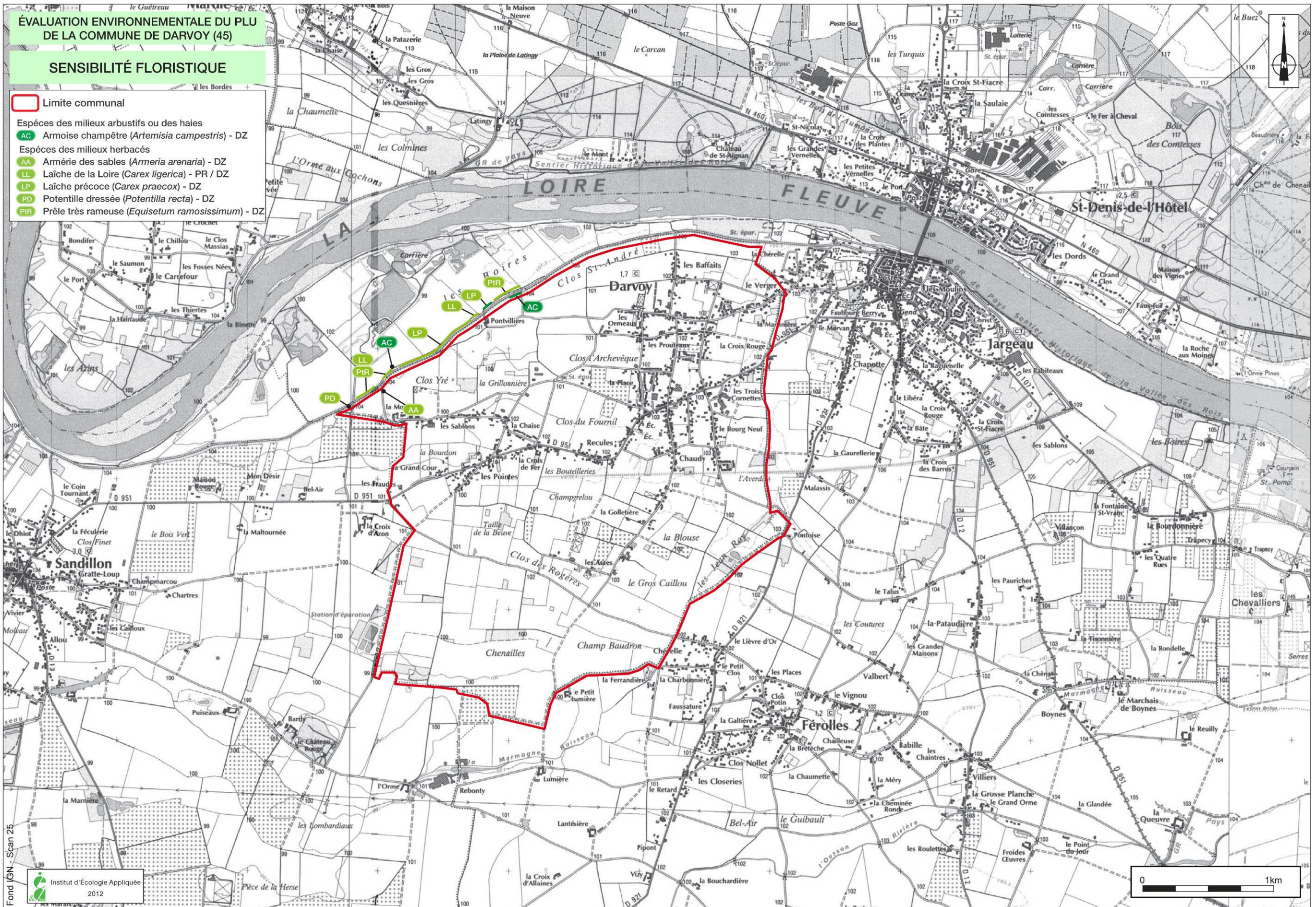
- Érable negundo (*Acer negundo*),
- Renouée de Sakhaline (*Reynoutria sachalinensis*),
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Les prospections de terrain permettent d'ajouter à cette liste le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) observé au cœur du bourg à proximité d'un espace vert.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU  
DE LA COMMUNE DE DARVOY (45)

SENSIBILITÉ FLORISTIQUE

- ▭ Limite communal
- Espèces des milieux arbustifs ou des haies
- AC Armoise champêtre (*Artemisia campestris*) - DZ
- Espèces des milieux herbacés
- AA Armérie des sables (*Armeria arenaria*) - DZ
  - LL Laïche de la Loire (*Carex ligerica*) - PR / DZ
  - LP Laïche précoce (*Carex praecox*) - DZ
  - PD Potentille dressée (*Potentilla recta*) - DZ
  - PIR Prêle très rameuse (*Equisetum ramosissimum*) - DZ



Fond IGN - Scan 25



## c- La faune

Les prospections faunistiques ont été menées selon une approche qualitative, c'est-à-dire par affûts, points d'écoutes temporaires et observations directes. En plus de ces prospections, des données issues de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et du fonds documentaire IEA.

L'attention a été portée principalement sur la macrofaune ; pour les insectes, seules ont été ciblées les espèces à caractère patrimonial et/ou protégées.

### 1) Statuts de protection et de rareté

Les différents statuts de protection et de rareté ci-dessous sont utiles à la désignation d'espèces patrimoniales, notamment aux niveaux européen et régional. Le niveau national indique que la plupart des oiseaux ainsi que leur habitat sont protégés.

#### Niveau européen :

❖ Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite Directive Oiseaux (version codifiée) :

- les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution,

❖ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, dite Directive Habitats :

- annexe II : espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Réseau Natura 2000),

- annexe IV : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

#### Niveau national :

❖ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

### Article 2

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles citées à cet article :

*I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :*

*- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;*

*- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.*

### Article 3

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles citées à cet article :

*I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et*

des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

*II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :*

*- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;*

*- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.*

- ❖ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

### **Article 3**

Pour les espèces d'oiseaux inscrites à cet article :

*I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*

*- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des oeufs et des nids ;*

*- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;*

*- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :*

*- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*

*- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.*

- ❖ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

### **Article 2**

Pour les espèces de mammifères citées à cet article :

*I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :*

*- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

- ❖ Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

### Article 2

Pour les espèces d'insectes citées à cet article :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### Niveau régional :

- ❖ Liste des espèces animales et végétales déterminantes de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de la région Centre.

Cette liste nous renseigne sur le statut des espèces observées dans la région concernée.

#### 2) Les Amphibiens

Le tableau ci-dessous regroupe les espèces d'Amphibiens recensées sur la commune.

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones constructibles	Boisements et abords	Archives IEA	Archives INPN
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>		PN2	DH IV			R + A	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		PN2	DH IV		A	R + A	
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	DZ	PN2					R + A
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		PN2					R + A

R : zone de reproduction potentielle de l'espèce

A : zone d'alimentation de l'espèce

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

PN2, PN3 : espèce inscrite à l'article 2 ou 3 de l'arrêté listant les amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national

DHIV : espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats

Les quatre espèces sont protégées au niveau national. Trois sont considérées comme patrimoniales, le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) et la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), inscrits en annexe IV de la directive Habitats, et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre. Toutes ces espèces sont présentes dans la mare du Clos Yré, située sur le bord de la levée Nord. Cette mare, de par la présence de ces espèces à enjeu, constitue un enjeu important pour les amphibiens dans le département du Loiret.

Le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) se reproduit également dans une zone de stockage de matériaux (à l'Est du lieu-dit la "Grillonière", à côté du rond-point).

La commune de DARVOY est principalement composée de terrains agricoles présentant des mouillères temporairement inondées, susceptibles d'accueillir des espèces pionnières à fort enjeu, telles que le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué. À l'inverse, peu de mares permanentes sont présentes, ce qui limite les possibilités de reproduction pour de nombreuses espèces (Crapaud commun, Rainette verte...).

Malgré l'absence de prospection ciblée, nous pouvons affirmer que les zones concernées par des zones constructibles ne présenteront aucun enjeu pour la conservation des Amphibiens sur la commune.



Photos 5 et 6 : Amphibiens : Crapaud calamite et Grenouille agile (Photos fonds IEA)

### 3) Les Reptiles

Le tableau ci-dessous regroupe les espèces de Reptiles recensées sur la commune.

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones constructibles	Boisements et abords	Archives IEA	Archives INPN
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		PN2	DH IV	R + A		R + A	
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>		PN2	DH IV			R + A	

*R* : zone de reproduction potentielle de l'espèce

*A* : zone d'alimentation de l'espèce

*PN2* : espèce inscrite à l'article 2 de l'arrêté listant les reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national

*DHIV* : espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est communément présent dans les zones de bâti de la commune. On le retrouve également dans les zones constructibles. Le Lézard vert occidental se rencontre principalement le long de la levée Nord, et il n'est pas impossible de l'apercevoir non loin des habitations. Ces deux espèces évitent les zones de culture.

Ces deux reptiles et leur habitat sont protégés réglementairement sur le territoire national et inscrits à l'annexe IV de la directive Habitats.



Photos 7 et 8 : Reptiles: Lézard des murailles et Lézard vert occidental (Photos fonds IEA)

#### 4) Les Oiseaux

On se reportera au tableau ci-dessous pour la liste complète des espèces recensées sur la commune. Cette liste incorpore les données de la prospection effectuée le 3 juillet 2012, ainsi que les celles issues du fonds documentaire IEA.

Au total, 52 espèces ont été recensées et 38 d'entre elles sont protégées sur l'ensemble du territoire. Une d'entre elles est une espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre, également inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux : la Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*). Cette espèce vient se nourrir dans les champs non semés et se reproduit sur la commune de Sandillon, à plus d'un kilomètre à l'Ouest de DARVOY.

Ce relevé ne peut être considéré comme exhaustif mais donne une bonne idée de l'avifaune nicheuse sur la commune de DARVOY. Il n'incorpore cependant pas l'avifaune hivernante et migratrice.

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones constructibles et abords	Boisements et abords	Archives IEA
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		PNO		R + A		R + A
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>				R + A	R + A	R + A
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		PNO		R + A		R + A
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>		PNO				R + A
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		PNO			R + A	R + A
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>		PNO				R + A
Caille des blés	<i>Cotumix cotumix</i>					R + A	R + A
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		PNO		R + A		R + A

Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		PNO		P		R + A
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>		PNO				R + A
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>				R + A	R + A	R + A
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>		PNO				R + A
Etourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>				R + A		R + A
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>					R + A	R + A
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		PNO		A	A	R + A
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		PNO		R + A	R + A	R + A
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		PNO		R + A		R + A
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>				A		R + A
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>		PNO				R + A

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones constructibles et abords	Boisements et abords	Archives IEA
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		PNO		R + A		R + A
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		PNO		R + A		R + A
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		PNO		R + A		R + A
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		PNO		R + A		R + A
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		PNO			R + A	R + A
Martinet Noir	<i>Apus apus</i>		PNO		R + A		R + A
Merle noir	<i>Turdus merula</i>				R + A	R + A	R + A
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		PNO				R + A
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		PNO		R + A		R + A
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		PNO		R + A	R + A	R + A
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		PNO		R + A		R + A
<b>Mouette mélanocéphale</b>	<b><i>Larus melanocephalus</i></b>	<b>DZ</b>	<b>PNO</b>	<b>DO</b>			<b>P</b>
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>		PNO				P
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>						R + A

Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>						R + A
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		PNO		R + A	R + A	R + A
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		PNO		R + A	R + A	R + A
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>				R + A		R + A
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>				R + A		R + A
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>				R + A	R + A	R + A
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		PNO		R + A	R + A	R + A
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		PNO		R + A	R + A	R + A
Rosignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>		PNO			R + A	R + A
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		PNO		R + A	R + A	R + A
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		PNO				R + A
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		PNO		R + A		R + A
Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones constructibles et abords	Boisements et abords	Archives IEA
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		PNO		R + A		R + A
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		PNO			R + A	R + A
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>		PNO				R + A
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>					R + A	R + A
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>				R + A		R + A
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		PNO		R + A	R + A	R + A
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		PNO		R + A		R + A

R : zone de reproduction potentielle de l'espèce

A : zone d'alimentation de l'espèce

P : zone de passage pour l'espèce

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

PN : espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté listant les oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

L'avifaune nicheuse de la commune de Darvoy peut être caractérisée en trois cortèges d'espèces différents : les espèces des milieux ouverts, les espèces des milieux boisés, les espèces des milieux urbains :

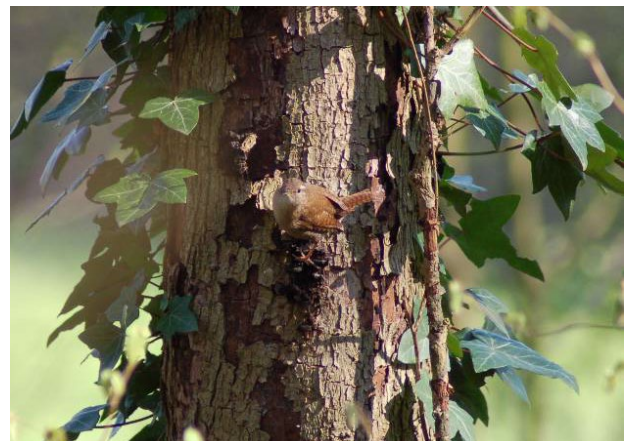
- Le cortège des espèces des milieux ouverts. Ces milieux ouverts sont principalement composés de cultures, ainsi que de quelques friches et prairies. Les espèces caractéristiques sont l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), le

Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), la Caille des blés (*Coturnix coturnix*), le Cochevis huppé (*Galerida cristata*), le Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la Perdrix grise (*Perdix perdix*), la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) et le Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*).



Photos 9 et 10 : Espèces des milieux ouverts : la Fauvette grisette et le Tarier pâtre (Photos fonds IEA)

- Le cortège des espèces des milieux boisés. Les boisements sont peu représentés et peu diversifiés sur la commune. Les espèces caractéristiques sont la Grive draine (*Turdus viscivorus*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*).



Photos 11 et 12 : Espèces des milieux boisés : le Pinson des arbres et le Troglodyte mignon (Photos fonds IEA et Jean-François AUBEL)

- Le cortège des espèces des milieux urbains. Il est composé d'espèces communes, fréquemment rencontrées dans les zones bâties et nichant principalement dans les jardins. Les espèces caractéristiques sont l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), le Martinet noir (*Apus apus*), le Merle noir (*Turdus merula*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la Mésange charbonnière (*Parus*

major), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Pie bavarde (*Pica pica*), le Pigeon biset domestique (*Columba livia*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), le Serin cini (*Serinus serinus*), la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).



*Photos 13 et 14 : Espèces des milieux urbains : la Mésange charbonnière et le Rougegorge familier (Photos fonds IEA)*

Les zones de culture présentent un intérêt important pour l'avifaune migratrice et hivernante. Elles servent de zone de halte et d'alimentation pour les oiseaux migrateurs (Bergeronnette printanière, Traquet motté...) et les oiseaux hivernants (Pluvier doré, Vanneau huppé, Grue cendrée).

On notera par ailleurs, l'hivernage régulier du Hibou moyen-duc (*Asio otus*) auprès d'habitations de la rue de Chaudy (communication personnelle : M. Casseault).



*Photos 15 et 16 : Espèces migratrices (Traquet motté, à gauche) et hivernantes (Vanneau huppé, à droite) (Photos fonds IEA)*

## 5) Les Mammifères

Les espèces recensées sur la commune sont reportées dans le tableau ci-dessous. À noter l'absence de données concernant les chauves-souris, faute de prospection ciblée.

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones constructibles	Boisements et abords	Archives IEA	Archives INPN
Belette	<i>Mustela nivalis</i>						R + A	X
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>							X
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>					A	A	
Fouine	<i>Martes foina</i>							X
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>							X
Hermine	<i>Mustela ermina</i>	DZ	PN					X
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>						R + A	X
Lièvre commune	<i>Lepus europaeus</i>						R + A	
Martre	<i>Martes martes</i>						R + A	X
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>						R + A	X
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>					A	R + A	X
Taube d'Europe	<i>Talpa europaea</i>				R + A	R + A	R + A	X

*R* : zone de reproduction potentielle de l'espèce

*A* : zone d'alimentation de l'espèce

*DZ* : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

*PN* : espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté listant les oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national

La majorité des données provient des archives de l'IEA et de l'INPN. Ces dernières ne sont pas localisées précisément et peuvent être ancienne.

Au total, douze espèces sont recensées sur la commune. Une seule d'entre elles est protégée sur l'ensemble du territoire national, le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). L'Hermine (*Mustela erminea*) est une espèce déterminante de ZNIEFF pour la région Centre. Cependant, la donnée de l'INPN datant de 1984, il est difficile de connaître le statut actuel de l'espèce sur la commune.



Photos 17 et 18 : Mammifères : le Chevreuil et le Lièvre commun (Photos fonds IEA)

## 6) Les Insectes

### a- Les papillons

Quatorze espèces de papillons on été contactées sur la commune de DARVOY.

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zone constructible	Boisements et abords	Archives IEA	Archives INPN
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>				X		X	
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>				X		X	
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>							
Machaon	<i>Papilio machaon</i>						X	
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>				X	X	X	
Paon du jour	<i>Inachis io</i>				X		X	
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>				X		X	
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>				X		X	
Petite Violette	<i>Boloria dia</i>				X		X	
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>				X		X	
Robert-le-Diable	<i>Plygonia c-album</i>				X		X	
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>				X	X	X	
Tristan	<i>aphantopus hyperantus</i>					X	X	
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>				X		X	

Aucune de ces espèces n'est protégée ni ne possède de statut particulier. Elles sont toutes communes et répandues en région Centre.

Aucune prospection ciblée n'ayant été faite sur les papillons, ce relevé ne peut prétendre à l'exhaustivité. La levée de Darvoy et son profil de prairie naturelle laissent supposer une diversité intéressante pour ce groupe faunistique.



Photos 19 et 20 : le Paon du jour et le Robert-le-diable (Photos fonds IEA)

#### b- Les libellules

Cinq espèces de libellules ont été recensées sur la commune de Darvoy.

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zone constructible	Boisements et abords	Archives IEA	Archives INPN
Agrion élégant	<i>Ischnura élégans</i>						X	
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>						X	
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>						X	
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>						X	
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>						X	

Ces cinq espèces ne sont pas protégées ni ne bénéficient d'un statut particulier.

La commune de Darvoy comporte peu de sites de reproduction favorables aux Odonates. Seule la mare du Clos Yré est susceptible de receler une diversité intéressante.



Photos 21 et 22 : Libellules : Anax empereur et Agrion élégant (Photos fonds IEA)

### c- Les orthoptères

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zone constructible	Boisements et abords	Archives IEA	Archives INPN
Decticelle bariolée	<i>Metrioptera roeselii</i>					X	X	
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>					X	X	
Criquet des pâtures	<i>Chorhippus parallelus</i>					X	X	
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>					X	X	
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>				X	X	X	
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>					X	X	
Tétrix riverain	<i>Tetrix subulata</i>						X	

Ces sept espèces sont communes et répandues dans toute la région Centre et ne présentent aucun enjeu biologique.



Photos 23 et 24 : Orthoptères : le Grillon champêtre et la Decticelle bariolée (Photos fonds IEA)

#### 7) Autre faune

Ce paragraphe regroupe les invertébrés connus dans la ZNIEFF de la levée de Darvoy. Il s'agit de deux coléoptères (*Aromia moschata*, *Dytiscus circumflexus*) et deux brachiopodes (*Chirocephalus diaphanus*, *Lepidurus apus*). Toutes ces espèces sont déterminantes de ZNIEFF en région Centre et ont été notées en 2004 dans une mouillère au Sud de la levée.

#### 8) Conclusion relative à la faune

Le territoire communal, largement dominé par un vaste parcellaire agricole, n'offre de fortes potentialités que pour un nombre restreint d'espèces, les plus adaptées aux milieux ouverts simplifiés. De ce fait, les éléments discordants (secteurs bâtis et zones de boisements) concentrent l'essentiel des espèces.

Cependant, un certain nombre de ces espèces sont remarquables dans le Loiret. Pour les amphibiens, le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué, la Rainette verte et le Triton ponctué sont des espèces à enjeux pour le département. Localisés dans des mares ou mouillères le long de la levée, leur préservation est le

principal enjeu au niveau faunistique pour la commune. Les conditions favorables pour l'hivernage de certains oiseaux dans les cultures est également une des particularités de la commune.

Les autres espèces, même si elles peuvent bénéficier d'une protection réglementaire, sont assez communes et ne représentent pas d'enjeu particulier en termes de conservation dans le cadre du PLU.

#### IV. CONNECTIVITES BIOLOGIQUES (TRAMES BLEUES ET VERTES)

##### *Extraits de l'évaluation environnementale élaborée par IEA*

La Vallée de la Loire, qui est localisée au Nord à proximité du territoire communal, est un corridor biologique important à l'échelle du Loiret mais également à l'échelle interrégionale pour les échanges entre les régions de l'Ouest de la France et les régions continentales.

**Sur le territoire même de la commune de Darvoy, seule la levée de la Loire constitue un corridor biologique. Elle est localisée en limite Nord-Ouest de la commune.**

Ce secteur est en grande partie compris dans la ZNIEFF de type I "Levée de Darvoy (n°240011606), la ZNIEFF de type 2 "La Loire orléanaise" (n° 240030651) et dans la ZSC "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" (FR2400528).

La levée de la Loire permet la dispersion des habitats et espèces de "prairies" mésophiles à mésoxérophiles, dont des espèces peu fréquentes à rares dans la région, telles que :

- Laîche de la Loire (*Carex ligerica*) - AR, DZ, PR ;
- Laîche précoce (*Carex praecox*) - R, DZ ;
- Potentille dressée (*Potentilla recta*) - AR, DZ.

Ces espèces sont localisées dans les **Pelouses subatlantiques xériques acidoclines sur sables alluviaux** (code Corine Biotopes : 34.342, code Cahiers d'habitats : 6210-38).

Les végétations et espèces des mouillères peuvent également se propager au pied de la levée. 11 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 3 protégées, telle que l'Étoile d'eau (*Damasonium alisma*) ont ainsi été recensées sur le site. Concernant la faune déterminante de ZNIEFF, la fiche inventaire de la ZNIEFF relèvent 2 espèces de Crustacés (*Lepidurus apus* et *Chirocephalus diaphanus*), 2 espèces d'Amphibiens (*Pelodytes punctatus* et *Triturus vulgaris*) et 2 espèces de Coléoptères (*Aromia moschata* et *Dytiscus circumflexus*) ont également été observées.

Sur le reste du territoire communal, les boisements sont trop dispersés et le réseau hydrographique pas assez développé pour permettre des échanges permanents de faune ou de flore et constituer des corridors biologiques supplémentaires.

## V. GEOLOGIE - EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

### 1. GEOLOGIE

*Extraits du POS 1999*

Les alluvions du val qui couvrent l'ensemble de la commune reposent sur la formation calcaire de Beauce très karstique dont elles sont séparées localement par des argiles produits d'altération du calcaire. Il en résulte une abondance de dépressions karstiques : gouffre ou doline, « fontis ». A ces dépressions naturelles s'en ajoutent d'artificielles : le calcaire a été exploité souterrainement, autrefois, sous les agglomérations et des tassements se sont produits. Une autre conséquence de la dissolution karstique concerne la surface de séparation entre la formation de Beauce et les alluvions ; cette surface est très irrégulière, accidentée de poches.

L'assise calcaire est recouverte par des alluvions modernes et récentes. La granulométrie de ces alluvions siliceuses varie du sable fin (limon de débordement) aux galets.

Les alluvions holocènes (récentes) forment les « montilles » ou buttes insubmersibles du val. Les alluvions modernes remplissent les chenaux entre ces montilles.

L'épaisseur de l'ensemble alluvial dans le val est de l'ordre de 5 à 10m. Notons qu'à l'inverse des alluvions modernes, les alluvions holocènes ont évolué superficiellement en un sol alluvial plus ou moins lessivé.

Les alluvions de la Loire constituent des gisements de matériaux (sables et graviers siliceux) dont l'exploitation peut être intéressante à divers titres.

### 2. HYDROGEOLOGIE

*Extraits du POS 1999*

Malgré sa complexité, l'hydrogéologie du val d'Orléans est bien connue en raison du nombre important d'études effectuées. Elles ont mis en évidence l'existence de deux nappes superposées :

- la nappe des alluvions
- la nappe des calcaires de Beauce.

Lorsqu'elles ne sont pas isolées par la couche d'argile burdigalienne, ces deux nappes communiquent. Cependant, la couche d'argile, même si elle limite les échanges, n'empêche pas les phénomènes de drainage d'une nappe à l'autre et il en résulte que la surface piézométrique de ces deux nappes est généralement confondue et qu'elles peuvent être considérées comme un seul et même aquifère, tout en ayant des paramètres hydrodynamiques, donc des vitesses de circulation des eaux très différentes.

Le calcaire de Beauce est en effet le siège de circulations karstiques nombreuses et importantes. Cette « perméabilité » permet d'obtenir des débits considérables dans les forages. Elle est responsable des « pertes » de la Loire entre Châteauneuf et Chécy. Ces réseaux karstiques se manifestent fréquemment en surface par des effondrements ou « bimes ».

En conséquence, la nappe du calcaire est particulièrement sensible à toutes les pollutions véhiculées par le réseau de surface et plus particulièrement la Loire.

Des relevés piézométriques entre Jargeau et Sandillon ont permis de préciser l'hydrogéologie de la zone. On se situe dans la zone des pertes de la Loire et ceci est bien souligné par une cote de Loire toujours supérieure à celle de la nappe. La bathymétrie de la nappe est de 6 à 9 mètres en période d'étiage et de 3 à 5 mètres en hautes eaux.

Les cartes piézométriques font ressortir des axes de drainage, écoulement privilégié qui se fait depuis la Loire vers Sandillon, selon une orientation NE-SW. On constate le déplacement vers la Loire de ces axes des périodes d'étiage aux périodes de hautes eaux : tout semble se passer comme si les axes de drainage en étiage se transformaient en axe d'alimentation en période de crues.

L'influence des axes karstiques n'y est sans doute pas étrangère. Le gradient de la nappe, variable, est en moyenne de 1‰.

#### **a- Les eaux dans les alluvions modernes de la Loire**

Seules les propriétés physico-chimiques permettent de distinguer les eaux des alluvions des eaux du réservoir sous-jacent. Sur le plan quantitatif, les réserves de la nappe alluviale sont soumises à des variations interannuelles de grande amplitude. Ces variations suivent celles de la Loire. De ce fait, à l'étiage du fleuve, les puits ne peuvent suffire qu'à des besoins limités et les captages pour irrigation traversent en général le massif alluvial pour solliciter des réserves plus profondes.

#### **b- Les eaux dans le calcaire de Beauce**

Le calcaire de Beauce représente le réservoir aquifère principal. Dans le val, cette nappe est généralement captive sous le recouvrement alluvial. Le réservoir est perméable en grand. Il est parcouru par des réseaux karstiques jusque vers 35 mètres de profondeur.

### **3. TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE**

Les dépôts alluvionnaires qui recouvrent la totalité de la commune ont laissé un relief plat compris entre 99 et 105 mètres. Les points les plus hauts de la commune sont artificiels puisque situés sur les levées de protection.

Bien que la commune ne compte aucun cours d'eau permanent (seul un fossé temporairement en eau est à signaler au Sud-Ouest de la commune), tout le territoire est situé en zone inondable du fait de son positionnement en bordure de Loire. Une levée en terre le long de la Loire, située ici au Nord du territoire de DARVOY protège le Val ; un déversoir a été aménagé à Jargeau au siècle dernier à l'emplacement des brèches qui s'étaient produites lors des grandes crues de 1846, 1856 et 1866. La levée du déversoir de Jargeau coupe le territoire de DARVOY en deux, au sud de la RD 951, et marque la limite de l'urbanisation sur la commune au sud du territoire.

## **VI. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - GESTION DES DECHETS**

### **1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEFENSE INCENDIE**

Le forage communal de DARVOY est situé en centre bourg, à l'angle sud-ouest des rues du Château d'eau et du Clos de l'Archevêque. Il est implanté en plein air à côté du château d'eau communal. Une étude préalable à la mise en place des périmètres de protection du captage a été effectuée en mars 2001. Le forage a été réalisé en 1947, d'une profondeur de 75 mètres. Il capte l'aquifère inférieur des Calcaire de Beauce.

Bien que situé en zone urbanisée, le forage de DARVOY apparaît peu enclin à subir les conséquences des activités industrielles, agricoles et domestiques qui l'entourent, les risques de pollution restant relativement mineurs.

Dès lors, les principales sources de pollution potentielle de la nappe sont représentées par les forages captant le même niveau que le captage du forage communal. Ainsi, une surveillance des forages alentours (profondeur 25-40 mètres) est à envisager pour limiter tout risque de pollution de la nappe.

La disponibilité de la ressource paraît suffisante pour l'utilisation prévue du forage. En cas de problème sur le forage de DARVOY, un maillage sur le réseau de JARGEAU permettrait d'assurer la continuité de l'AEP (temps de réaction immédiat compte tenu de la télésurveillance mise en place sur le forage).

Les périmètres de protection de ce forage ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 juin 2006. Les servitudes mises en place par cette DUP sont les suivantes :

*\* Périmètre de protection immédiate*

Il concerne les parcelles n° 289 et 339, section ZE, propriété de la commune.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- ⇒ Terrain clos par un grillage de hauteur d'au moins 2m avec portail fermé à clé. Un système d'alarme anti-intrusion doit être installé au niveau de la tête de forage,
- ⇒ Le terrain doit être enherbé (à l'exception d'un accès bétonné ou gravillonné) et régulièrement fauché avec enlèvement des coupes. Toute nouvelle plantation à l'exception d'une éventuelle haie arbustive en bordure du périmètre est interdite.
- ⇒ Interdiction d'y épandre engrais, produits phytosanitaires et antiparasitaires, chimiques ou naturels, hydrocarbures ou toute autre matière. Le stockage de toute matière non liée au traitement de l'eau y sera prohibé, même à l'intérieur des installations,
- ⇒ Interdiction d'installation, construction, activités ou dépôt de matériels et produits autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station.
- ⇒ Les produits de la chaîne de traitement doivent être stockés dans des cuves étanches de capacité égale à 100% du plus grand réservoir ou 50% de la capacité globale des réservoirs.
- ⇒ Les eaux résiduaires de traitement sont évacuées hors du périmètre immédiat,
- ⇒ L'enclos ne doit être accessible que par des personnes autorisées pour le fonctionnement et l'entretien du captage,
- ⇒ Le pacage des animaux est interdit
- ⇒ Les groupes électrogènes sont interdits. Ils peuvent être amenés en cas de nécessité liée à une interruption de l'alimentation électrique ; Ces groupes de secours doivent être dotés d'une cuve de rétention.

*\* Périmètre de protection rapprochée*

Un périmètre de protection rapproché est établi conformément au plan cadastral annexé à l'arrêté de DUP et consultable en mairie.

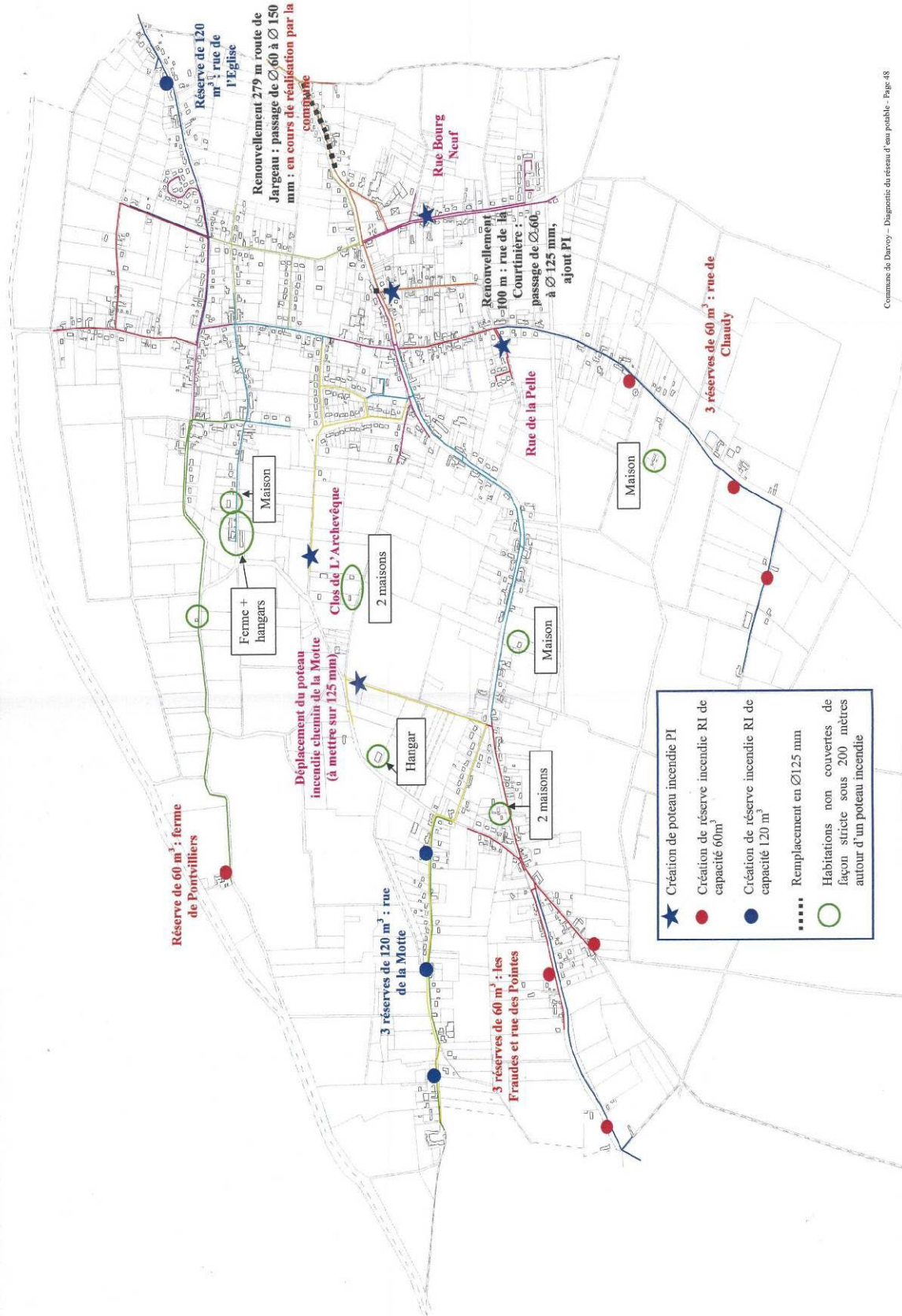
Sont interdits :

- ⇒ Le creusement de puits ou forages d'une profondeur égale ou supérieure à 25m quelque soit leur usage, à l'exception de ceux destinés à l'alimentation en eau potable
- ⇒ Les puits absorbants et puisards quelque soit leur profondeur ainsi que l'usage des ouvrages existants
- ⇒ Les gravières
- ⇒ Les dépôts et stockages de déchets de toute nature à l'exception des terres inertes
- ⇒ L'implantation de canalisations ou de stockages aériens ou souterrains, d'hydrocarbures liquides ou gazeux.
- ⇒ La construction d'installations collectives d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles.
- ⇒ La création de zones industrielles ou artisanales dont les activités relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il n'y a pas de périmètre de protection éloigné.

Le réseau de DARVOY possède 34 poteaux incendie et 7 puisards incendie (réserves). Dans la pièce n°8 des annexes sanitaires du PLU, un tableau répertorie l'ensemble de ces poteaux, leur localisation, leur diamètre et la pressions disponible. Une étude de la SEAF de 2006 a conclu que la protection incendie est satisfaisante sur la plus grande partie des zones habitées. Elle est cependant non réglementaire rue de la Motte, les fraudes, rue de la Chaise et rue du Clos Richard, Clos de l'Archevêque, rue de l'Eglise, RD au niveau de l'interconnexion avec Jargeau, rue de Chaudy en partie et enfin la zone comprise entre la rue du Bourg Neuf et rue de la Courtinière. Dans ces secteurs, des canalisations de diamètre suffisant doivent être installées et l'emplacement des poteaux incendie doit être revu de façon à couvrir l'ensemble de la zone construite. Ces différents aménagements sont prévus à court terme par la collectivité, suivant le schéma ci-après.

TRAVAUX ENVISAGES POUR ASSURER LA DEFENSE INCENDIE DE DARVOY



## 2. ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES (cf annexes sanitaires)

### a- Les eaux usées

Pour l'assainissement de ses eaux usées, DARVOY fonctionne en syndicat intercommunal avec SANDILLON et FEROLLES.

Une actualisation de l'étude du schéma d'assainissement a été conduite par la SEAF en 2009 (approbation du schéma d'assainissement le 28.05.2010). Les éléments suivants en sont issus.

La commune de DARVOY dispose d'un réseau de collecte des eaux usées qui dessert la quasi-totalité du bourg. Il s'agit d'un réseau essentiellement de type gravitaire séparatif (diamètre Ø200 mm) ; une partie en refoulement permet de transférer vers le site de l'ancienne station d'épuration les effluents collectés dans l'extrémité Ouest du bourg. Au total, le réseau comprenait un linéaire de canalisations de 14km environ, avant l'extension à la rue de la Motte. Une nouvelle extension du réseau d'assainissement a été effectuée en 2012 rue de Chaudy, de façon à desservir 19 constructions supplémentaires.

L'ensemble des effluents ainsi collectés était traité par une unité de traitement, de type boues activées, mise en service en 1971, puis réaménagées en 1987 pour atteindre une capacité de 1500 EH. Les eaux traitées rejoignaient ensuite le Dhuy par le biais d'un busage agricole.

D'après les bilans de fonctionnement entre 1995 et 1997, cette station présentait des surcharges hydrauliques, voire organiques et une épuration insuffisante de la pollution azotée. Suite aux études de zonage d'assainissement pour les communes du Syndicat intercommunal d'assainissement (réalisées entre 1997 et 1999), il a été décidé la construction d'une nouvelle station intercommunale pour les communes de DARVOY, SANDILLON et FEROLLES. Cette unité de traitement, de type boues activées et d'une capacité nominale de 8800 EH fonctionne depuis juillet 2003. Elle est implantée sur le territoire de SANDILLON et le rejet des effluents traités s'effectue en Loire.

L'ancienne station d'épuration a donc été démolie et un poste de refoulement a été installé afin d'acheminer vers SANDILLON l'ensemble des effluents collectés sur DARVOY.

Le déplacement de la station d'épuration de la commune de JARGEAU à proximité de celle de SANDILLON est en projet, ce qui permettrait d'augmenter ponctuellement cette capacité en cas de besoin. Le franchissement de la levée pourrait tout de même poser quelques problèmes techniques.

### b- Les eaux pluviales

La commune de DARVOY dispose parallèlement d'un réseau pluvial, plus hétérogène et moins étendu, constitué de fossés busés se déversant dans le Dhuy sur le bourg, de quelques fossés à ciel ouvert et de collecteurs de drainage agricole.

Le réseau pluvial sera privilégié comme exutoire aux systèmes d'assainissements individuels drainés après réhabilitation de l'assainissement autonome et si la nature du sol et du sous-sol ne permet pas l'utilisation de systèmes d'infiltration in situ. Cependant, ce réseau n'étant pas systématiquement accessible de façon gravitaire, les rejets des dispositifs autonomes pourront nécessiter des relevages.

Il faut noter que, conformément à la DUP relative aux forages du val et dont le périmètre de protection éloignée impacte l'intégralité du territoire de DARVOY, le système de collecte des eaux pluviales de la commune doit être muni de dispositifs de déshuilage dès lors que ce dernier converge vers le Dhuy via la Marmagne.

## 3. GESTION DES DECHETS

Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire gère le ramassage des ordures ménagères sur la commune. Il se fait en porte à porte une fois par semaine. Un point de collecte semi-enterré est installé sur la place de la salle des fêtes et fonctionne avec un système de badge pour les adhérents. Pour le tri sélectif, 4 points de collecte sont mis à disposition des habitants (verres, journaux, emballages et vêtements). Une

déchetterie est aménagée sur la commune de Jargeau. Les déchets de la commune sont quant à eux gérés par Veolia et enlevés une fois par semaine.

## VII. ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

La commune n'a pas installé à ce jour sur ses équipements publics de dispositifs liés aux énergies renouvelables.

Certains propriétaires privés ont quant à eux adopté, sur leur habitation, l'utilisation de panneaux solaires ou photovoltaïques.

## VIII. POLLUTION DES SOLS ET DE L'AIR

La base de données BASIAS indique la présence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères sur le territoire de DARVOY. Elle se localise à la limite de la commune avec Jargeau, le long du chemin rural n°38 sur la parcelle n°236.



Pour ce qui est de la pollution de l'air, ci-dessous les données extraites du site de l'association Lig'Air qui surveille la qualité de l'air de la région Centre Val de Loire et met à disposition des informations relatives à la qualité de l'air à l'échelle communale.

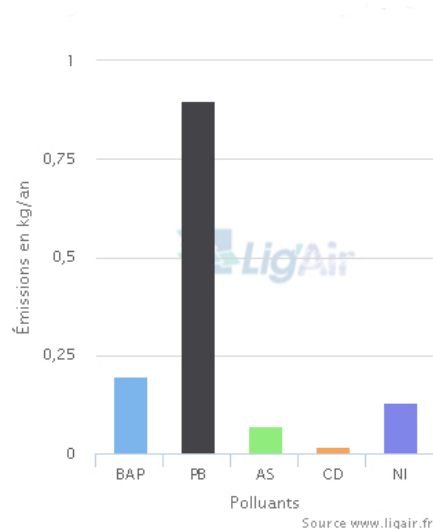
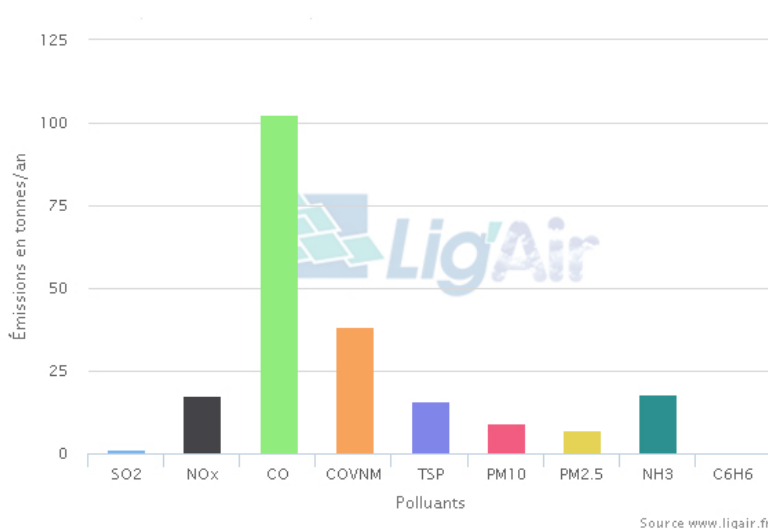
## Statistiques 2014 COMMUN'AIR

<b>NO2 Moyenne Annuelle (en µg/m3)</b>	9,47
<b>PM10 Moyenne Annuelle (en µg/m3)</b>	16,80
<b>PM10 Nombre de jours supérieurs à 50 µg/m3 (sur 24h fixe)</b>	5
<b>PM10 Nombre de jours supérieurs à 80 µg/m3 (sur 24h fixe)</b>	1
<b>O3 Concentrations maximales horaires (en µg/m3)</b>	150,50
<b>O3 Nombre de dépassement de la concentration supérieure à 180 µg/m3</b>	0
<b>O3 Nombre de jours supérieur à 120 µg/m3 en moyenne sur 3 ans (2012-2014)</b>	11

## Émissions des polluants pour l'année 2010 à Darvoy

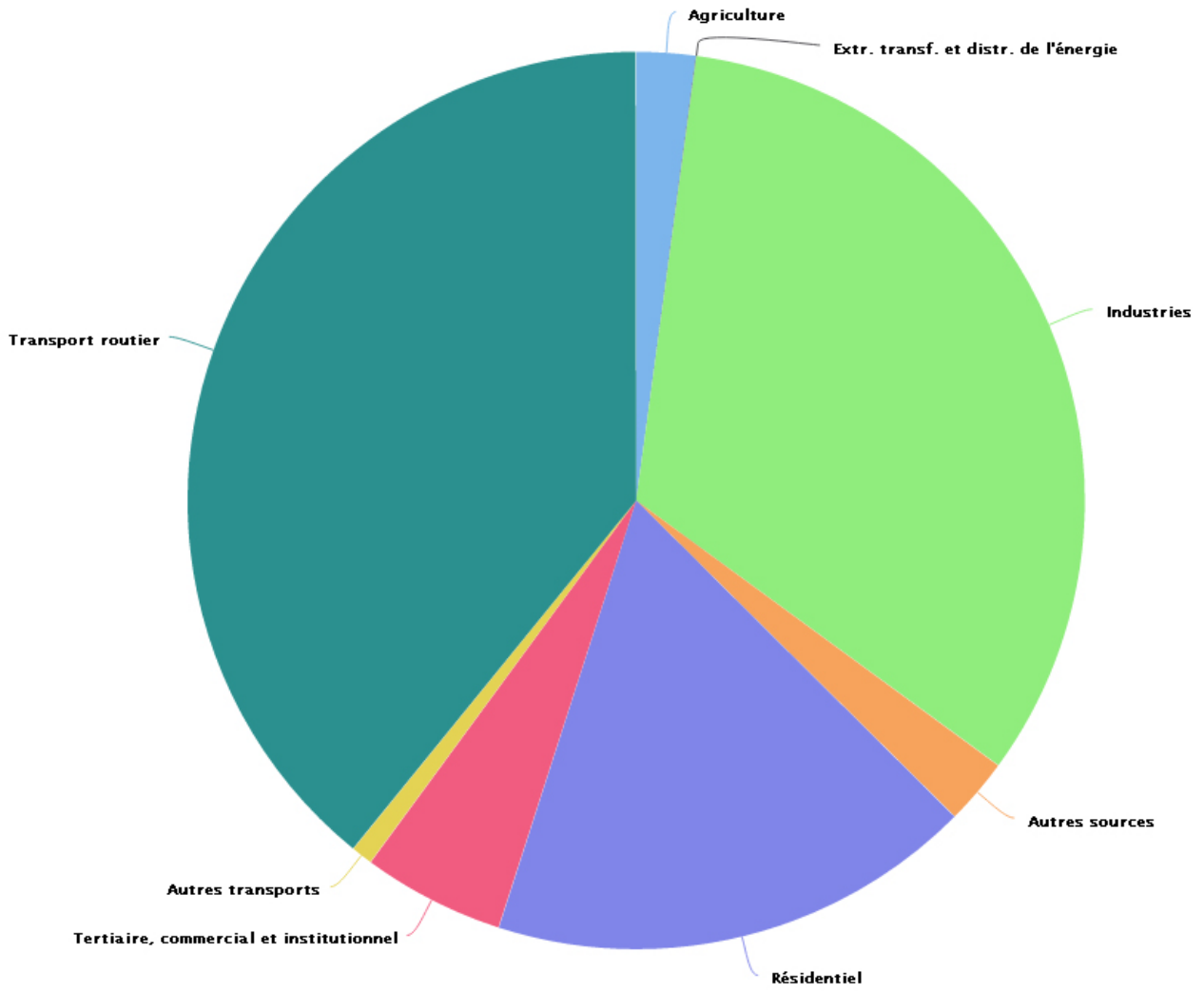
Voici les émissions de polluants atmosphériques recensées sur votre commune pour l'année de référence 2010. Ces émissions comptabilisent la quantité des rejets de chaque source (humaines et naturelles) ou secteur d'activité générée par votre commune dans l'atmosphère.

L'inventaire des émissions atmosphériques sera prochainement disponible pour l'année de référence 2012.



## Les Gaz à Effet de Serre GES

Polluant	Émissions (tonne/an)	Émissions (tonnes/an en équivalent CO2)
CO2	4366.41	4366.41
CH4	12.8	268.6
N2O	4.1	1260.8



## IX. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 1. INONDATIONS

La commune de Darvoy est située en rive gauche de la Loire qui représente un risque jugé majeur en cas de crue. De ce fait, la commune est couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du val d'Orléans, Val Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2015. Ce PPRI est annexé au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Ce PPRI approuvé le 20 janvier 2015 remplace celui du 07 juin 2001. La révision a été rendue nécessaire en raison des événements récents notamment « xynthia », de l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment européenne, mais aussi de l'acquisition des données plus précises sur la vallée de la Loire.

Le PLU tient compte des nouvelles prescriptions en matière de risque d'inondation.

La DREAL Centre dispose aujourd'hui de nouvelles données, qui permettent de mieux appréhender et reproduire les niveaux atteints par les grandes crues du XIXème siècle sur la Loire moyenne, par rapport à la connaissance qu'on en avait lors de l'élaboration des atlas de zones inondables entre 1990 et 1995, corrigés en partie en 2003. De plus, la connaissance de la topographie du fleuve s'est grandement améliorée depuis l'acquisition de levés topographiques hautes résolution et précision.

L'exploitation de l'ensemble de ces données a permis d'envisager un réexamen progressif des conséquences des crues du XIXème siècle, concrétisé par la réalisation des cartes de hauteurs de submersion.

Les classes de risques (aléas d'inondation) sont à présent définies comme suit (*extraits de la note de présentation du PPRI du Val d'Orléans - DDT du Loiret*) :

#### a- Définition de l'aléa de référence

Généralement, l'aléa est défini comme « la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel », toutefois, dans le « Guide Méthodologique » pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation publié en 1999, la définition adoptée est élargie en introduisant l'intensité des phénomènes (hauteurs de submersion, vitesses d'écoulement).

L'aléa de référence est ainsi défini dans les plans de prévention des risques d'inondation comme étant « **la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue centennale, ce serait la crue centennale** » (circulaire du 24 janvier 1994).

#### b- Définition des classes de hauteur et de vitesse

Les PPRI applicables jusqu'à cette révision sur l'ensemble de la Loire moyenne ont été établis à la même période dans la continuité de projets d'intérêt général (PIG) de 1994. Tous présentent aujourd'hui des limites vis-à-vis des exigences réglementaires en matière de risque, en particulier relatives à la prise en compte des paramètres hauteur et vitesse.

Dans ce cadre réglementaire et afin d'harmoniser les démarches de révision sur l'ensemble de la Loire moyenne, la DREAL Centre a constitué fin 2011 un groupe de travail associant les DDT concernées par la révision des PPRI de la Loire.

Dans le cadre de la révision des PPRI, la grille de qualification des aléas de référence retenue est établie en retenant une distinction entre la vitesse et la hauteur pour les niveaux d'aléa fort et très fort (voir le tableau de croisement ci-dessous).

Le travail de groupe a porté dans un premier temps sur la méthodologie de qualification des aléas à prendre en compte (hauteur, vitesse et risque lié aux digues) ainsi que sur la réflexion et l'élaboration de règles communes. Le travail ainsi réalisé s'appuie sur le « Guide méthodologique » avec des adaptations

destinées à prendre en compte les particularités locales (exemple : la distinction de l'aléa avec hauteur et aléa avec hauteur et vitesse).

En effet, les enjeux impactés ne sont pas soumis aux mêmes phénomènes physiques : la vitesse de l'eau génère des forces de poussée pouvant générer la ruine de la structure d'un bâtiment, alors que la hauteur d'eau détériore le bien sans le détruire dès lors que la montée de l'eau n'est pas brutale.

Tableau de croisement	Zone en dehors des écoulements préférentiels		Zone d'écoulements préférentiels	Zone de dissipation d'énergie après rupture de digue	Lit endigué de la Loire
	Vitesse faible et moyenne de $V < 0,25$ m/s à $V < 0,50$ m/s	Vitesse élevée $0,50 < V < 1,00$ m/s			
Niveau d'aléa Vitesse d'écoulement (V)  Hauteur d'eau (H)			<b>Zone de lignes de collecte des eaux :</b>  - zone de mise en charge en cas de crue  - zone de dernière vidange lors de la décrue	<b>Très Fort (Vitesse aggravée)</b>	
Hauteur < 0,50 m	<b>Moyen et Faible</b>	<b>Fort (V)</b>			
0,50 < H < 1,00 m					
1,00 < H < 2,50 m	<b>Fort (H)</b>	<b>Très Fort (V)</b>			
Hauteur > 2,50 m	<b>Très Fort (H)</b>				

### c- Le zonage réglementaire

Il définit les zones où sont applicables les mesures d'interdictions et de prescriptions du règlement du PPRi. Pour les zones soumises au risque inondation, le zonage réglementaire issu du croisement des aléas et de la typologie d'occupation du sol est présenté ci-dessous.

A partir de ce tableau, les règles à appliquer pour chaque zone sont déclinées dans différents chapitres et articles en fonction de la typologie d'occupation du sol et des zones d'aléas.

Tableau de classement par typologie d'occupation du sol avec les zones d'aléas

Aléa inondation	Zone Urbaine Dense (ZUD) - chapitre 4 -	Autre Zone Urbaine (AZU) - chapitre 5 -	Zone d'Expansion de crue (ZEC) - chapitre 6 -
Zone de dissipation d'énergie (ZDE)	Zone d'interdiction sauf exception très limitée	Zone d'interdiction sauf exception très limitée	Zone d'interdiction sauf exception très limitée
Zone d'aléas Très Fort vitesse (TFv)	Zone d'interdiction sauf exception	Zone d'interdiction sauf exception	Zone d'interdiction sauf exception très limitée
Zone d'aléas Très Fort hauteur (TFh)	Zone de prescription forte	Zone de prescription forte	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Fort vitesse (Fv)	Zone de prescription forte	Zone de prescription forte	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Fort hauteur (Fh)	Zone de prescription	Zone de prescription	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Faible à Moyen (ZmF)	Zone de prescription faible	Zone de prescription faible	Zone d'interdiction sauf exception

### ❖ La Zone Urbaine Dense (ZUD)

La qualification en ZUD peut être caractérisée par la définition suivante : elle reprend au minimum un des quatre critères de la circulaire du 24 avril 1996 « pour les centres urbains : ceux-ci se caractérisent notamment par leur histoire, une occupation du sol de fait important, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services ».

Dans toutes les zones d'aléas, en vue d'une part, de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux, et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, de permettre l'expansion de la crue, des dispositions seront prises pour :

- limiter les biens exposés
- réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient y être admises
- les autorisations d'extensions sont applicables à la date d'approbation de ce PPRI.

Cette zone urbaine dense comporte six zones d'aléas présentées ci-dessous :

1. zone de dissipation d'énergie => zone d'interdiction sauf exception
2. zone d'aléas Très Fort vitesse (TFv) => zone d'interdiction sauf exception
3. zone d'aléas Très Fort hauteur (TFh) => zone de prescription forte
4. zone d'aléas Fort vitesse (Fv) => zone de prescription forte
5. zone d'aléas Fort hauteur (Fh) => zone de prescription
6. zone d'aléas moyen et faible => zone de prescription faible

### ❖ Autre Zone Urbaine (AZU)

La qualification en AZU peut être caractérisée par la définition suivante : elle regroupe les zones de bâti homogène (quartiers pavillonnaires, ensemble de collectifs isolés...). Ces zones sont soumises au principe de ne pas aggraver la situation et donc de ne pas favoriser une nouvelle urbanisation.

Dans toutes les zones d'aléas, en vue, d'une part, de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, de permettre l'expansion de la crue, des dispositions seront prises pour :

- limiter la densité de population
- limiter les biens exposés
- réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient y être admises
- les autorisations d'extensions sont applicables à la date d'approbation de ce PPRI

Cette autre zone urbaine comporte six zones d'aléas présentées ci-dessous :

1. zone de dissipation d'énergie => zone d'interdiction sauf exception
2. zone d'aléas Très Fort vitesse (TFv) => zone d'interdiction sauf exception
3. zone d'aléas Très Fort hauteur (TFh) => zone de prescription forte
4. zone d'aléas Fort vitesse (Fv) => zone de prescription forte
5. zone d'aléas Fort hauteur (Fh) => zone de prescription
6. zone d'aléas moyen et faible => zone de prescription faible

### ❖ Zone d'Expansion de Crue (ZEC)

La qualification en ZEC peut être caractérisée par la définition suivante : elle regroupe les zones peu ou non urbanisées et peu aménagées où les volumes d'eau importants peuvent être stockés comme les

terres agricoles, les espaces forestiers, les espaces verts urbaines et périurbaines, les terrains de sports, les parcs de stationnement...

Dans toutes les zones d'aléas, en vue, d'une part de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens, et, d'autre part, de permettre l'expansion de la crue :

- les autorisations d'extensions sont applicables à la date d'approbation du PPRI
- toute expansion de l'urbanisation est exclue
- aucun ouvrage, remblaiement ou endiguement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux déjà fortement urbanisés ou qui ne serait pas indispensable à la réalisation de travaux d'infrastructure publique ne pourra être réalisé
- toute opportunité pour réduire le nombre et la vulnérabilité des constructions déjà exposées devra être saisie, en recherchant des solutions pour assurer l'expansion de la crue et la sécurité des personnes et des biens.

Cette zone d'expansion de crue comporte six zones d'aléas présentées ci-dessous :

1. zone de dissipation d'énergie => zone d'interdiction sauf exception très limitée
2. zone d'aléas Très Fort vitesse (TFv) => zone d'interdiction sauf exception
3. zone d'aléas Très Fort hauteur (TFh) => zone d'interdiction sauf exception
4. zone d'aléas Fort vitesse (Fv) => zone d'interdiction sauf exception
5. zone d'aléas Fort hauteur (Fh) => zone d'interdiction sauf exception
6. zone d'aléas moyen et faible => zone d'interdiction sauf exception

Il est par ailleurs nécessaire de traiter les espaces situés à l'intérieur du lit endigué dans lequel sont situés des enjeux majoritairement agricoles et quelques constructions à usage d'activités et d'habitation.

#### ❖ Zone dans le lit endigué

La qualification en Zone dans le lit endigué peut être caractérisée par la définition suivante : elle regroupe les zones très peu ou non urbanisées et peu aménagées où les volumes d'eau importants circulent en cas de crue. Cette zone est soumise au principe de ne pas aggraver la situation et donc d'interdire toute nouvelle urbanisation.

Dans cette zone, les aléas sont très forts et l'objectif consiste à ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux pour assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens et de permettre l'écoulement de la crue, en conséquence :

- les autorisations d'extensions sont applicables à la date d'approbation de ce PPRI
- toute expansion de l'urbanisation est exclue
- aucun ouvrage, remblaiement ou endiguement nouveau ne pourra être réalisé, en dehors de ceux nécessaires aux infrastructures des équipements publics qui ne pourraient être implantés en d'autres lieux
- toute opportunité pour réduire le nombre et la vulnérabilité des constructions déjà exposées devra être saisie, en recherchant des solutions pour assurer l'écoulement de la crue et la sécurité des personnes et des biens.

#### c- Le règlement

Le règlement définit pour chacune des zones précitées les mesures d'interdictions, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futurs et existants qui y sont applicables. De plus, il énonce des mesures obligatoires et des recommandations sur les biens et les activités existants.

Il définit les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre de manière irréversible les champs d'expansion des crues.

Il comporte une annexe relative à des éléments de méthode dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme.

Le principe d'urbanisation des différentes zones typologiques d'occupation du sol est le suivant :

#### ❖ Zone Urbaine Dense (ZUD)

*La zone de dissipation d'énergie :*

La zone de dissipation d'énergie est une zone située à l'arrière des digues : c'est une zone dans laquelle le risque de destruction du bâti est très important en cas de brèche. Dans cette zone, le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque des personnes et des biens
- interdire de nouvelles implantations humaines et d'activité autre qu'agricole sans hébergement
- ne pas aggraver la vulnérabilité existante
- préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau

*La zone d'aléa Très Fort vitesse :*

La zone d'aléa très fort vitesse est une zone pouvant être concernée par des courants forts et une hauteur d'eau importante (Hauteur > 1.00m et  $V > 0.50\text{m/s}$ ). Effet potentiellement destructeur sur le bâti du fait de l'action érosive. Dans cette zone, le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque des personnes et des biens
- ne pas aggraver la vulnérabilité existante
- préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau

*La zone d'aléa Très Fort hauteur :*

La zone d'aléa très fort hauteur est une zone pouvant être concernée par des courants faibles et moyens avec une hauteur d'eau très importante ( $h > 2.5\text{m}$  et  $v > 0.50\text{m/s}$ ). Effet potentiellement très préjudiciable pour le bâti du fait du temps d'immersion. Dans cette zone, le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque des personnes et des biens
- ne pas aggraver la vulnérabilité existante
- préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau

*La zone d'aléa Fort vitesse :*

La zone d'aléa fort vitesse est une zone pouvant être concernée par des courants forts et une hauteur d'eau importante ( $H < 1\text{m}$  et  $V > 0.50\text{m/s}$ ). Effet potentiellement dommageable pour le bâti du fait de l'action érosive. Dans cette zone, le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque des personnes et des biens
- ne pas aggraver la vulnérabilité existante
- favoriser l'écoulement par l'organisation du bâti en zone urbaine
- préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau

*La zone d'aléa Fort hauteur :*

La zone d'aléa fort hauteur est une zone pouvant être concernée par des courants faibles et moyens, avec une hauteur d'eau importante ( $1\text{m} < h < 2.5\text{m}$  et  $V < 0.50\text{m/s}$ ). Effet potentiellement dommageable pour le bâti du fait du temps d'immersion. Dans cette zone le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque
- ne pas aggraver la vulnérabilité des activités existantes
- ne pas aggraver les risques en rez-de-chaussée
- préserver les espaces ouverts permettant le stockage et l'écoulement en zone d'écoulement préférentiel

*La zone d'aléas moyen et faible :*

La zone d'aléa moyen et faible est une zone pouvant être concernée par des courants faibles et moyens avec une hauteur d'eau faible ( $h < 1.00\text{m}$  et  $V < 0.50\text{m/s}$ ). Dans cette zone, le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque
- ne pas aggraver la vulnérabilité des activités existantes
- ne pas aggraver les risques en rez-de-chaussée
- préserver les espaces ouverts permettant le stockage et l'écoulement en zone d'écoulement préférentiel

#### ❖ Autre Zone Urbaine (AZU)

Les 6 niveaux d'aléas sont identiques à la Zone Urbaine Dense.

#### ❖ Zone d'Expansion de crue (ZEC)

Les 6 niveaux d'aléas sont identiques à la Zone Urbaine Dense.

Le PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 est annexé au dossier de PLU.

## 2. MOUVEMENTS DE TERRAIN

### a. Cavités souterraines

Le service géologique régional Centre du BRGM a réalisé en 2003 une étude de recherche sur la présence de cavités souterraines dans le Loiret d'origine naturelle ou anthropique et les désordres associés. **Cette étude a classé la commune de DARVOY en aléa fort lié au phénomène d'effondrement des cavités souterraines.** L'inventaire non exhaustif des cavités et des indices connus lors de cette étude signale sur le territoire communal des indices de surface de type « dépressions topographiques ». Les « dépressions topographiques » peuvent correspondre à des affaissements et enfoncements de terrain, phénomènes symptomatiques des exploitations minières ou de cavités naturelles.

### b. Argiles

Le service géologique régional Centre du BRGM a réalisé en 2004 une étude relative au phénomène de retrait gonflement des argiles dans le Loiret. Cette étude indique que 100% de la superficie du territoire de DARVOY est classé en aléa faible.

Pour les mouvements de terrain décrits ci-dessus, les recommandations suivantes peuvent être données, compte tenu de la non exhaustivité de l'inventaire des cavités souterraines et indices de surface et du fait que le secteur est impacté par le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles :

- pour les cavités et les argiles : faire réaliser par un bureau d'études spécialisé une étude de sol géotechnique afin de confirmer l'absence de vide et dans le cas contraire, de mettre en œuvre des

dispositions constructives adaptées permettant à la structure de supporter des tassements différentiels de l'ordre de plusieurs centimètres, sans subir de dommages et de dégradations.

- pour les cavités: s'il y a présence de vide, de mettre en œuvre des mesures de traitement (remplissage des vides, renforcement de la structure, réalisation de fondations profondes...)

Enfin, il est important de conserver :

- les accès afin de pouvoir visiter périodiquement et surveiller l'état général des cavités/carrières.
- les aérations afin de permettre une circulation d'air bénéfique à la stabilité des cavités/carrières.

Pour en savoir plus :

- pour les argiles, informations sur les dispositions préventives (cf. schéma ci-joint)
- consultation des sites [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net), [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr) et [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com) pour des informations complémentaires.

### **c. Risque sismique**

Le département du Loiret est en zone de sismicité 1, aléa très faible.

Ce niveau d'aléa ne nécessite pas d'appliquer aux bâtiments, aux équipements et aux installations, des mesures préventives comme notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique.

# Argiles et construction

**POUR ÉVITER DES DÉGÂTS IMPORTANTS ET CÔUTEUX**



## Le retrait-gonflement des argiles

Un mécanisme bien connu des géotechniciens

Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontaux, des fissurations du sol. L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.



La carte d'aléa pour le département du Loiret a été réalisée en octobre 2004

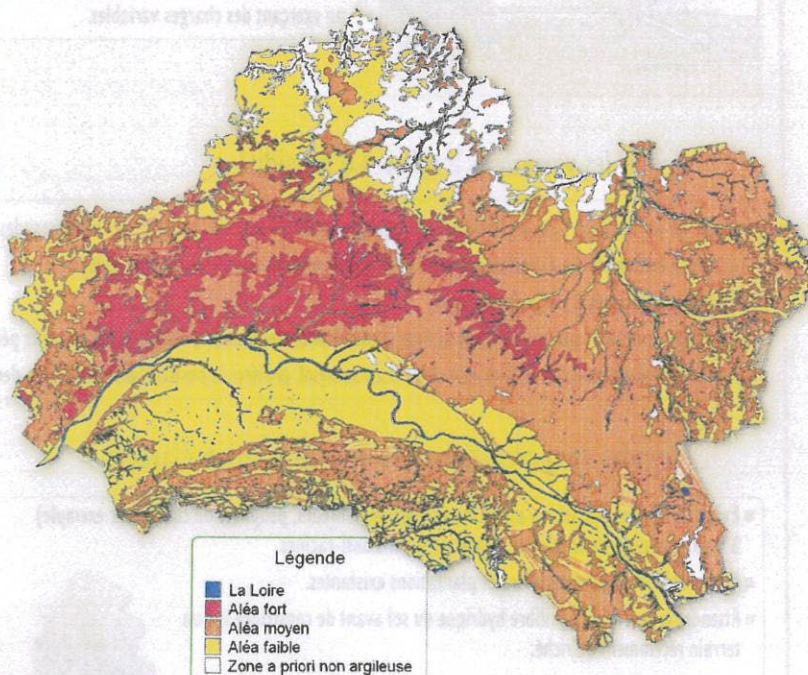
### Une étude de sols s'impose à l'échelle de la parcelle

Seule une étude réalisée par un bureau spécialisé en géotechnique permet de déterminer avec certitude la présence d'argile sujette au phénomène de retrait-gonflement.

Le coût moyen de cette intervention représente 1 % du coût de la construction.

À titre indicatif, les objectifs d'une telle étude sont les suivants :

- reconnaissance de la nature du sol,
- caractérisation du comportement du sol vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement,
- vérification de la compatibilité entre le projet et le comportement du sol ainsi que son environnement immédiat.



Légende

- La Loire
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone a priori non argileuse

## Des désordres aux constructions

### Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures,
- distorsion des portes et fenêtres,
- décolllement des bâtiments annexes,
- dislocation des dallages et des cloisons,
- rupture des canalisations enterrées.



### Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

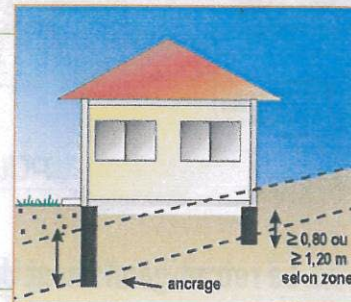
- Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes. Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.



## Construire, aménager et rénover

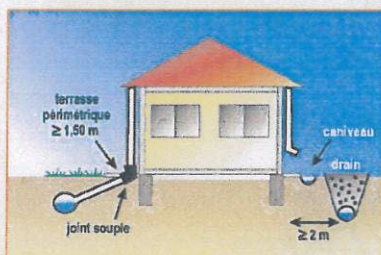
### Préciser la nature du sol

- Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait gonflement des sols argileux (*consultable sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)*) qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa. Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.
- Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.



### Réaliser des fondations appropriées

- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol.
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont).
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.



### Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

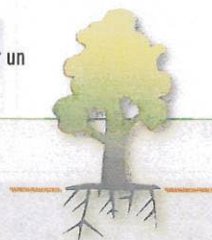
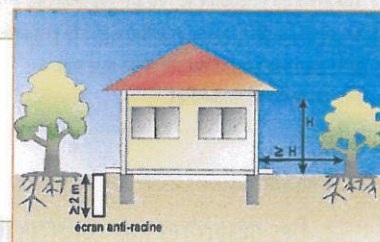
- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

### Éviter les variations localisées d'humidité

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations.
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les pompages à usage domestique.
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...).
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

### Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines.
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Consulter : [www.loiret.equipement.gouv.fr](http://www.loiret.equipement.gouv.fr) / [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr) / [www.prim.net](http://www.prim.net) / [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)



DDE du Loiret - 131, rue du faubourg Bannier - 45042 Orléans Cedex 1 - téléphone : 02 38 52 46 46 - télécopie : 02 38 52 46 47  
courriel : [dde-loiret@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dde-loiret@developpement-durable.gouv.fr) - internet : [www.loiret.equipement.gouv.fr](http://www.loiret.equipement.gouv.fr)

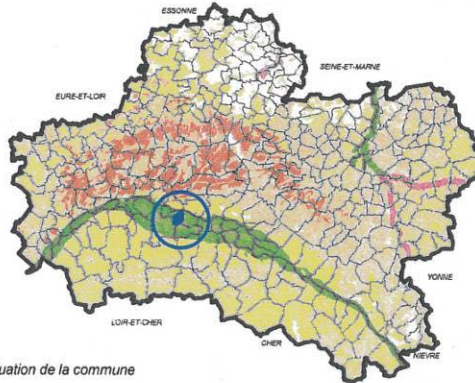
# Carte des risques naturels : argiles, cavités, inondations

## Darvoy

### Retrait-gonflement des argiles :

-  localisations des sinistres dus au phénomène de retrait-gonflement des argiles
-  zone d'aléa retrait-gonflement faible
-  zone d'aléa retrait-gonflement moyen
-  zone d'aléa retrait-gonflement fort
-  zone a priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement, sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles




argiles: source étude BRGM RP - 53316 -RF - octobre 2004 (inventaire non exhaustif) - site internet : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



situation de la commune

### Inventaire des cavités et des indices connus :

#### Cavités générales par Type


-  Carrière
-  Cave et souterrain
-  Cavité de nature indéterminée
-  Dépression i.s. (indice de surface)
-  Effondrement
-  cavité naturelle
-  Marnière



cavités: source étude BRGM RP - 52491 -RF - octobre 2003 (inventaire non exhaustif) - site internet : [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr) - [www.bdcaavite.net](http://www.bdcaavite.net)

### Zones inondables :

 P.P.R.I. approuvés

 P.P.R.I. prescrits

site internet : [Prim.net](http://Prim.net)



Fond de plan: IGN BD CARTO ©/SCAN 25©/infographie : DDT Loiret/SLRT/janvier 2011

## X. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES - DENSIFICATION URBAINE

L'analyse des permis de construire instruits entre 2002 et 2012 a permis de constituer le tableau ci-dessous. Il est ainsi intéressant de constater que la construction de 70 logements (uniquement des PC individuels) en 10 ans a nécessité une superficie totale de 7 hectares de terrains.

Année	Nombre de PC ou de logements	Surface totale de terrain utilisée (en m <sup>2</sup> )	Surface moyenne des terrains constructibles (en m <sup>2</sup> )
2002	20	21 650	1 083
2003	8	9 192	1 149
2004	2	3 032	1 516
2005	4	2 983	746
2006	5	4 537	907
2007	4	2 536	634
2008	5	5 103	1 020
2009	6	13 333	2 222
2010	6	2 935	490
2011	4	3 586	897
2012	6	3 486	581
<b>TOTAL</b>	<b>70 logements</b>	<b>72 373</b>	<b>1 034</b>

La superficie moyenne globale des terrains constructibles est de 1034 m<sup>2</sup>, avec des variations notables selon les années. Ainsi, on remarque que les dernières années ont privilégié les constructions sur des terrains plus petits

La typologie d'urbanisation de DARVOY s'est toujours matérialisée par le principe de linéarité, avec un développement caractéristique le long des voies. Ce phénomène était observable dès 1947 (voir photo aérienne ci-après), et s'est généralisé à l'ensemble du territoire urbanisé au fil des décennies jusqu'à nos jours.

Initialement, l'organisation urbaine de la commune se répartissait sur 2 pôles distincts :

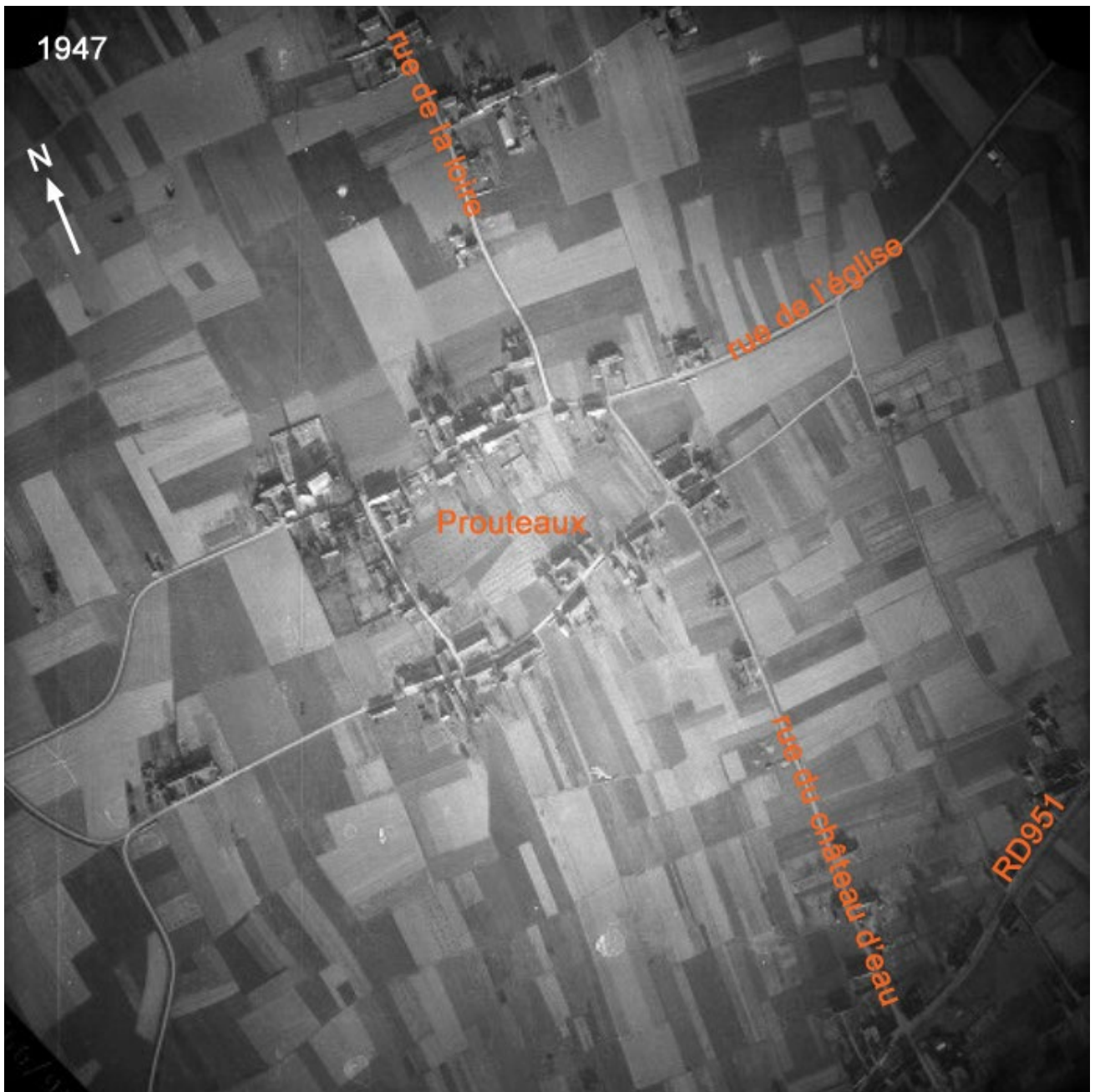
- dans un premier temps, un pôle situé au niveau de l'église, au Nord du territoire à proximité de la levée de la Loire, correspondant au centre bourg historique avec l'église, le cimetière et le presbytère, ainsi que quelques exploitations agricoles. L'organisation spatiale à l'époque (et qui a laissé des traces encore aujourd'hui), se caractérise par l'implantation de constructions le long des rues des Ormeaux, des Prouteaux, des Tilleuls, de l'Eglise, de la Loire, formant ainsi une « poche vide » au centre, de terrains cultivés ou de jardins d'agrément.

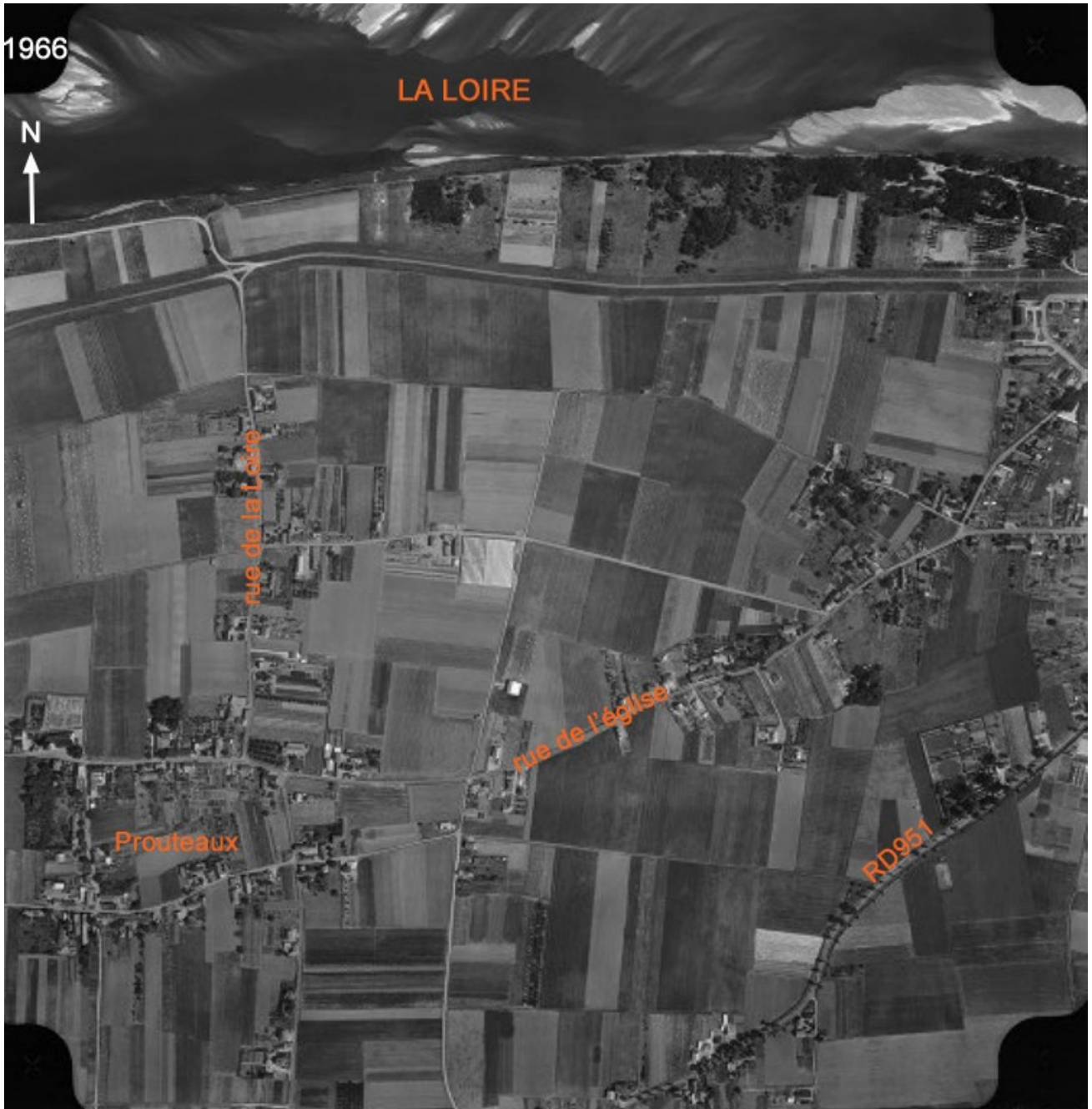
- le bourg neuf s'est constitué par la suite, au carrefour entre la RD951 et la rue du Château d'eau : la mairie y est implantée, avec l'ensemble des commerces et services de proximité, ainsi que les équipements structurants. Ce second pôle venant concurrencer le 1<sup>er</sup> du fait de sa situation en bordure de la RD951 qui constitue une voie de circulation importante au niveau départemental, il est devenu progressivement le centre du bourg de DARVOY et s'est étoffé peu à peu.

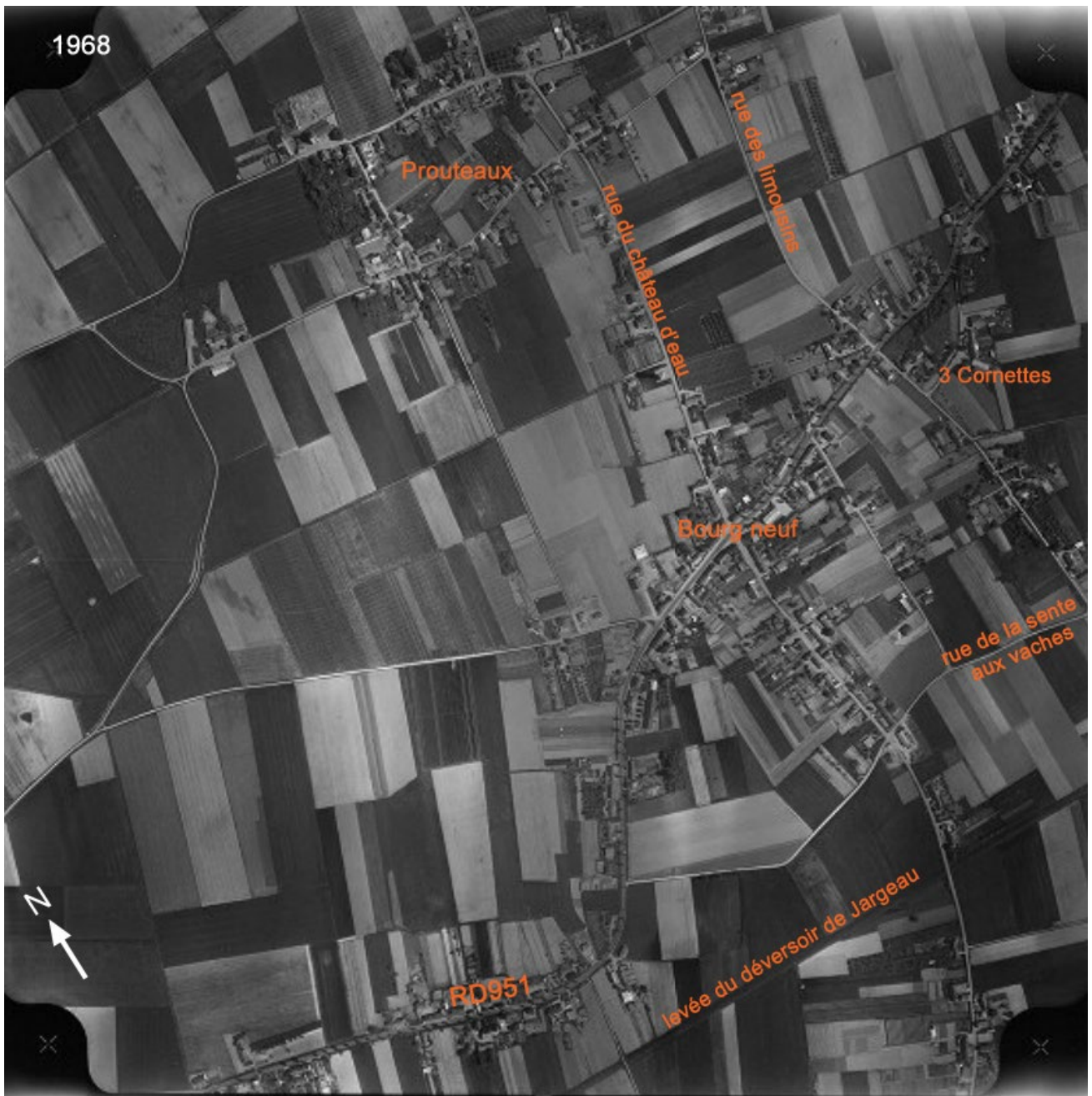
Le développement s'est ensuite étalé le long de chaque voirie :

- reliant le bourg ancien au bourg neuf (rue du Château d'eau, des Limousins, rue des Ecoles) et ensuite leurs transversales (rue de la Croix Rouge, du Clos de l'Archevêque)
- reliant les Prouteaux et l'église au bourg de Jargeau, le long de la rue de l'Eglise : dans ce cas, le développement linéaire est peut-être le plus significatif car il est continu et il n'existe aujourd'hui plus de coupure visible sur la photo aérienne avec la limite communale de Jargeau.
- reliant le bourg neuf aux communes de Sandillon et de Jargeau le long de la RD951 : cette extension de l'urbanisation a ainsi progressivement rattrapé les écarts des Pointes et des Sablons, à la limite communale de Sandillon, avec l'implantation de constructions successives le long de la rue de la Motte, de la Chaise et du Clos Richard. Une « excroissance » urbaine s'est ainsi formée, quoique déconnectée du bourg de DARVOY.
- descendant du bourg neuf vers la levée du déversoir de Jargeau : rue de Chaudy, de la Courtinière, du Bourg Neuf.

Les photos aériennes ci-après, extraites de Géoportail, permettent de visualiser ces différentes évolutions de 1947 à nos jours.









Ici en 1990, on aperçoit déjà très nettement la formation de « poches vides » de construction du fait du développement linéaire qui s'est étendu à l'ensemble du bourg de DARVOY. Ces espaces interstitiels n'ont pas encore été urbanisés en 2013 comme le montre la photo aérienne ci-contre.

Ce qu'il faut noter à ce niveau d'analyse, c'est la mise en place du Projet d'Intérêt Général relatif au risque d'inondation dans le val d'Orléans, en 1994, et qui a visé dès cette époque à maîtriser fortement l'urbanisation des zones diagnostiquées comme inondables. Ceci explique qu'entre 1990 et 2013, il y a finalement peu de différences visibles au niveau du développement urbain de DARVOY. Les extensions linéaires ont alors été stoppées, et ce sont plutôt des constructions en dents creuses qui ont été implantées de façon à densifier le bourg. A partir de 1999, l'application du Plan d'Occupation des Sols est venue conforter ce nouveau mode de développement.

On est ainsi passé de 572 habitants en 1940 répartis entre les Prouteaux, quelques exploitations agricoles, une petite partie du Bourg neuf et la rue de Chaudy, à 1869 habitants en 2010, avec une nécessaire recherche d'optimisation de l'espace pour poursuivre le développement de l'urbanisation.



La typologie d'urbanisation visant à combler les « poches vides » a conduit à la formation de lotissements constitués pour la plupart autour d'une voirie en impasse avec placette de retournement : les quartiers d'habitat se tournent le dos, ce qui nuit généralement à l'organisation des circulations, tant celle des véhicules que des piétons.



=> *Conclusion sur le développement passé : le développement urbain des 60 dernières années a-t-il utilisé l'espace agricole et naturel de façon efficiente ?*

\* **non** : dans les premiers temps, alors que l'urbanisation ne s'étirait que le long de voies, sans recherche d'organisation spatiale ni de centralité

\* **oui** : depuis que le mode d'urbaniser a changé pour d'orienter vers plus de densité et de compacité en comblant les dents creuses et les espaces interstitiels.

=> *Quelle politique pour l'avenir ?*

Pour la mise en place de sa nouvelle politique urbaine des 10 prochaines années, la commune a choisi de développer son territoire sur le **principe de compacité**. Comme le montre le schéma de développement du PADD, chacune des zones à urbaniser délimitées se positionne soit au sein des poches vides recensées dans le bourg et dont il était question précédemment (rationalisation de l'espace et densification du centre), dans la continuité directe des zones urbaines actuelles, en considérant en premier lieu la proximité du centre et de ses équipements : sur ce principe, l'idée est évidemment de développer les nouveaux quartiers d'habitat à proximité des écoles, des commerces, des services, de façon à minimiser, à faciliter et à sécuriser les déplacements.

## XI. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

### 1. TYPOLOGIES DE BATI

L'habitat du Val de Loire ne présente pas réellement de particularité propre. Son identité, très riche, s'affirme plutôt par rapport aux pays voisins : alors que les problèmes d'inondation de la Loire auraient pu donner en réponse une architecture spécifique (présence systématique d'étages, absence de constructions de plain-pied...), les demeures du val de Loire correspondent paradoxalement à toutes celles qui couvrent les zones limitrophes. Ses modèles sont empruntés à la Beauce, la Forêt d'Orléans, la Puisaye, la Sologne.

Les maisons de vigneron agglomérées ont le caractère d'une ferme de petite culture. La maison-type est une construction rectangulaire, de 4 à 5 mètres de hauteur environ, d'une étendue superficielle de 40m<sup>2</sup> (8m de long et 5m de large). Les locaux d'habitation sont situés en rez-de-chaussée ; au-dessus règne le grenier à grains et à fourrage auquel on accède par une échelle. Elle est construite en pierres de bonne qualité, liées avec du mortier et recouvertes d'un crépis grossier.

Le plus souvent, la couverture est en ardoise ; pour des raisons de sous-sol et d'implantation des briqueteries, la tuile plate couvre certains toits en lieu et place de l'ardoise. A DARVOY, la brique est un matériau souvent employé dans les encadrements d'ouverture ou dans les corniches. C'est avant tout une réponse technique aux problèmes que posent les murs de moellons de faible qualité : pierres composites de petite taille. Les fenêtres, de dimensions moyennes sont garnies de deux vantaux. La porte, de forme rectangulaire, est en bois et se trouve munie le plus ordinairement d'une imposte.

La maison-type est toujours accompagnée de dépendances : ce sont une grange et une étable, situées à la suite de la maison ; la grange se trouve généralement sous le même toit que la maison. Une cour de dimensions suffisantes s'ouvre devant la maison : elle donne généralement sur le chemin et est fermée de ce côté par une petite grille en fer, soigneusement peinte, qui a les dimensions nécessaires pour livrer passage à la voiture.



*Photos extraites de l'audit d'aménagement de la CCL de novembre 2009*

L'habitat récent est caractérisé par une grande diversité d'architectures et d'implantations : intercalées dans le tissu ancien, isolées, en lotissement. Ceci ne participe pas à donner une certaine cohérence au village.



*Photos extraites de l'audit d'aménagement de la CCL de novembre 2009*

## 2. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Une liste des éléments de paysage à conserver a été élaborée dans le cadre du PLU et contient uniquement des bâtiments de caractère ou présentant des éléments architecturaux intéressants et qui méritent d'être préservés. Ils ont été à ce titre classés en tant qu'éléments de paysage au sens de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme.

Six bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial ont été repérés, ils sont localisés sur le plan de zonage et leurs caractéristiques sont définies de cette façon :

1. 15 rue de l'Eglise : ordonnancement des ouvertures - encadrement des fenêtres - cheminée en brique
2. ancien presbytère : porche en pierres
3. 35 route d'Orléans : corniche - encadrements de fenêtres
4. la Grand Cour : ensemble bâti, cour, murs d'enceinte et portail
5. la Ciraille : ensemble bâti, cour, murs et grilles d'enceinte et portail
6. 9 rue de l'Eglise : ordonnancement des ouvertures - encadrement des fenêtres - cheminée en brique

Cette protection implique que les éléments cités ne doivent pas être détruits ou alors doivent être reconstruits à l'identique.

Il faut également noter la présence d'un patrimoine bâti hérité en partie de la tradition vigneronne qui a marqué la commune jusqu'à la fin du XIXe siècle. Il s'agit notamment de quelques fermes caractérisées par une maison avec cour ouverte, constituée d'un puits, cellier, étale, porcherie, remise et grange, à rez-de-chaussée et étage en surcroît et toit à longs pans. On trouve ce bâti rue de Chaudy, à la Courtinière, à Chamont, à la Grillonnière. Ces bâtiments ne sont pas classés en éléments de paysage.

L'église paroissiale Saint André est également intéressante d'un point de vue architectural et patrimonial : attestée au XIIe siècle, chapiteaux à feuillages, vestiges d'une étape de construction à la moitié du XIII ou du XIVème siècle, ruinée par les guerres de religion, la tour du clocher est rétablie en 1615, restauration générale en 1861, clocher incendié en 1912 et flèche refaite, cadran solaire sur le mur sud de la tour, plan allongé, 2 vaisseaux, voûte d'ogives.

## XII. PAYSAGES

### 1. INTRODUCTION : TYPOLOGIES PAYSAGERES

Le paysage de DARVOY est avant tout marqué par la présence de la Loire, élément naturel incontournable et qui a conditionné progressivement les occupations du sol sur le territoire.



*Vue aérienne sur l'ensemble du territoire de DARVOY, depuis la levée au Nord*

DARVOY occupe le val majeur de la Loire, à partir du bourrelet alluvial où a été édifiée la levée. De ce fait, la totalité du territoire de DARVOY est classée en zone inondable et soumise aux réglementations en vigueur du Plan de Prévention du Risque Inondation.

La levée constitue entre autre, par la route qui la longe, un observatoire remarquable non seulement sur la Loire, mais aussi sur l'ensemble du val : elle ouvre le paysage sur le val qu'elle protège, son agriculture intensive, ainsi que sur le développement pavillonnaire qui a pris une ampleur substantielle à partir des années 70. Jusque là, la densification s'était opérée de façon extrêmement modérée.

Par endroit, en l'absence de barrière visuelle bâtie ou boisée, le regard porte jusqu'au coteau de Sologne (distant d'environ 7 km). Depuis la levée, Les vues remarquables ont jusqu'alors été préservées, tant sur le clocher de DARVOY, que sur la collégiale de JARGEAU.



*Vue aérienne sur la levée du déversoir de Jargeau, séparant le paysage en 2 unités distinctes, et sur la Loire au Nord du territoire*

Le système de levées qui protège JARGEAU en l'entourant depuis le déversoir se prolonge sur DARVOY, parallèlement au sud de la RD 951 jusqu'à la hauteur de la Croix de Fer. Cette levée partage la commune et sépare 2 entités paysagères distinctes, décrites ci-après.

## 2. LE NORD DE LA RD 951

Il constitue une unité paysagère où l'agriculture intensive et l'urbanisation entrent en concurrence pour l'utilisation du sol. Il en résulte un cloisonnement du paysage lié au développement de l'urbanisation linéaire le long des principaux axes ainsi qu'au maintien d'un certain nombre de vergers et ilots boisés au droit des effondrements karstiques.



*Vue aérienne sur le paysage urbain entre la levée de la Loire et la RD 951*



Historiquement, l'Eglise, le presbytère (photo ci-contre) et le cimetière ont été construits dans cette partie Nord du territoire, à proximité de la Loire, et de la levée. On y trouve donc le « bourg ancien » caractérisé par la rue de l'Eglise et plusieurs lieux-dits (les Baffaits, les Prouteaux, les Ormeaux) constitués de constructions plus anciennes (constructions basses, sans étage, petites ouvertures). Les rues y sont étroites, sans trottoirs, le bâti ancien à l'alignement des voies.



*rue des Baffaits*



*rue des Ormeaux*



*rue des Prouteaux*



*rue des Tilleuls*



*Vue aérienne sur la place de l'Église, le bourg ancien*

On y retrouve également des sièges d'exploitation agricoles, qui ont survécu à l'extension de l'urbanisation, se retrouvant parfois enserrés par des constructions plus récentes.



*Vue aérienne sur une exploitation agricole en activité rue des Baffaits*

De nombreux lotissements ont été aménagés au nord de la RD 951, on peut ainsi noter le lotissement des Ecoles, celui de la Maison Neuve, mais également rue Félix Mégret, ou encore plus récent sur la zone NA entre la rue de Limousins et la rue du Château d'eau, route de Pontvillers, Jean Roy, rue de Réculles. On alterne ainsi assez fréquemment, en parcourant les principales voies desservant la commune, entre des lotissements aux constructions contemporaine, et des habitations plus anciennes.



*Vue aérienne sur quelques lotissements situés au nord de la RD 951*



*Constructions neuves rue de Limousins*

Le hameau des Pointes a été rattrapé par l'urbanisation le long de la RD, puis s'est étendu le long des voiries adjacentes (rue de la Chaise, Clos Richard, rue de la Motte,...) formant ainsi une nouvelle excroissance du bourg constituée uniquement de constructions récentes. Cette extension s'est formée jusqu'à rejoindre la Motte et les Sablons, aujourd'hui encore sièges d'exploitations agricoles. Ce hameau constitue une deuxième zone UA dans le POS après le Bourg Neuf.

Une petite zone d'activités artisanales a été constituée sur cette partie du territoire, rue du Clos Beaudoin, en dehors des zones urbanisées. Elle n'est pas encore aménagée sur sa totalité.

### 3. LE SUD DE LA RD 951

Cette unité paysagère est beaucoup plus ouverte, où hormis une urbanisation linéaire au long de la route de Chaudy et quelques écarts boisés, le regard porte jusqu'au lointain. On distingue ainsi le clocher de SANDILLON, et les abords de FEROLLES.



*Différentes vues sur le paysage agricole ouvert du sud de la levée du déversoir de Jargeau*



Le paysage est marqué par la levée du déversoir de JARGEAU, qui marque la limite de l'urbanisation, et ouvre immédiatement le paysage : on y trouve également des terres agricoles cultivées, des exploitations maraîchères. Les seules constructions existantes au sud de la levée se trouvent le long de la route de Chaudy ou sont liées à des exploitations agricoles. On ne trouve quasiment pas d'écarts bâtis.

Les équipements sportifs de la commune (terrains de football, de tennis) sont situés au sud de la levée du déversoir de JARGEAU, à l'entrée sud du bourg par la rue du Bourg Neuf.



*Longère rue de Chaudy*

De la même façon qu'au Nord de la RD 951, le développement du bourg s'est fait le long des voies : rue du bourg neuf, on observe une extension assez récente de l'urbanisation, dans les dents creuses entre les bâtisses s'apparentant à des longères. Les rues sont étroites, il n'y a pas de trottoirs, pas d'organisation générale du développement, et un seul lotissement rue du Bourg Neuf. Le développement est ici très linéaire, comme sur la route de Chaudy, et crée des poches vides, comme au Nord de la RD 951.

#### 4. LE BOURG NEUF

DARVOY est une commune de tradition vigneronne qui s'est urbanisée au long de deux axes au départ de JARGEAU et en direction d'ORLEANS : la RD 951 et la rue de l'Eglise. On se retrouve ainsi avec un linéaire de bâti de plus de 3 km entre la Croix Rouge en limite Est (JARGEAU) et la Grand-Cour en limite Ouest (SANDILLON). La RD 951 y est urbanisée de façon quasiment continue sur tout le linéaire. On retrouve peu d'éléments permettant de rompre cette linéarité, à l'exception de quelques aménagements de sécurité au droit des écoles et stationnements au niveau de la mairie et des commerces.



*Mairie de DARVOY, sur la RD 951*

Une des caractéristiques de DARVOY est l'absence de centre bourg : plus d'1km sépare en effet l'Eglise formant un 1<sup>er</sup> pôle ancien, avec la mairie, les écoles, les équipements collectifs et les quelques commerces et services présents sur la commune. Cet éclatement résulte de la création d'un « bourg neuf » le long de la RD 951. C'est donc dans ce bourg neuf que se retrouve le centre administratif de la commune où sont ainsi regroupés les équipements. Le choix d'implantation de la mairie sur la RD 951 a rendu le village définitivement bicéphale.

Le bourg neuf n'a pas de caractère bâti ancien prépondérant, mais plutôt un mélange caractérisant plusieurs époques d'urbanisation. Si l'on trouve quelques anciennes bâtisses en bordure de la RD, on peut distinguer aussi souvent des constructions neuves en 2<sup>ème</sup> voire 3<sup>ème</sup> rang à l'arrière. La forme d'implantation du bâti y est atypique ; l'habitat éparé le long des voies ne parvient pas à créer d'effet rue (contrairement à certaines rues du nord du territoire, proches de l'Eglise). Le bourg neuf constitué le long de la RD 951 présente un caractère très minéral (qui n'est en rien comparable au bourg ancien autour de l'Eglise). Il n'existe pas de place centrale, et les équipements publics majeurs, tels que la mairie, les écoles ou la salle des fêtes, sont très peu (voire pas du tout) perceptibles depuis la RD.

La zone d'activités des 3 Cornettes se situe à la sortie Est du bourg neuf, enserrée dans l'urbanisation. Elle ne s'apparente pas aux zones d'activités économiques que l'on peut voir habituellement dans les communes : il s'agit plutôt d'une zone d'activités d'initiative privée, fondée sur le changement de destination de certains bâtiments existants, au sein desquels une dizaine de petites entreprises locataires ont installé leur activité. On peut y noter un manque de structuration d'un point de vue urbain, au niveau de l'organisation du bâti, de la visibilité, des accès, de la desserte...



*Zone d'activités des Trois Cornettes*





*Vue aérienne sur la RD 951 qui traverse la commune d'Est en Ouest*

## 5. UNESCO VAL DE LOIRE

La commune de DARVOY est concernée par l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Son territoire est donc impacté à la fois par le zonage du site UNESCO (limite en bleu foncé sur la carte ci-dessous) qui concerne la partie Nord du territoire de DARVOY la plus proche de la Loire et par celui de la zone tampon (limite en bleu clair) qui couvre la totalité du territoire communal.

La commune doit donc intégrer dans sa politique de développement les orientations du Plan de Gestion Val de Loire Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour une gestion partagée du site. Il s'agit de :

- 1\* Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables
- 2\* Maintenir les paysages ouverts et les vues sur la Loire
- 3\* Maîtriser l'étalement urbain
- 4\* Organiser le développement urbain
- 5\* Réussir l'intégration des nouveaux équipements
- 6\* Valoriser les entrées et les axes de découverte du site
- 7\* Organiser un tourisme durable préservant la qualité des paysages
- 8\* Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO
- 9\* Accompagner les décideurs (collectivités entre autres) par le conseil et une animation permanente





### XIII. NUISANCES LIEES AU BRUIT, AUX ODEURS, AUX EMISSIONS LUMINEUSES

#### 1. LES NUISANCES LIEES AU BRUIT

##### a. Les axes routiers bruyants

Dans chaque département il a été procédé à un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent, doivent être reportés dans les PLU des communes concernées.

Le dispositif introduit par le décret n°95-21 a vocation à informer le pétitionnaire du permis de construire du fait qu'il se trouve dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure et qu'il doit de ce fait s'assurer que son bâtiment présentera un isolement acoustique suffisant.

Dans le Loiret, le classement des infrastructures de transports terrestres approuvé par arrêté préfectoral du 24 juin 2002 a été modifié le 24 avril 2009.

Le territoire de DARVOY est concerné, à ce jour, par ce classement pour la RD951 en catégorie 4 :

Nom de rue /routes supports	Repères		Catégorie (de 1 à 5)
	DEBUT	FIN	
RD 951	Limite Jargeau	Limite Sandillon	4

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence	Largeur maximum des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée
Catégorie 4	65 dB(A) < LAeq ≤ 70 dB(A)	d = 30m

##### b. La zone d'activités

L'implantation de la zone d'activités en retrait par rapport au bourg et aux zones d'habitat permet de limiter les nuisances en terme de bruit pour les habitants. En effet, elle se trouve positionnée au sud de la RD 951.

#### 2. LES NUISANCES LIEES AUX ODEURS

Il n'existe pas de nuisance particulière liée aux odeurs sur le territoire de DARVOY.

#### 3. LES NUISANCES LIEES AUX EMISSIONS LUMINEUSES

En matière de pollution lumineuse, la commune a pour projet à très court terme de couper l'éclairage public entre 23h et 5h. Quant au stade, il est censé n'être illuminé qu'aux heures de manifestations sportives ou de séances d'entraînement.

A noter également qu'un élevage de volailles soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement est présent sur le territoire communal rue de l'Eglise. Ce classement implique un éloignement de toute habitation de tiers ou local habituellement occupé par des tiers, stade ou terrain de camping agréé d'au moins 100m des bâtiments et annexes de cet élevage. La zone non aedificandi est reportée sur le plan de zonage du PLU.

## XIV. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Trois axes peuvent être considérés comme des voies principales d'accès au bourg, même si la configuration particulière des différentes rues perpendiculaires à la voie principale complique un peu ici la notion d'entrée de bourg.

### 1. LES ENTREES DE BOURG

Le bourg de DARVOY est caractérisé par 7 entrées de bourg distinctes :

- l'entrée **par la RD 951 à l'Est depuis JARGEAU** : une légère rupture dans l'urbanisation linéaire peut éventuellement marquer cette entrée. On remarque en effet une percée sur la droite en passant le panneau d'entrée de ville vers l'espace agricole.

- l'entrée **par la rue de l'Eglise à l'Est depuis JARGEAU** : l'urbanisation y est continue ; sans le panneau de signalisation, on ne remarquerait pas forcément l'entrée du bourg puisque le village se situe dans le prolongement direct de JARGEAU.



*Vue aérienne sur les entrées Est du bourg et sur les 2 axes de développement de la commune*

*Entrée du bourg par  
la rue de l'Eglise*



- l'entrée **par la RD 951 à l'Ouest depuis SANDILLON** : il existe ici une rupture plus franche dans l'urbanisation linéaire qui caractérise ces 2 axes au moment où on quitte le territoire de DARVOY. Sur la rue de la Motte, l'entrée se caractérise par une ferme, préservant ainsi l'aspect plus rural de cette entrée dans la commune ; alors que par la RD951, les premières constructions visibles sont beaucoup plus récentes et leur organisation tranche nettement avec les franges agricoles encore préservées. On obtient ainsi une vision compacte du bourg, qui peut être préservée par le maintien des terres agricoles cultivées.



*Vue aérienne sur la rue de la Motte et sur le hameau des Pointes*

- l'entrée par la rue du Bourg Neuf au sud :



Elle est caractérisée par la limite tracée par la levée du déversoir de Jargeau, et l'aménagement des équipements sportifs. L'entrée du bourg est agréable : la présence de la levée, de terres agricoles cultivées et de l'aménagement paysager bordant les équipements permettent de marquer en douceur le passage en zone urbanisée. Plus au Sud, on retrouve rapidement la RD 92 qui rejoint Férolles au Sud et Jargeau au Nord.



*Vue aérienne sur la levée du déversoir de Jargeau et l'entrée par la rue du Bourg Neuf*

- l'entrée par la rue de Chaudy au Sud :



Cette entrée n'est pas caractérisée par une limite urbaine aussi franche que celle de la rue du bourg neuf. Elle est marquée par la présence d'une ancienne exploitation agricole, et la rue est ponctuée de constructions plus ou moins récentes au fur et à mesure que l'on se rapproche du bourg, sans réelle continuité.

- l'entrée par la rue de Pontvilliers à l'Est :



On arrive ici sur le bourg ancien, sur la place de l'Eglise, en longeant d'abord quelques constructions très récentes et un lotissement dont les aménagements de l'espace public marquent l'entrée du bourg. Mais le point de vue qui domine est bien celui sur le clocher de l'Eglise.



*Vue aérienne sur la rue de Pontvilliers et l'entrée du bourg ancien*

## 2. LES INFRASTRUCTURES

### **a. Les infrastructures existantes**

Le territoire de DARVOY est traversé d'Ouest en Est par la RD 951 qui relie Jargeau à Orléans. Elle est classée en axe bruyant de catégorie 4 (cf chapitre précédent). Elle est urbanisée sur toute sa longueur et constitue le bourg neuf de DARVOY, donnant cette impression de village rue avec commerces, équipements et services qui sont localisés soit le long de l'axe soit à proximité.

Les espaces publics constituant la RD 951 sont larges et parfois même disproportionnés, sans forcément être aménagés de façon sécurisante pour les piétons sur tout le linéaire de voirie entre Sandillon et Jargeau.

Les chiffres de trafic sur la RD 951 en 2013 sont les suivants : dans le sens Jargeau Sandillon, 6771 véhicules jour ont été comptabilisés, dont 372 poids lourds en 2013.

Le reste du territoire est quadrillé par un réseau de voies communales qui permettent de desservir les autres parties urbanisées de la commune, au Nord comme au Sud de la RD 951. Ce sont des voies à caractère rural dont les aménagements se résument souvent à une chaussée étroite avec deux accotements enherbés ou deux fossés, ce qui est parfois inadapté pour une fonction urbaine. L'étroitesse des chaussées peut poser problèmes à certains endroits, notamment en termes de sécurité pour le croisement de deux véhicules et le cheminement des piétons ou des cyclistes (cas des 3 Cornettes et de la zone d'activités).

## **b. Le projet de déviation Jargeau / Saint-Denis de l'Hôtel**

*Extraits du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme*

### *1) Situation actuelle*

Les travaux envisagés par le Conseil Général concernent la déviation de la RD921 entre Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel. Le projet prévoit la création d'une voie nouvelle à 2x1 voie entre la RD13 au Sud de la commune de Marcilly-en-Villette et la RD960 à l'Est de la commune de Saint Denis de l'Hôtel.

La section prise en compte de RD921 actuelle porte sur environ 14.7 km.

La RD921 traverse ainsi le Val de Loire puis la Loire pour rejoindre, grâce à un échangeur, un axe structurant Est Ouest du département : la RD2060.

D'un linéaire de 14.7 km, le projet consiste en :

- la création d'un tracé neuf de 12.5 km à 2 voies entre la RD13 au Sud et le giratoire existant au Nord de Saint Denis de l'Hôtel sur la RD921
- la création d'un nouveau pont sur la Loire
- la création d'une déviation Nord-Est de Saint Denis de l'Hôtel en tracé neuf sur 2.2 km à 2 voies.

Les communes concernées par le tracé sont :

- Marcilly-en-Villette
- Sandillon
- Darvoy
- Mardié
- Jargeau
- Saint Denis de l'Hôtel

### *2) Les objectifs du projet*

L'opération d'aménagement de la RD921 trouve sa justification dans la recherche de 3 objectifs, d'intérêt différents, hiérarchisés dans le temps et cohérents entre eux :

**1.** Objectif à court terme (horizon 2020) : réduire les nuisances liées au trafic poids lourds dans les agglomérations traversées

**2.** Objectif à long terme (horizon 2030) : fluidifier le trafic en adaptant la capacité et la géométrie de la RD921 au trafic projeté

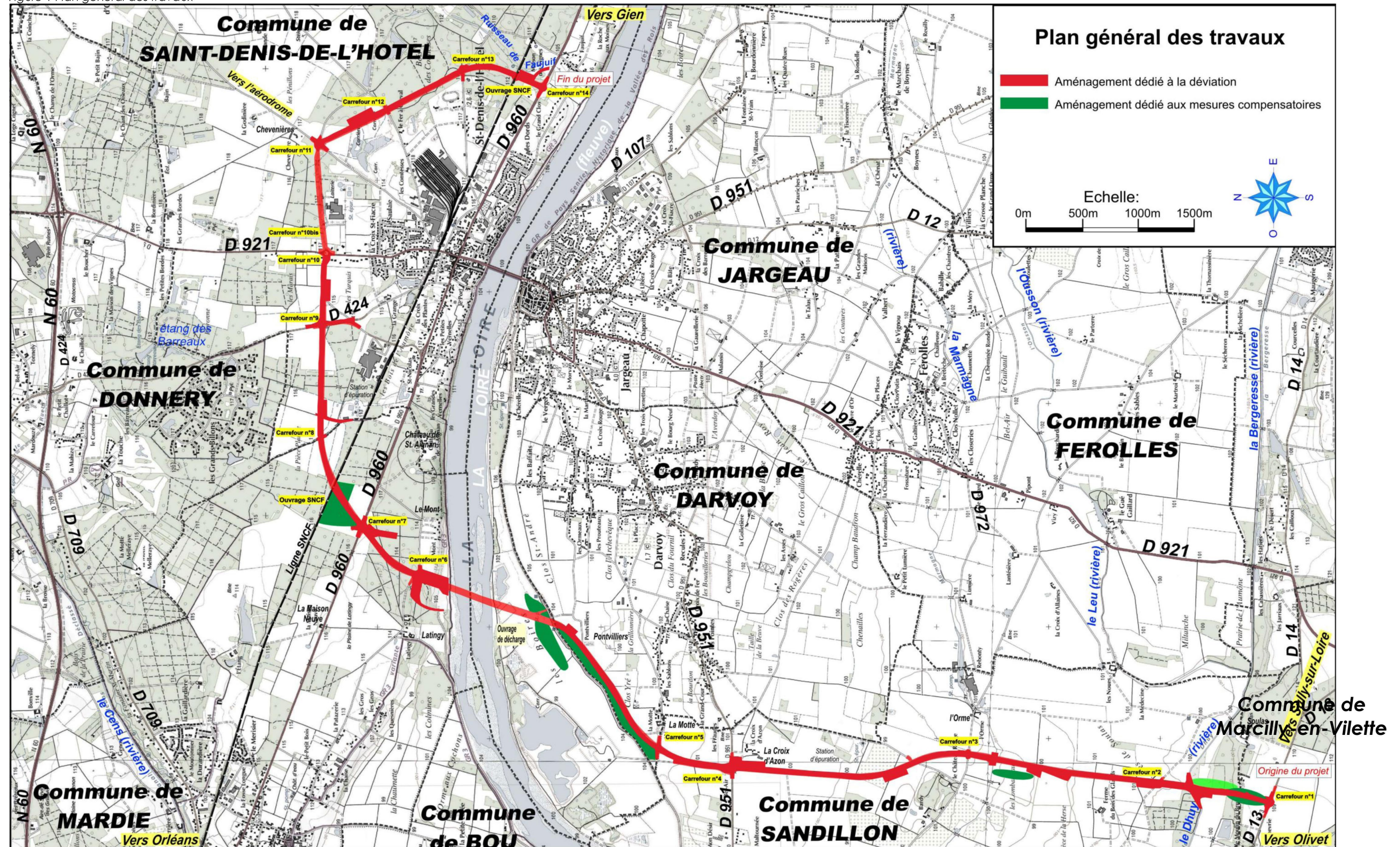
**3.** Objectifs à plus long terme : sécuriser l'itinéraire, faire face aux besoins d'échanges interdépartementaux et permettre un aménagement apaisé des centres urbains.

L'impact de cette déviation sur le trafic routier de la RD951 a été estimé positif pour les problématiques de trafic, de nuisances sonores et de qualité de l'air. L'étude d'impact a calculé un trafic routier journalier à l'horizon 2030 à 4600 véhicules par jour dont 1% de poids lourds.

L'impact sonore lié au projet de déviation de Jargeau est estimé à -0.6 Db (A) au niveau de la commune en raison de la diminution du trafic escomptée.

Les travaux projetés sur la commune de DARVOY figurent sur le plan ci-après.

Figure 1 Plan général des travaux



### c. les parcs publics de stationnement

La commune dispose d'environ 150 places de stationnement qui sont ouvertes au public et qui sont réparties de la façon suivante sur le territoire communal : 18 places rue des Ecoliers, 10 à l'Eglise, 35 à la salle des fêtes, 25 à la mairie, 50 aux écoles et 10 le long de la RD 951.

Cette offre sera complétée par un emplacement réservé n°4 sur 1800 m<sup>2</sup> en centre bourg, dédié en partie à un parc public de stationnement paysager. Un dizaine de places de stationnement pourront y être aménagées afin de répondre aux besoins en la matière liés à l'usage de la salle des fêtes et celle des associations situées juste à côté. A ce jour, la salle des fêtes a une capacité d'accueil du public de 250 personnes et doit faire face à des problèmes de stationnement sauvage lors de rassemblement ou de manifestations car le parking dédié ne dispose que de 20 places actuellement. Un abri pour les vélos sera également construit sur ce site afin de valoriser et faciliter les modes de déplacements doux.

### 3. LES TRANSPORTS COLLECTIFS



\* DARVOY est desservie par le réseau de transports du Conseil Général du Loiret. Les bus circulent du lundi au samedi (sauf jours fériés), en période scolaire et non scolaire. Les horaires et tarifs sont disponibles sur le site [www.ulys-loiret.com](http://www.ulys-loiret.com).

\* D'autre part, il est intéressant de souligner la réouverture programmée de la liaison ferroviaire Orléans-Châteauneuf-sur-Loire. La localisation de la gare de Saint-Denis-de-l'Hôtel à environ 15mn en véhicule motorisé du centre de DARVOY pourrait être une solution à envisager prochainement pour favoriser le report modal d'une partie au moins des migrations pendulaires vers l'agglomération Orléanaise, L'amélioration de la desserte en transports collectifs de cette gare depuis DARVOY entre autres pourrait également être considérée comme un enjeu intéressant dans les années à venir.

\* Il faut noter enfin que la commune de DARVOY se situe dans l'option de passage du scénario ouest pour le projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon dans le cadre de la desserte de la région Orléanaise.

## **XV. SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES**

Il n'y a pas, sur le territoire de DARVOY, d'enjeux particuliers liés à la sécurité ou la salubrité publiques.

## CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD - MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DE L'APPLICATION DES REGLES D'URBANISME

### I. RAPPEL DES OBJECTIFS RETENUS AU POS APPROUVE EN 1995 ET BILAN AU MOMENT DE LA MISE EN REVISION

En 1971, la commune de DARVOY a prescrit un POS qui a été révisé une première fois en 1982, et modifié en 1987, 1990 et 1992. Une deuxième révision en date du 28 septembre 1995 est lancée pour prendre en compte le PIG relatif aux zones inondables.

Les objectifs du POS approuvés en 1995 concernent principalement la prise en compte du Projet d'Intérêt Général et du champ d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle. Cette zone correspond aux secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, où la crue peut stocker un volume d'eau important. Ces zones ont été classées systématiquement en zone NC au POS, à vocation agricole. Les nouvelles constructions sont de fait cantonnées hors du champ d'expansion des crues, c'est-à-dire dans les zones déjà construites, où le caractère urbain prédomine.

Les zones NA (d'urbanisation future) ont été choisies pour leur situation en continuité des habitations existantes, d'accès facile avec un débouché direct sur les rues adjacentes. Ces cœurs d'ilots naturels se retrouvent cerclés par les habitations et ne répondent plus forcément aux besoins de l'agriculture. Il s'agit ainsi de la rue de la Pelle, de la sente aux Vaches, et entre les rues du Château d'Eau et des Limousins.

La zone UI a été réduite du fait de la délimitation des zones inondables par le PIG, permettant ainsi de réduire les risques de pollution en zone inondable karstique des aquifères exploités pour l'alimentation en eau potable de DARVOY et d'Orléans.

Les objectifs de développement sont ainsi plutôt définis en terme d'opportunités d'aménagement des terrains qui peuvent encore être urbanisés malgré la mise en place du PIG et la délimitation de zones NA correspondantes, et plutôt que par la détermination d'un objectif de population à atteindre sur une période donnée.

1. Au moment de la mise en révision du POS en 2012, il s'avère qu'environ 140 habitants supplémentaires sont venus s'installer sur DARVOY entre 1999 et 2011 (c'est-à-dire sur 12 ans) pour environ 90 nouveaux logements comptabilisés sur la même période, principalement par l'urbanisation des secteurs libres au sein des zones urbaines. En effet, au moment du bilan il s'avère que les zones NA et NAa définies en 1995 au POS ne sont à ce jour pas encore toutes aménagées. Seule la zone NA des Agrosses (entre la rue des Limousins et la rue du Château d'Eau) et une partie de la zone NA à Reculles pour le gymnase ont été construites.

La politique mise en œuvre par la municipalité pendant toute la période d'application du POS de 1995 a respecté un rythme de développement qui correspondait à la taille de la commune, à son niveau d'équipement, et à sa capacité d'assimilation de nouveaux habitants à ce moment-là. Le remplissage des zones urbaines a été privilégié plutôt que le déblocage des zones NAa.

Le rythme de constructions observé entre 1999 et 2011 est d'environ 7 nouveaux logements par an en moyenne, ce qui semble correspondre aux besoins de la commune. L'augmentation du nombre d'habitants sur DARVOY aurait cependant pu être plus importante pendant cette période si on considère le nombre moyen de personnes par ménage (2.5). Mais il convient de croiser ces chiffres avec d'autres données telles que l'augmentation du nombre de foyers d'une seule personne, un nombre de départs de la commune plus important entre 2006 et 2011...

Les capacités d'accueil en zone urbaine se retrouvent aujourd'hui réduites (environ 20 à 25 constructions en zone UB), et le développement des zones d'habitat s'orientera naturellement en priorité vers les zones NA et NAa du POS qui ne sont pas encore aménagées.

2. Au moment de la mise en révision du POS en 2012, il reste ainsi non aménagés environ 4 ha de zones classées en NA ou NAa, reliquat du classement surdimensionné effectué en 1995 dans le POS. Un grand nombre d' « espaces interstitiels » en zone UA et UB ont été comblés : on estime ainsi à environ 20 à 25 constructions les capacités restantes.

Il s'agira alors de déterminer si cette superficie est suffisante par rapport aux objectifs de population envisagés pour les 10 prochaines années, ou s'il s'avère nécessaire d'y ajouter de nouveaux terrains à classer en AU au PLU (voir les hypothèses de développement proposées dans les pages suivantes).

3. Les zones Ui prévue au POS pour l'aménagement des zones d'activités des 3 Cornettes et du Clos Beaudoin sont en grande partie occupées, elles présentent toutefois des contraintes sur les 2 sites qui remettent en question leur délimitation actuelle.

## II. LA MISE EN REVISION DU POS EN PLU

Dans sa délibération du 31 août 2012, le Conseil Municipal précise que la révision générale du POS valant PLU poursuit les objectifs suivants :

- mettre à jour et adapter le règlement
- repenser les possibilités de développement de la commune, tout en maîtrisant l'augmentation du nombre d'habitants
- anticiper le renouvellement nécessaire de la population au vu des contraintes du PPRi
- maintenir le caractère rural de la commune et sa vocation agricole
- adapter le PLU à la révision du PPRi et prendre en compte les objectifs du PLH

### 1. LES DIFFERENTS ENJEUX DIAGNOSTIQUES

#### ENVIRONNEMENT-PAYSAGE-AGRICULTURE

- ✓ Préserver les espaces agricoles et maîtriser les impacts de l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sur les paysages environnants (traitement des franges, préservation des espaces boisés existants...)
- ✓ Protéger les espaces naturels bordant la Loire, en tenant compte des recommandations liées à son classement UNESCO
- ✓ Identifier les « poches vides » apparentée à des fonds de jardin qui pourraient être utilisées pour le développement de nouvelles zones d'habitat
- ✓ Prendre en compte les contraintes du PPRi en révision qui couvre l'ensemble du territoire dans la définition des zones et des règles s'y appliquant
- ✓ Identifier, préserver et mettre en valeur les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire sous la forme d'éléments de paysage à préserver
- ✓ Préserver les points de vue remarquables existants
- ✓ Identifier les exploitations agricoles en activité et les bâtiments pouvant changer de destination dans les écarts

#### DEMOGRAPHIE

- ✓ Une contrainte forte pèse sur la commune : le PPRi restreint fortement les zones de développement potentiel et agit donc de façon détournée sur la croissance démographique de la

commune. Elle doit ainsi trouver le moyen de se renouveler malgré tout après avoir utilisé toutes les zones d'urbanisation possibles. Son objectif est bien de toujours avoir la capacité à recevoir de nouveaux habitants, et surtout de ne pas en perdre.

- ✓ Il faut donc trouver un rythme de croissance adapté en fonction des zones d'urbanisation qui pourront être délimitées sur le territoire d'une part, et en fonction du type de logements attendus et souhaités d'autre part. Une croissance de 0.7% en moyenne par an a été observée entre 1999 et 2009, largement soutenue par le solde naturel et le nombre de naissances sur la commune. Ainsi, le rythme à trouver pourrait se situer dans le même ordre de grandeur, en agissant sur le levier « logement » de façon à attirer une population jeune permettant le renouvellement des habitants.

## HABITAT-LOGEMENTS

- ✓ Accentuer la mixité de l'habitat, permettant d'offrir des logements adaptés à une demande diversifiée selon l'âge et la catégorie sociale des nouveaux arrivants
- ✓ Assurer ainsi à la fois un parcours résidentiel au sein de la commune, une rotation des ménages et le maintien et l'accueil d'une population jeune
- ✓ Privilégier le développement de nouveaux quartiers par la centralité afin de préserver les espaces naturels et agricoles qui façonnent par ailleurs le territoire communal
- ✓ Aborder la problématique des « Ecartés » : éviter le mitage des espaces naturels et agricoles en limitant l'autorisation de nouvelles constructions dans les parties isolées
- ✓ Accompagner au mieux le développement de nouveaux projets d'aménagement et « penser » une composition urbaine harmonieuse de ces projets.
- ✓ Organiser la programmation successive de l'ouverture à l'urbanisation de ces nouvelles zones d'habitat de façon stratégique.
- ✓ Respecter les objectifs établis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Loges

## ECONOMIE

- ✓ Maintenir les commerces de proximité existants dans le centre bourg
- ✓ Déterminer les bâtiments agricoles qui ont changé de destination et s'appliquer à préserver les exploitations encore en activité à ce jour par un classement adapté
- ✓ Réfléchir à une éventuelle extension de la zone d'activité existante afin d'accueillir de nouvelles entreprises sur la commune.

## EQUIPEMENTS

- ✓ Améliorer la desserte des écoles et des équipements liés (plateau sportif, futur gymnase, centre de loisirs) en réorganisant notamment le parcours des cheminements doux à proximité (repenser peut-être la mise en valeur paysagère, la signalisation...)
- ✓ Apporter plus de lisibilité au centre bourg, par le réaménagement des espaces publics
- ✓ Créer de nouvelles continuités urbaines dans le développement des nouvelles zones d'habitat ; éviter autant que possible les lotissements en impasse autant pour les circulations automobiles que pour les liaisons douces.

## 2. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Le PLU s'établit généralement pour une période de 10 ans au-delà desquels il convient de faire le bilan et de réévaluer les besoins.

L'hypothèse démographique est une étape importante consécutive au diagnostic car elle permet d'évaluer les besoins en logements et en équipements de la commune pour les 10 années à venir. Elle est nécessaire pour une anticipation du développement et une maîtrise de l'urbanisation.

- Entre 1982 et 1990 : croissance démographique annuelle de +1.7%
- Entre 1990 et 1999 : croissance démographique annuelle de +0.2%
- Entre 1999 et 2006 : croissance démographique annuelle de +0.8%
- Entre 2006 et 2011 : croissance démographique annuelle de +0.4%

Le tableau ci-dessous présente les différentes hypothèses de développement envisagées lors des études du PLU :

	Hypothèse basse	Hypothèse raisonnée	Hypothèse moyenne	Hypothèse haute
Taux de croissance annuel estimé	0.5%	0.8%	1 %	1.5%
Pourcentage d'augmentation global	5.0%	8.0%	10%	15%
Objectif de population en 2023	1874*1.05 =1968 habs	1874*1.08 =2024 habs	1874*1.10 =2061 habs	1874*1.15 =2155 habs
Population supplémentaire	≈ 94 habitants	≈ 150 habitants	≈ 187 habitants	≈ 281 habitants

L'hypothèse raisonnée a été choisie par la commune. Elle indique d'ici 10 ans une population supplémentaire d'environ 8% par rapport à celle recensée aujourd'hui à DARVOY :

=> Environ 150 habitants à accueillir sur une période de 10 ans et 300 habitants sur 20 ans.

## 3. LES BESOINS EN LOGEMENTS

Les besoins en logements sont exprimés en fonction d'un taux d'occupation des logements qui peut lui-même traduire un desserrement des ménages. Celui-ci exprime le bouleversement de la structure familiale à la suite de phénomènes de décohabitation (départ des jeunes du foyer, divorces...).

Taux d'occupation des logements constant	2.50
Nombre de logements nécessaires	150/2.5 = 60 logements
Taux d'occupation des logements après un desserrement de 2.5%	2.50 x 0.975 = 2.44
Nombre de logements nécessaires	150/2.44 = 61 logements
Taux d'occupation des logements après desserrement de 5%	2.50 x 0.95 = 2.38
Nombre de logements nécessaires	150/2.38 = 63 logements

Le besoin en logements oscillera donc entre 60 et 63 logements suivant le desserrement des ménages qui sera observé dans les 10 prochaines années. Ces chiffres correspondent bien aux besoins et au niveau d'équipement de la commune.

#### 4. LES AXES DE DEVELOPPEMENT

L'exposé, tout au long de ce rapport de présentation, des différentes caractéristiques de la commune de DARVOY et des contraintes qui s'y imposent a guidé les choix retenus pour établir le PADD. Ces orientations fondamentales sont au nombre de 5. Chacun de ces axes est développé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'agit de répondre point par point aux enjeux diagnostiqués sur plusieurs thématiques importantes.

#### **AXE 1 : ORGANISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE**

#### **AXE 2 : CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES**

#### **AXE 3 : REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS ET DIVERSIFIER LES EQUIPEMENTS**

#### **AXE 4 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**

#### **AXE 5 : OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

### III. EXPOSE DES MOTIFS DE DELIMITATION DES DIFFERENTES ZONES

#### 1. LES ZONES URBAINES DITES « ZONES U »

La **zone UA** reprend les contours du cœur du village où la densité est la plus élevée et dont les spécificités architecturales sont caractéristiques des centres anciens. Elle englobe habitations, services et commerces de proximité. Elle s'appuie sur les limites de la zone UAa du POS. Les secteurs UAa et UAb correspondent à des zones de niveaux d'aléas différents au PPRi où des emprises au sol distinctes s'appliquent. Le secteur UAj couvre les fonds de jardins en zone urbaine, anciennement NCj au POS.

La **zone UB** concerne les autres zones urbanisées de la commune, dans les limites de la zone agglomérée, et à vocation principale d'habitation. Elle reprend les limites des zones urbaines délimitées en UA au POS. Quelques extensions ont été ajoutées à cette zone urbaine : elles englobent des fonds de jardins, des constructions existantes et quelques terrains libres de constructions mais desservis par les réseaux collectifs. Le secteur UBa concerne une zone de niveau d'aléas différent au PPRi, où l'emprise au sol autorisée n'est pas la même. Le secteur UBzde correspond à des constructions localisées en zone urbaine mais également en zone de dissipation d'énergie au PPRi avec un règlement particulier qui s'y applique. Enfin, le secteur UBj couvre les fonds de jardins en zone urbaine, anciennement NCj au POS.

La **zone UE** est délimitée sur le secteur de Reculles principalement où sont localisés les équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports, ou encore scolaires, et également au niveau de la salle des fêtes. La dénomination de cette zone permet ainsi de mieux cerner sa vocation en la distinguant des autres zones urbaines à vocation principale d'habitat. Des règles concernant notamment les implantations de constructions, leur emprise au sol, leur aspect extérieur... seront ainsi mieux adaptées sur un secteur dédié. Le secteur UEi correspond à des équipements publics existants ou projetés qui sont situés dans le champ d'expansion des crues mais qui sont autorisés par le règlement du PPRi.

La **zone UI** couvre la zone d'activités du Clos Beaudoin ; elle reprend quasiment les contours de la zone Ui du POS en réduisant la superficie de façon à en exclure la parcelle non construite à ce jour et présentant un risque d'inondabilité fort. Les secteurs U1a et U1b sont appliqués sur la zone d'activités des 3 Cornettes située en centre bourg. En U1a ne sont pas autorisées les activités industrielles et artisanales incompatibles avec le caractère urbain environnant, et en U1b, seules les activités existantes sont autorisées, sans nouvelle construction.

## 2. LES ZONES A URBANISER DITES « ZONES AU »

Les **zones 1AU et 2AU** à vocation principale d'habitat reprennent pour la plupart les contours de zones NA et NAa définies au POS à hauteur de 4 ha environ. Il s'agit de mieux maîtriser l'urbanisation de ces secteurs restés libres de construction afin d'y imposer une réflexion d'aménagement d'ensemble. De nouvelles zones AU sont proposées au Grand Averdoy et au Château d'Eau (en extension de la zone NA existante), en respectant toujours les principes de compacité et de concentration des zones urbanisées au plus proche du centre bourg et dans les limites de la zone agglomérée. L'ensemble de ces zones AU ont été définies en respectant les objectifs de développement de population souhaités pour les 10 prochaines années, avec un taux d'évolution moyen de 0.8% par an et environ 6 nouveaux logements par an.

Un **secteur 1AUa** est délimité sur Reculles et dédié à l'accueil de logements locatifs aidés et/ou d'une résidence sénior.

Un **secteur 1AUe** est délimité dans le prolongement de la zone UE pour l'extension du secteur d'équipements collectifs ; ces terrains étaient anciennement déterminés en zone NCj au POS. Les zones UE et AUE formeront ainsi à terme un ensemble cohérent à vocation d'équipements collectifs, permettant ainsi une organisation optimale des dessertes et du stationnement sur le secteur. Ce secteur sera ainsi dédié à la mise en valeur du cœur de village, par la création, en extension de la zone UE existante, d'un nouveau centre de vie et de rencontre. Il s'agira d'y intégrer des équipements de loisirs et de sports multi-générationnel, sous la forme des structures légères, au sein d'un parc paysager aménagé autour de cheminements doux reliant la zone UE, le secteur 1AUe et le cœur du bourg. Une nouvelle aire de jeux pour enfants, inexistante aujourd'hui sur DARVOY, y est également en projet. Ce secteur pourra aussi accueillir ponctuellement les manifestations culturelles, festives et de loisirs de plein air.

## 3. LES ZONES AGRICOLES DITES « ZONES A »

La **zone A** recouvre les anciennes zones NC du POS qui correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'objectif de ce classement est de préserver l'activité agricole et un parcellaire cohérent permettant l'exploitation des terres concernées. Un **secteur Ah** est délimité autour des écarts bâtis à vocation d'activités autres qu'agricoles.

## V. REGLEMENTATION APPLICABLE SUR LES DIFFERENTES ZONES

### 1. LES ZONES URBAINES DITES « ZONES U »

Elles regroupent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

#### a. La zone UA et les secteurs UAa, UAb et UAj

Cette zone correspond au centre ancien de la commune où l'on retrouve le bâti traditionnel du bourg. Elle regroupe le tissu urbain en ordre continu.

Cette zone comprend, en plus de l'habitat, des commerces et des services, ainsi que les équipements publics et privés (mairie, église, écoles...). C'est le centre de vie et d'animation du village. Les occupations du sol qui seraient incompatibles avec le caractère urbain de la zone seront interdites.

La zone UA correspond à la « zone urbaine dense » du PPRi, en aléa fort (emprise au sol 30%).

Le secteur UAa correspond à « autre zone urbaine » du PPRi, en aléa fort (emprise au sol 20%).

Le secteur UAb correspond à la « zone urbaine dense » du PPRi, en aléa faible à moyen (emprise au sol 40%).

Le secteur UAj correspond aux fonds de jardin au sein de la zone UA où ne sont autorisées que les installations légères nécessaires à leur entretien (abris de jardin et serres).

La sécurité des nouveaux accès créés avec une largeur de 5m sont des conditions obligatoires à la réalisation d'une nouvelle construction.

Le réseau collectif d'assainissement dessert l'ensemble de la zone. Le raccordement au réseau est obligatoire.

Afin de maintenir le caractère et la typologie urbaine spécifique du centre bourg en ordre continu le long des voies, les nouvelles constructions principales doivent être édifiées à l'alignement de l'espace public et sur au moins une limite séparative.

La hauteur maximale des constructions autorisée dans la zone est fixée à 10 mètres. Cette hauteur permet de respecter les volumes de bâti qui existent déjà dans le centre bourg et qui le caractérise.

Les règles d'aspect extérieur imposées devront permettre de conserver le caractère architectural traditionnel du village.

Le stationnement des véhicules pour chaque construction devra être géré à la parcelle, avec 2 places minimum par logements obligatoires : ceci doit permettre d'éviter l'encombrement des voies publiques posant des problèmes de circulation et de sécurité.

La zone UA comprend également des éléments de paysage bâti à conserver, identifiés sur le plan de zonage. L'extension, la restauration ou l'aménagement des bâtiments doivent se faire en respectant leur caractère ; notamment les proportions, matériaux, rythme des ouvertures...

Les autres éléments de patrimoine doivent être conservés, ils peuvent le cas échéant être déplacés à proximité.

#### b. La zone UB et les secteurs UBa et UBj

Il s'agit d'une zone urbaine composée d'un habitat discontinu correspondant aux extensions récentes sous forme de lotissements ou d'habitat individuel isolé. On retrouve ce secteur réparti de manière linéaire le long des voiries structurantes du bourg et au sein des « interstices » ainsi créés.

La zone UB correspond aux « autres zones urbaines » du PPRi en aléa fort hauteur (emprise au sol 20%).

Le secteur UBa correspond aux « autres zones urbaines » du PPRi en aléa faible à moyen (emprise au sol 30%).

Le secteur UBj correspond aux fonds de jardin au sein de la zone UB où ne sont autorisées que les installations légères nécessaires à leur entretien (abris de jardin et serres).

Le secteur UBzde correspond à la zone de dissipation d'énergie du PPRI.

La sécurité des nouveaux accès créés est une condition obligatoire à la réalisation d'une nouvelle construction. De plus, ils devront respecter une largeur de 6m et les chemins d'accès ne devront pas excéder 50m de longueur : ceci doit permettre d'assurer la sécurité de ces accès qui pourraient desservir plusieurs constructions.

Le réseau collectif d'assainissement dessert presque l'ensemble de la zone. Le raccordement au réseau est obligatoire lorsque celui-ci existe, dans les autres cas un dispositif individuel conforme à la réglementation en vigueur devra être installé.

L'implantation des constructions pourra se faire à l'alignement des espaces publics ou en retrait de 5 mètres puisque la typologie urbaine de ces extensions ne nécessite pas forcément un ordre continu du bâti le long des voies. Toutefois, cette possibilité doit être offerte malgré tout pour permettre une certaine densité de bâti sur la parcelle ou une implantation qui correspondrait mieux à l'orientation bioclimatique. Pour des raisons de sécurité, les garages présentant un accès direct sur la rue devront par contre être en retrait de 5 mètres de façon systématique.

L'implantation sur une ou deux limites séparatives est autorisée, toujours dans le souci de laisser la possibilité aux constructions de s'orienter au mieux sur la parcelle, et de pouvoir densifier le terrain si nécessaire. Toutefois, le parcellaire n'ayant pas la même forme qu'en UA avec des largeurs de façades souvent plus généreuses, les constructions pourront également être en retrait des limites séparatives, avec la règle de H/2 minimum 3 mètres imposées.

La hauteur maximale des constructions autorisée dans la zone est fixée à 10 mètres, sauf pour les équipements publics pour lesquels une hauteur plus importante peut être nécessaire.

Le stationnement des véhicules pour chaque construction devra être géré à la parcelle, avec 2 places minimum par logements obligatoires : ceci doit permettre d'éviter l'encombrement des voies publiques posant des problèmes de circulation et de sécurité.

La zone UB comprend également des éléments de paysage bâti à conserver, identifiés sur le plan de zonage. L'extension, la restauration ou l'aménagement des bâtiments doivent se faire en respectant leur caractère ; notamment les proportions, matériaux, rythme des ouvertures...

### **c. La zone UE et le secteur UEi**

La zone UE regroupe les secteurs où sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général (équipements scolaires, culturels, sportifs, de loisirs).

Le secteur UEi correspond à 5 secteurs bien définis où sont localisés ou prévus des équipements d'intérêt collectif dans la zone d'expansion des crues du PPRI. Ces secteurs ne sont pas destinés à la construction d'équipement ayant vocation à l'hébergement. Il s'agit de l'extension des ateliers municipaux existants, du stade et de ses installations liées, de l'extension du cimetière et des terrains visés pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une bache pour la réserve incendie.

Cette zone est équipée de tous les réseaux de viabilisation. Le réseau collectif d'assainissement dessert l'ensemble de la zone. Le raccordement au réseau est obligatoire.

La sécurité des nouveaux accès créés avec une largeur minimale de 5 mètres est une condition obligatoire à la réalisation d'une nouvelle construction.

Dans cette zone dédiée aux équipements collectifs, les implantations des installations sont permises soit en retrait de 2 mètres minimum, soit à l'alignement, et elles peuvent être aménagées sur une ou deux limites séparatives, ou en retrait de H/2 min 3 m.

La hauteur totale autorisée est de 12 mètres, ce qui permet la construction d'équipements collectifs nécessitant une grande hauteur.

#### **d. La zone UI et les secteurs Uia et Uib**

La commune dispose de deux zones d'activités, l'une située aux 3 Cornettes à l'est du bourg dans la zone urbanisée, et l'autre au Clos Beaudoin, à l'ouest du bourg et hors zone urbanisée.

La zone UI correspond au Clos Beaudoin dans laquelle sont autorisées toutes les constructions à vocation d'activités (artisanat, bureaux, commerces, industrie, entrepôt...).

Le secteur Uia correspond à une partie de la zone des 3 Cornettes où ne sont pas autorisées les installations industrielles et artisanales incompatibles avec le caractère urbain de la zone, du fait de la localisation de la zone d'activités à proximité immédiate des secteurs d'habitation.

Le secteur Uib correspond à la deuxième partie des 3 Cornettes où aucune nouvelle construction n'est autorisée pour des raisons d'accessibilité et de viabilisation de cette zone : seules les activités de dépôts existantes sont admises.

Cette zone est équipée de tous les réseaux de viabilisation. Le réseau collectif d'assainissement dessert une majeure partie de la zone. Le raccordement au réseau est obligatoire lorsque ce dernier existe. Dans les autres cas, un dispositif individuel conforme à la réglementation en vigueur pourra être installé.

La largeur des accès aux parcelles doit être au minimum de 6 mètres afin d'assurer la sécurité du trafic engendré par les activités présentes sur la zone.

Les constructions devront être implantées à 10 mètres de l'alignement et 15 mètres de l'axe des voies, et à 5 mètres des limites séparatives. De plus, une distance de 6 mètres minimum est exigée entre 2 constructions sur un même terrain. L'ensemble de ces règles est nécessaire dans une zone d'activité afin d'assurer la sécurité notamment en terme de défense incendie pour l'ensemble des bâtiments. Le recul par rapport à l'alignement doit également permettre un traitement paysager des abords et des entrées des bâtiments afin d'améliorer le cadre paysager de la zone d'activités depuis l'espace public.

La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 mètres.

L'emprise au sol à respecter est celle fixée par le règlement du PPRi.

## **2. LES ZONES A URBANISER DITES « ZONES AU »**

**Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.**

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

#### **a. La zone 1AU et les secteurs 1AUa et 1AUe**

Définies pour une urbanisation à court terme, les zones 1AU représentent 2.7 ha de terrains, répartis de la façon suivante :

- ❖ 6 650 m<sup>2</sup> au Grand Averdoy
- ❖ 10 800 m<sup>2</sup> au Petit Averdois

❖ 4 900 m<sup>2</sup> au Château d'Eau

Un secteur 1AUa localisé à Reculles, à côté du gymnase est destiné à l'implantation d'une résidence sénior et de logements locatifs aidés.

Un ordre d'ouverture à l'urbanisation a été défini pour les 3 zones à urbaniser à vocation d'habitat, et notamment sous la forme de lots libres :

1. Château d'Eau
2. Petit Averdoy
3. Grand Averdoy

Le secteur de Reculles n'est pas soumis à cette contrainte du fait de sa vocation.

En plus, un secteur 1AUe est défini dans le prolongement de la zone UE pour l'aménagement ultérieur de nouveaux espaces réservés à l'accueil d'équipements publics (loisirs, sport, écoles...). Les terrains visés occupent une superficie totale de 0.9 ha.

Sur ces secteurs, l'urbanisation est autorisée sous réserve de respecter un aménagement d'ensemble cohérent dans la composition urbaine et le raccordement aux équipements d'infrastructure existants.

Le règlement applicable sur la zone 1AU est celui de la zone UB puisque les zones sont délimitées dans la continuité des zones urbanisées existantes répondant ainsi aux mêmes caractéristiques de bâti, et pour le secteur 1AUe celui de la zone UE.

L'urbanisation de ces zones devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies.

### **b. La zone 2AU**

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Les zones 2AU sont déterminées pour une urbanisation à plus long terme, à vocation principale d'habitat. Le passage à l'urbanisation pourra se faire uniquement par modification ou révision du PLU. Au-delà d'un délai de 9 ans après la création de ces zones 2AU, elles ne pourront être débloquées que par une procédure de révision du PLU à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'acquisition foncières significatives pour la réalisation d'un projet d'aménagement. Elles sont réparties de la façon suivante :

- ❖ 22 180 m<sup>2</sup> au Château d'Eau
- ❖ 5 000 m<sup>2</sup> rue de la Sente aux Vaches.

### **3. LES ZONES AGRICOLES DITES « ZONES A »**

**Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.**

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

De plus, sont autorisées dans l'ensemble de la zone A, les extensions de tous les bâtiments d'habitation dans la limite de 25m<sup>2</sup> (limite imposée par le PPRi en zone d'expansion des crues).

Un secteur Ah est délimité autour des bâtiments à vocation d'activités autres qu'agricole, identifiés sur le territoire de DARVOY : dans ces secteurs, les bâtiments peuvent être étendus également dans la limite de 25m<sup>2</sup>.

La sécurité des nouveaux accès créés est une condition obligatoire à la réalisation d'une nouvelle construction dans la zone A.

Lorsque le réseau d'assainissement collectif existe, les nouvelles constructions doivent y être raccordées obligatoirement. Dans le cas contraire, les constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif, conforme avec la réglementation en vigueur.

Les nouvelles constructions doivent être implantées à 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques et 10 mètres de l'axe de ces mêmes voies : la plupart des constructions existantes dans les écarts et en zone agricole en général sont déjà implantées en retrait des voiries.

Elles seront implantées en retrait de H/2 minimum 3 mètres des limites séparatives. Ceci doit permettre d'éviter que les bâtiments agricoles ne se retrouvent implantés trop proches des autres constructions environnantes.

Les constructions auront une hauteur totale maximum de 10 mètres maximum.

Les règles d'aspect extérieur imposées devront permettre de conserver le caractère architectural traditionnel du village, notamment pour les bâtiments situés dans les écarts, anciennes fermes représentant un patrimoine architectural intéressant.

La zone A comprend également des éléments de paysage végétaux à conserver, identifiés sur le plan de zonage : leur fonction paysagère doit être préservée. Les alignements d'arbres, les haies et les arbres isolés doivent être conservés, le cas échéant remplacés avec les mêmes essences ou des essences présentant un développement comparable.

#### 4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

La commune a réservé 7 emplacements sur son territoire, dont 6 à son bénéfice et 1 au bénéfice du Conseil Général. Il s'agit de terrains nécessaires pour :

- ER n°1 :** délimité afin d'aménager une bâche pour créer une nouvelle réserve d'eau pour l'amélioration de la défense incendie de l'ouest du bourg de DARVOY
- ER n°2 :** l'aménagement de la zone UE et de la zone 1AUa à court terme nécessite d'améliorer l'accessibilité du secteur et de sécuriser le carrefour avec la RD 951 : la rue de la Pelle doit ainsi être élargie par endroit
- ER n°3 :** dans la perspective de l'aménagement des zones 1AU et 2AU de la Sente au Vaches, du Grand et du Petit Averdoy, et pour une meilleure accessibilité et desserte de ces nouveaux quartiers d'habitat, il semble nécessaire d'élargir la rue de la Sente aux Vaches.
- ER n°4 :** cet espace est situé à proximité de la salle des fêtes et de la maison des associations ; il est destiné à l'aménagement d'un espace vert et d'un parc public de stationnement (une dizaine de places). Sa localisation au cœur du bourg semble judicieuse afin d'offrir à la fois de nouvelles possibilités de stationnements là où la densité est la plus forte, mais également un lieu aménagé pour la détente et le jeu. Un abri pour le garage des vélos y est également programmé.
- ER n°5 :** l'extension du cimetière doit être envisagé à moyen ou long terme ; il paraît donc logique de réserver un secteur au bénéfice de la commune dans ce but. Il est situé dans le prolongement du cimetière actuel, à côté de l'église.

- ER n°6 :** la gestion des eaux pluviales du domaine public au niveau de la rue de l'Eglise nécessite un renforcement ; l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de pluie à cet endroit permettra de mieux réguler l'écoulement des eaux sur le domaine public.
- ER n°7 :** le projet de déviation de la RD 921 porté par le Conseil Général concerne le territoire de DARVOY : un emplacement réservé au bénéfice du CG45 doit donc être porté au plan de zonage afin de geler les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructure routière et équipements liés.

## 5. LES ESPACES BOISES CLASSES

Un seul boisement était classé au POS en tant qu'espace boisé classé : il s'agit de celui situé le long du chemin des Acacias, juste au Nord de la levée du déversoir de Jargeau. Il apparaît que ce boisement n'a d'intérêt que d'un point de vue paysager, mais pas forcément pour la qualité des arbres concernés puisqu'il s'agit principalement de taillis, ni pour la faune. La commune fait donc le choix de déclasser ce boisement en y appliquant une autre protection : le classement en élément de paysage au titre du L123-1-5 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un boisement d'une superficie d'environ 8600 m<sup>2</sup>.

## 6. LES ELEMENTS DE PAYSAGE A CONSERVER

Ils sont au nombre de 6 identifiés sur le territoire de DARVOY et localisés sur le plan de zonage. Il s'agit principalement du patrimoine bâti remarquable de la commune et d'un seul élément paysager (le boisement situé sur le chemin des Acacias). Ils ont été choisis au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme qui stipule que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Ces éléments de paysage sont ainsi répertoriés dans la pièce n°6 du PLU et le règlement fixe les obligations et interdictions applicables à ces éléments de paysage à conserver.

## V. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

### 1. LE SDAGE

Le projet de PLU est plus particulièrement concerné par les dispositions suivantes du SDAGE Loire Bretagne :

#### **3D. Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales**

##### **3D-2. Réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales)**

*"Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers, et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale [...]"*

Ainsi, comme le mentionne le règlement, chaque nouvelle habitation/construction devra être raccordée au réseau collectif d'assainissement afin d'éviter le rejet de tout polluant vers le milieu naturel. En l'absence de réseau collectif ou de possibilité de raccordement, toute construction devra se raccorder à un système de traitement autonome, conforme à la réglementation.

La commune de DARVOY est rattachée à une station d'épuration intercommunale pour les communes de DARVOY, SANDILLON et FEROLLES. Cette unité de traitement, de type boues activées et d'une capacité nominale de 8800 EH. La capacité et l'efficacité de la station d'épuration devraient être suffisantes pour les objectifs de développement affichés dans le PLU.

La commune dispose parallèlement d'un réseau pluvial, plus hétérogène et moins étendu, constitué de fossés busés se déversant dans le Dhuy sur le bourg, de quelques fossés à ciel ouvert et de collecteurs de drainage agricole. Au niveau de la rue de l'Eglise, la commune prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de pluie afin d'en améliorer la gestion sur l'ensemble du quartier.

Ces aménagements concourent à gérer les eaux pluviales et les eaux usées dans le respect des orientations du SDAGE.

## **8A. Préserver les zones humides**

### **8A-1. Les documents d'urbanisme**

***"[...] les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans le SAGE [...]"***

Toutes les futures zones à urbaniser ont été visitées, afin de vérifier l'absence de zone humide. Le PLU est donc compatible avec les grandes orientations du SDAGE Loire Bretagne.

## **2. LE SAGE VAL DHUY LOIRET**

Il n'existe pas de zone humide répertoriée sur le territoire de DARVOY ni aucune carrière. Les zones urbanisées existantes et futures sont de plus suffisamment éloignées de la Loire pour limiter leurs impacts sur ce milieu naturel protégé.

Concernant l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant et interceptant les apports de substances polluantes, le PLU est compatible avec les différentes dispositions réglementaires du SAGE sur cet objectif. Toutefois, il faut noter que la gestion des eaux pluviales devra être optimisée par la mise en place d'un zonage dédié, précisant quelles sont les parcelles qui seront raccordées au réseau public et celles où les eaux pluviales seront traitées et évacuées à la parcelle.

Il sera également nécessaire de veiller au cas par cas à la nécessité de soumettre les nouvelles zones à urbaniser aux procédures au titre de la loi sur l'eau.

## **3. LE SCOT DU PAYS FORET D'ORLEANS-VAL DE LOIRE EN COURS D'EMERGENCE**

Sans objet.

## **4. LE PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

Le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes des Loges a été approuvé le 27 février 2012 qui fixe des objectifs de construction de nouveaux logements par commune sur une période de 6 ans. La commune de DARVOY a été identifiée comme pôle relai, du fait de sa population mais également au vu d'une offre de services, de commerces et d'équipements publics relativement importante. Attractive par son accessibilité et par des coûts du foncier encore abordables, DARVOY dispose toutefois de potentialités de développement à relativiser du fait de son emplacement en zone inondable. Cependant, la commune dispose désormais d'un outil de gestion, le PPRi du val d'Orléans Val Amont approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 qui permet d'apporter une connaissance sur les risques d'inondation et des clés de réponses à l'urbanisation

Le PLH prévoit pour la DARVOY la construction d'une trentaine de logements sur 6 ans (à compter de février 2012), soit environ 2% du total de nouvelles constructions envisagées sur l'ensemble de la communauté de communes, dont 4 logements aidés afin d'atteindre 1.5% de logements aidés sur son territoire.

Le PLU respecte cet objectif puisqu'il projette la construction de 60 logements à l'horizon 2025, avec la programmation de logements aidés ou d'une résidence sénior sur la zone 1AUa à Reculles.

##### 5. LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 20 JANVIER 2015

Les études menant à la réalisation du PLU ont été menées parallèlement à la révision du PPRi Val d'Orléans - Val Amont qui a été approuvée par arrêté préfectoral du 20.01.2015. Ainsi, les objectifs du projet de développement, que ce soit en terme de nouveaux habitants ou de nouveaux logements, l'écriture du règlement et la définition du zonage règlementaire du PLU ont été élaborés en concertation avec les services de la DDT afin de s'assurer de la compatibilité du projet communal avec le PPRi.

Ainsi, les zones urbaines et à urbaniser sont délimitées à l'intérieur des zones constructibles du PPRi, hors champ d'expansion des crues. Le règlement du PLU fait ensuite systématiquement référence au règlement du PPRi qui s'appliquera de fait à chacune des constructions autorisées dans chaque zone règlementaire du PLU. Dans les zones UA et UB, un zonage en secteurs a été choisi afin de reporter précisément les emprises au sol autorisées par le PPRi selon les aléas et reprises dans le PLU.

Les zones UEi délimitées dans le champ d'expansion des crues correspondent à des secteurs réservés aux équipements publics de la commune, où ne seront autorisées, comme l'indique le PPRi, que les extensions des constructions existantes (sur le secteur du stade notamment et des ateliers municipaux). Les autres secteurs correspondent à des projets de bassin de rétention des eaux pluviales, de bêche pour la réserve d'eau pour la défense incendie, de l'extension du cimetière. En dehors de ces cas, les zones urbaines et à urbaniser sont bien cantonnées hors du champ d'expansion des crues du PPRi.

Le PLU de DARVOY est compatible avec le PPRi du Val d'Orléans Val Amont.

## EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

### I. RECOMMANDATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE *(réalisé par IEA)*

Les principaux éléments de sensibilité sont localisés au sein de la levée de DARVOY, qui constitue de fait un secteur de grand intérêt biologique. Ils sont clairement identifiés par deux ZNIEFF et un site NATURA 2000.

Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Levée de DARVOY » (n° 240011606) et de la ZNIEFF de type 2 « La Loire orléanaise » (n° 240030651) et de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » (FR2400528).

Il est donc recommandé, a minima, de proscrire toute urbanisation auprès de ces secteurs.

La levée de DARVOY concentre les enjeux floristiques et d'habitats de la commune (cf. Carte des enjeux floristiques et d'habitats).

Les espèces d'intérêt patrimonial inventoriées lors des prospections sont les suivants :

Nom français	Nom latin	PR <sup>1</sup>	DZ <sup>2</sup>	Statut de rareté en région Centre	Abondance sur le site
Armérie des sables	<i>Armeria arenaria</i>		x	rare	≈ 50 pieds
Armoise champêtre	<i>Artemisia campestris</i>		x	assez rare	< 5 pieds
<b>Laïche de la Loire</b>	<b><i>Carex ligerica</i></b>	x	x	<b>très rare</b>	<b>&gt; 500 pieds</b>
Laïche précoce	<i>Carex praecox</i>		x	rare	> 1000 pieds
Potentille dressée	<i>Potentilla recta</i>		x	rare	2 pieds
Prêle très rameuse	<i>Equisetum ramosissimum</i>		x	assez rare	≈ 100 pieds

Ces six espèces sont localisées dans des Pelouses subatlantiques xériques acidoclines sur sables alluviaux (code Corine Biotopes : 34, 342, code Cahiers d'habitats : 6210-38).

Cet habitat est d'intérêt communautaire et déterminant de ZNIEFF en région Centre.

Situé de part et d'autre du chemin rural au sommet de la digue, ces pelouses sont **en régression malgré un bon état de conservation**.

En effet, elles s'étendaient autrefois sur les pentes de la digue. Une différence de modalités de gestion entre les bermes du chemin rural et les pentes de la digue a conduit à une ourlification des pentes au détriment des pelouses. Cet habitat, associé aux perturbations hydrodynamiques des grands fleuves, nécessite d'être fauché régulièrement en dehors de ce contexte avec exportation des déchets de fauche. La fauche doit être effectuée après fructification des espaces floristiques. Ce type de gestion permet de préserver le caractère oligotrophe du milieu et de maintenir le cortège floristique qui en dépend.

Ce secteur et ses enjeux devront être pris en compte lors de l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 qui déterminera si un dossier d'incidences au titre de NATURA 2000 doit être réalisé dans le cadre du PLU. En effet, la présence du site NATURA 2000 rend nécessaire l'analyse du risque d'affecter, par le biais des zones urbanisables, soit le site lui-même (directement ou indirectement), soit des habitats d'intérêt communautaire situés hors de celui-ci.

<sup>1</sup> PR : protégée en région Centre

<sup>2</sup> DZ : déterminante de ZNIEFF en région Centre

Toutefois, ce secteur et ses enjeux ne sont pas directement menacés par l'urbanisation car situés en zone agricole sur le plan d'urbanisme. Il conviendra de leur garder ce statut lors des révisions ultérieures du PLU.

**Le maintien des boisements** qui ponctuent les espaces agricoles a également son importance à l'échelle du territoire. Ils constituent des espaces refuges pour la faune. Ils sont donc à préserver. Toutefois, leur envahissement par le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive avérée, nécessite une gestion réfléchie des peuplements en vue d'améliorer le couvert arboré des boisements. En effet, le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) limite le développement des espèces floristiques locales (herbacées, arbustes et arbres) et n'offre pas d'habitat alimentaire pour les insectes. Une diminution de sa présence au profit d'essences locales (Chêne pédonculé, Orme champêtre, Erable champêtre, Merisier vrai...) permettrait une augmentation de la biodiversité du milieu forestier.

Sur un plan plus général, la création de nouvelles zones d'habitation devrait s'accompagner d'un verdissement propice à la biodiversité. On peut ainsi associer fonctionnalité urbaine et valeur biologique en prévoyant, dans les nouveaux espaces bâtis, des alignements d'arbres, espaces verts, noues pour le recueil des eaux pluviales...au bénéfice de la flore et de la faune locales.

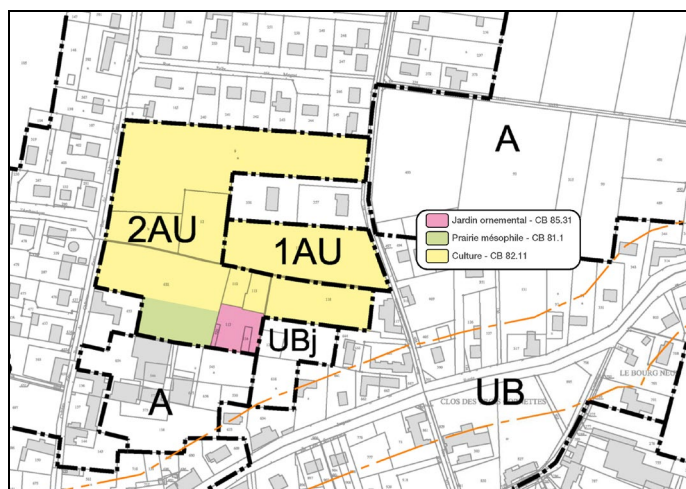
## II. ETUDE DETAILLEE DES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION (ZONES 1AU, 2AU) (réalisé par IEA)

### 1. ZONES 1AU ET 2AU DU SECTEUR « CHATEAU D'EAU »

La liste complète des espaces observés par milieu est consultable en annexe.

#### a. Aspects floristiques

La zone AU et la majeure partie de la zone AUs correspondent à une culture (code Corine Biotope : 82.11). Une prairie mésophile (code Corine Biotopes : 81.1) ainsi que des parcelles de jardins (code Corine Biotopes : 85.31) composent le Sud de la zone AUs.



Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler.

#### b. Aspects faunistiques

Trois espèces d'oiseaux ont été vues en train de s'alimenter dans la zone. Elles sont protégées au niveau national et très communes en milieu urbain sur l'ensemble de la région Centre.

Un papillon, le Tircis (*Pararge aegeria*) a été observé au bord des cultures.

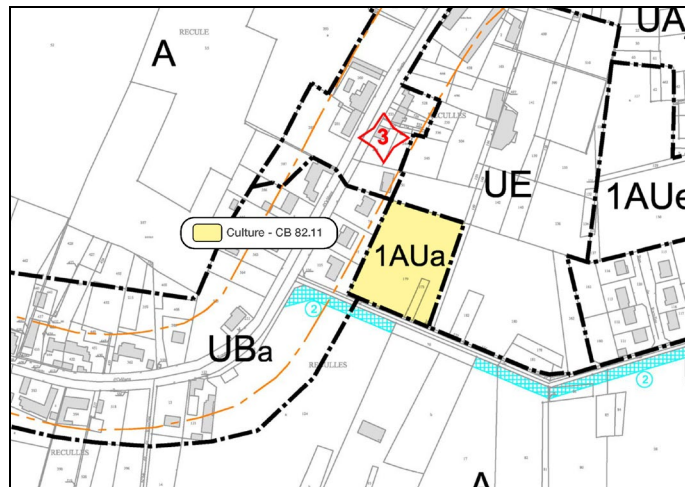
Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain.

Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

## 2. ZONE 1AUA DU SECTEUR « RECULLES »

### a. Aspects floristiques

Il s'agit d'un terrain agricole en culture (code Corine Biotopes : 82.11).



Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler.

### b. Aspects faunistiques

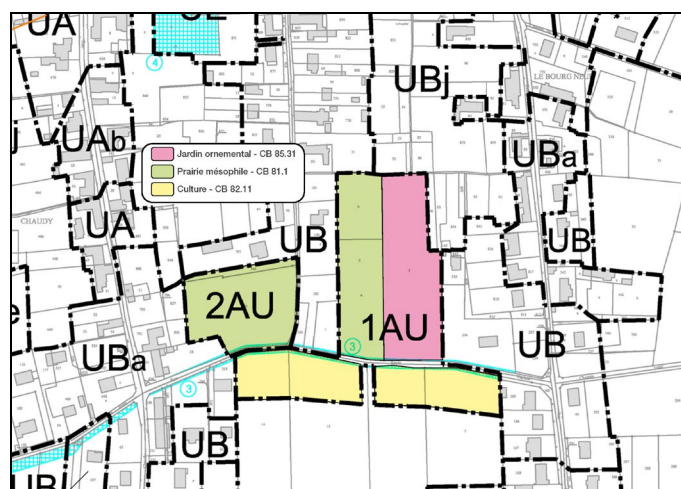
Deux espèces d'oiseaux ont été observées : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) qui niche dans les cultures, et le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) qui utilise la zone comme territoire de chasse.

Deux espèces d'orthoptères, la Decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*) et le Grillon champêtre (*Gryllus campestris*), étaient présentes dans la zone.

Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain.

Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

## 3. ZONE 2AU DU SECTEUR « SENTE AUX VACHES » ET ZONES 1AU DES SECTEURS « LE PETIT AVERDOY » ET « LE GRAND AVERDOY »



#### **a. Zone 2AU « La Sente aux Vaches »**

##### *\* Aspects floristiques*

Cette zone est constituée d'une prairie mésophile (code Corine Biotope : 81.1).

Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler.

##### *\* Aspects faunistiques*

Hormis une espèce d'orthoptère, le Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*), aucune espèce n'a été observée dans la zone.

Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain.

Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

#### **b. Zone 1AU « Le Petit Averdoy »**

##### *\* Aspects floristiques*

Ce secteur se partage entre une prairie mésophile (code Corine Biotopes : 81.1) à l'Ouest et un grand jardin d'aspect prairial (code Corine Biotopes : 85.31) à l'Est. Il comprend déjà une habitation en limite Est.

Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler.

##### *\* Aspects faunistiques*

Un mammifère, la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*), se reproduit dans la zone. Six espèces de papillons et deux espèces d'orthoptères ont été observées, toutes communes et non protégées.

Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain.

Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

#### **c. Zone 1AU « Le Grand Averdoy »**

##### *\* Aspects floristiques*

Dans cette zone, la culture intensive (code Corine Biotope : 82.11) fait partie des pratiques marquant le paysage. La flore y est peu diversifiée et surtout constituée d'espèces adaptées aux perturbations régulières et en substrat riche. On y trouve quelques espèces typiques comme le Mouron rouge (*Anagallis arvensis*) ou le Sénéçon commun (*Senecio vulgaris*).

Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler.

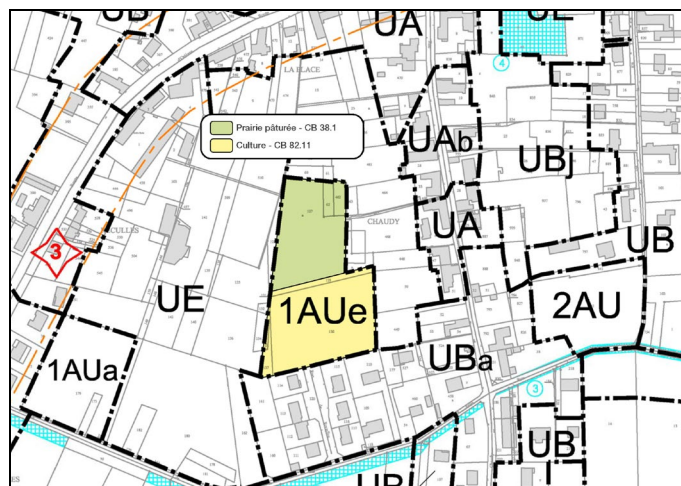
##### *\* Aspects faunistiques*

Aucune espèce n'a été contactée dans cette zone de culture intensive.

Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain.

Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

#### 4. ZONE 1AUE DU SECTEUR « CHAUDY »



##### a. Aspects floristiques

Le secteur de Chaudy est composé d'une culture dans la partie la plus au Sud (Code Corine Biotope : 82.11) et d'une prairie pâturée (Code Corine Biotope : 38.1) dans la partie Nord. Les plantes présentes sont caractéristiques de ces milieux avec des espèces comme la Renouée faux-liseron (*Fallopia convolvulus*) dans le premier cas et la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*) dans le second.

Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue floristique.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est à signaler.

##### b. Aspects faunistiques

La prairie pâturée accueille plusieurs espèces de papillons et d'orthoptères, toutes très communes. Aucune espèce n'a été contactée dans la zone en culture.

Aucune sensibilité particulière n'a été identifiée du point de vue faunistique dans cette zone artificialisée et enclavée dans un contexte urbain.

Aucun intérêt faunistique n'est à signaler.

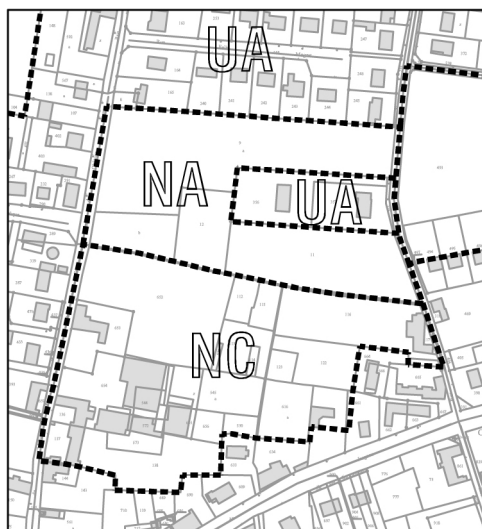
### III. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE (réalisé par IEA et EDC2i)

#### 1. INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

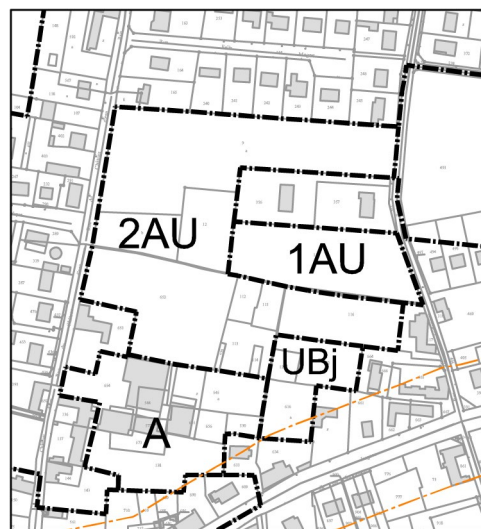
Deux secteurs d'extension des zones urbaines pourraient avoir un impact sur l'activité agricole.

Il s'agit de :

- le *Château d'eau* : une zone NA était déjà délimitée au POS sur ces terrains situés entre la rue du Château d'Eau et la rue des Limousins. Ces terres agricoles sont exploitées à ce jour et donc pas encore aménagées en nouveau quartier d'habitation.



Secteur du Château d'Eau au POS de 1995



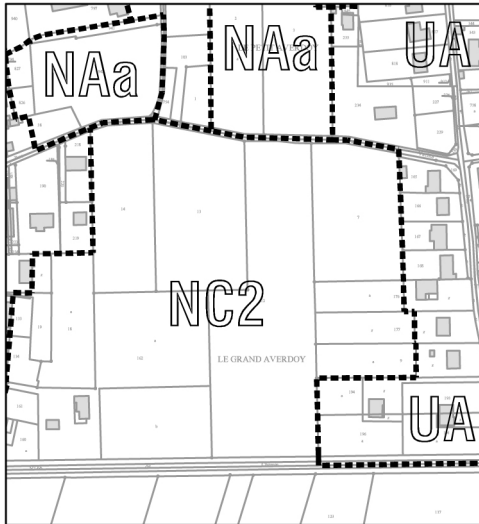
Secteur du Château d'Eau au PLU

Le PLU projette le classement en 1AU d'une partie de la zone anciennement NA et sur laquelle un projet d'aménagement est connu ; et en 2AU, le reste des terrains NA aujourd'hui encore exploités, ainsi qu'une partie de la zone anciennement NC au POS et situées dans le prolongement immédiat.

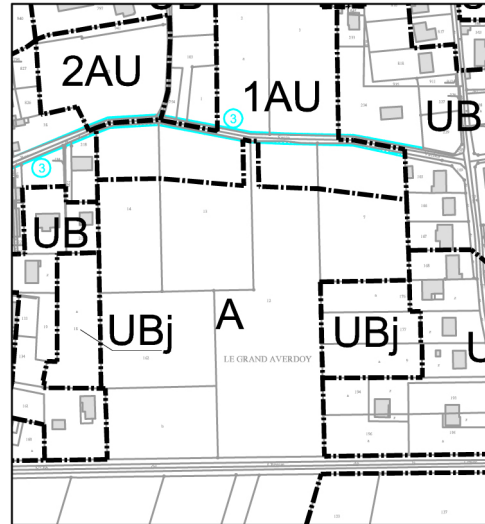
Ces terrains sont aujourd'hui encerclés par des habitations, en plein centre bourg de DARVOY, et n'auront plus vocation à moyen terme, à être utilisés à des fins agricoles. La zone A visible sur le plan de zonage du PLU ci-dessus se retrouve ainsi réduite aux hangars agricoles encore utilisés aujourd'hui pour le dépôt de matériel. L'impact de l'urbanisation sur l'activité agricole sur ce secteur est donc à relativiser du fait du positionnement de ces terrains au sein de la zone UA/UB et de leur devenir à moyen terme.

- le *Grand Averdoy* : la configuration est quasiment identique à celle du secteur du Château d'Eau puisque ces terrains sont enserrés d'une part par les zones urbaines environnantes UA et UB, et d'autre part par la levée du déversoir de Jargeau au Sud. Ces terres agricoles sont également cultivées à ce jour, mais leur positionnement au sein des quartiers d'habitat et en aléa faible à moyen du PPRi, en fait naturellement un secteur d'extension de l'urbanisation à moyen et long terme. A ce jour, seule une partie de la zone NC est déclassée en 1AU au PLU, le reste étant classé en A préservant ainsi les cultures existantes ainsi que l'accès à ces parcelles.

De plus, ont été classées en UBj (fonds de jardin à préserver en zone urbaine) les terrains qui n'avaient vocation à être cultivés, mais qui constituent les fonds de jardin des propriétés riveraines qui n'ont pour le moment pas vocation à être urbanisés à court terme. La question de leur constructibilité pourra être repoussée au moment d'une éventuelle extension des zones 1AU sur le secteur du Grand Averdoy.



Secteur du Grand Averdois au POS de 1995



Secteur du Grand Averdois au PLU

Globalement, les incidences du PLU sur l'activité agricole sont donc assez faibles, d'autant plus que sur le reste du territoire, le classement en zone NC du POS a été maintenu en A au PLU, permettant ainsi de préserver au maximum l'agriculture sur le territoire de DARVOY.

Il faut noter que ces espaces libres, ces « poches agricoles », au sein des zones urbaines, sont les dernières à pouvoir être aménagées pour le développement de la commune du fait de la présence du PPRi qui bloque toute autre possibilité d'extension du bourg.

## 2. INCIDENCE SUR LE RESEAU NATURA 2000

La commune de DARVOY est concernée par deux zones Natura 2000 : une très petite partie de la ZSC est présente à l'Ouest de la commune, et la ZPS est située au plus près à une cinquantaine de mètres au Nord.

Les zones à urbaniser se situent hors des périmètres des sites Natura 2000. De plus, les terrains les plus proches des sites Natura 2000 sont actuellement classés en zones agricoles et n'ont pas vocation à être constructibles dans l'immédiat. Il n'y aura donc pas d'incidence directe sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Aucun habitat ni aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'ont été recensés sur les secteurs AU. Sur le plan faunistique, une espèce d'intérêt communautaire, le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*), fréquente ces secteurs. Espèce commune en contexte urbain et non menacée en France, elle ne sera pas impactée par l'aménagement de zones constructibles.

A condition de maintenir les zones agricoles jouxtant la levée au Nord de la commune, le PLU n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

## 3. INCIDENCES SUR LA FLORE ET LES MILIEUX

Les zones à urbaniser sont principalement occupées par des cultures, des jardins ornementaux, des friches et des prairies mésophiles. Ces zones présentent une flore commune et aucun enjeu floristique n'a été défini. Le PLU n'aura donc pas d'incidence sur la flore et les milieux naturels de la commune.

#### 4. INCIDENCE SUR LA FAUNE

Les zones à urbaniser présentent une faune classique des milieux urbanisés. Plusieurs espèces protégées sont référencées (le Lézard des murailles et plusieurs espèces d'oiseaux), sans qu'aucun enjeu faunistique particulier puisse être défini. En effet, ces espèces sont communes et abondantes en région Centre. Le PLU n'aura donc pas d'incidence sur la faune de la commune.

#### 5. INCIDENCES SUR LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Comme vu précédemment, seule la levée de la Loire a été définie comme corridor biologique sur la commune de DARVOY.

Les zones à urbaniser se situent en dehors du secteur de la levée. De plus, les terrains les plus proches de ce secteur sont actuellement classés en zones agricoles et n'ont pas vocation à être constructibles dans l'immédiat ; Il n'y aura donc pas d'incidence sur le rôle de corridor de la levée et sur les espèces et habitats qu'elle abrite.

#### 6. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX ET LES MILIEUX HUMIDES

Il n'a pas été recensé de zones humides sur le territoire de DARVOY. Le cours d'eau principal recensé est la Loire et aucune zone urbaine ou nouvelle zone d'extension de l'urbanisation n'aura d'impact direct sur la Loire étant donné que leur localisation est suffisamment éloignée de celle-ci pour qu'elle en soit protégée.

Pour ce qui est des petits cours d'eau ou ruisseaux transformés en fossé à ciel ouvert et des rares étangs ou mares, ils sont principalement localisés dans les zones agricoles, en dehors de toute urbanisation.

Tous ces éléments concourent à la préservation des eaux superficielles et souterraines et des milieux humides et constituent une incidence globalement positive du futur PLU à ce titre.

La compatibilité du PLU avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne et avec le SAGE Val Dhuy Loiret est traitée dans un autre chapitre.

#### 7. INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX ET L'AEP

Le réseau d'assainissement de DARVOY est de type séparatif. Il collecte les eaux usées du bourg et de ses extensions récentes. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration intercommunale située Sandillon. Cette station a une capacité nominale de 8800 équivalents habitants répartis de la façon suivante entre les 3 communes reliées, avec un delta de 200 eq/hab :

- DARVOY 2700 eq/hab

- FEROLLES 1400 eq/hab

- SANDILLON 4500 eq/hab.

La capacité et l'efficacité de la station d'épuration devraient être suffisantes pour les objectifs de développement affichés dans le PLU. En effet, DARVOY compte 1915 habitants dont environ 1830 reliés à la station, FEROLLES compte 1267 habitants en 2016 dont environ 930 reliés à la station et SANDILLON compte 3991 habitants en 2016 dont environ 3270 reliés. Ce sont donc au total aujourd'hui une estimation de 6030 habitants qui sont raccordés à la station d'épuration, ce qui laisse un delta de 2770 pour absorber le développement démographique de ces 3 communes dans les années à venir. Si on considère que DARVOY prévoit d'augmenter sa population d'environ 150 habitants dans les zones urbanisées sur 10 ans, cela laisse encore une bonne capacité de développement pour les deux autres communes et pour les prochaines années.

La commune de DARVOY dispose parallèlement d'un réseau pluvial, plus hétérogène et moins étendu, constitué de fossés busés se déversant dans le Dhuy sur le bourg, de quelques fossés à ciel ouvert et de collecteurs de drainage agricole. Au niveau de la rue de l'Eglise, la commune prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de pluie afin d'en améliorer la gestion sur l'ensemble du quartier.

Sur certains secteurs, le réseau d'eaux pluviales actuel est insuffisant pour gérer les extensions de l'urbanisation prévues au PLU (par exemple au Petit et Grand Averdoys) : les nouvelles opérations d'aménagement devront donc traiter en priorité les eaux pluviales en leur sein.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée principalement par le forage communal situé à l'angle de la rue du Château d'Eau et du Clos l'Archevêque et qui peut produire 70m<sup>3</sup>/h en pointe. La consommation en eau potable des extensions urbaines envisagées pourra sans problème être prise en charge par les équipements actuels. Pour ce qui est de la défense incendie, DARVOY possède 34 poteaux incendie et 7 puisards incendie. Une étude de la SEAF de 2006 a conclu que la protection incendie est satisfaisante sur la plus grande partie des zones habitées. Elle est cependant non réglementaire rue de la Motte, les fraudes, rue de la Chaise et rue du Clos Richard, Clos de l'Archevêque, rue de l'Eglise, RD au niveau de l'interconnexion avec Jargeau, rue de Chaudy en partie et enfin la zone comprise entre la rue du Bourg Neuf et rue de la Courtinière. Dans ces secteurs, des canalisations de diamètre suffisant doivent être installées et l'emplacement des poteaux incendie doit être revu de façon à couvrir l'ensemble de la zone construite. Ces différents aménagements sont prévus à court terme par la collectivité, suivant le schéma ci-après. De plus, l'aménagement d'une bache est programmée afin d'améliorer la protection de l'Ouest du bourg.

## 8. INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets sont actuellement assurés par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Châteauneuf sur Loire, qui sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire induite par l'urbanisation future prévue.

## 9. INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS, LE BRUIT ET LA QUALITE DE L'AIR

Dans le Loiret, le classement des infrastructures de transports terrestres a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2009. Sur DARVOY, la RD951 fait l'objet d'un classement de catégorie 4 au titre du bruit : une bande de 30m de large de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée est donc impactée par ce classement. Le dispositif introduit par le décret n°95-21 a vocation à informer le pétitionnaire du permis de construire du fait qu'il se trouve dans un secteur affecté par le bruit et qu'il doit de ce fait s'assurer que son bâtiment présentera un isolement acoustique suffisant.

La zone d'activités des 3 Cornettes, lieu potentiel d'activités bruyantes, est implantée dans le bourg, au sein de zones d'habitat. La localisation de cette zone d'activités pourrait donc éventuellement apporter des nuisances aux zones d'habitat environnantes si elle était amenée à être développée. Dans l'état actuel, les nuisances observées sont faibles, et le PLU prévoit à la fois la réduction de cette zone et l'interdiction de nouvelles constructions à vocation d'activités sur une partie ne servant aujourd'hui que pour du dépôt de matériel. Il faut toutefois noter que le règlement de la zone U1a interdit toute activité industrielle ou artisanale incompatibles avec le caractère urbain environnant.

Le futur PLU n'aura donc aucune conséquence sur l'exposition des populations aux nuisances sonores et des conséquences très modérées sur l'exposition des populations à la pollution de l'air. Par ailleurs, la place donnée aux liaisons douces et le retour à une certaine compacité dans l'urbanisation vont dans le bon sens du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'urbanisation future des secteurs délimités au PLU générera une augmentation des déplacements, dont une majeure partie s'effectuera en voiture. Cela occasionnera donc une légère augmentation des émissions polluantes dues aux véhicules, qui restera cependant faible par rapport à la totalité des

émissions du territoire. De même, l'augmentation du nombre de logements générera une légère augmentation des émissions polluantes dues aux dispositifs de chauffage.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été mises en place sur chaque secteur AU pour assurer la cohésion et l'harmonie de l'urbanisation à venir sur ces zones.

En matière de déplacements notamment, la recherche de nouvelles transversales entre voiries structurantes est privilégiée lorsque cela est possible. Il s'agit ainsi d'éviter de créer des quartiers qui tourneraient le dos aux habitations environnantes.

Parfois ce principe n'est pas applicable pour des raisons de sécurité des accès ou d'engorgement des voiries existantes dont le gabarit ne permet pas forcément d'accueillir le trafic induit par toutes les nouvelles zones AU. Dans ce cas, des cheminements doux (piétons et cycles) assurent a minima les transits d'un quartier à un autre.

Ainsi, chaque nouveau secteur à urbaniser devra impérativement mettre en place un maillage en cheminements doux permettant de rejoindre le centre, les services, les commerces, et les équipements publics.

#### 10. INCIDENCES SUR L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucune installation classée relevant de la directive SEVESO n'est implantée sur le territoire communal, ni à proximité.

Un élevage de volailles soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement est présent sur le territoire communal rue de l'Eglise. Ce classement implique un éloignement de toute habitation de tiers ou local habituellement occupé par des tiers, stade ou terrain de camping agréé d'au moins 100m des bâtiments et annexes de cet élevage. La zone non aedificandi est reportée sur le plan de zonage du PLU.

La commune de DARVOY n'est concernée par aucun ouvrage de transport de gaz ou d'hydrocarbure.

#### 11. INCIDENCES SUR L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES NATURELS

Le territoire de la commune de DARVOY est entièrement couvert par le Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 20 janvier 2015.

La délimitation du zonage du PLU a été mise en place de façon concomitante avec la révision du PPRi et de ses nouveaux niveaux de risques et d'aléas. Le règlement du PLU fait directement référence au règlement du PPRi, lequel est annexé au dossier de PLU.

Les choix d'extension des zones à urbaniser se sont portés prioritairement sur les secteurs où les aléas sont les moins élevés (Petit et Grand Averdoy situés en aléas faibles à moyen). Des propositions d'extension ont ainsi été rejetées du fait de leur positionnement au sein de zones d'aléas très fort vitesse ou très fort hauteur, classement de fait incompatible avec l'accueil de nouvelles populations exposées au risque. La zone d'activité du Clos Beaudoin a elle aussi été réduite en ce sens.

Ainsi, par la prise en compte du PPRi tel qu'il a été approuvé le 20.01.2015, le PLU de DARVOY n'augmente pas les incidences sur l'exposition des populations aux risques naturels.

D'autre part, la commune de DARVOY est classée en aléa fort lié au phénomène d'effondrement des cavités souterraines.

## 12. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

### *\* La consommation d'espace à vocation d'habitat - zones 1AU*

Les objectifs du PADD annoncent une prévision de 60 logements à construire et/ou réhabiliter sur les 10 prochaines années. Sur le schéma de développement, ce sont environ 2.7 hectares qui sont prévus en secteur A Urbaniser à vocation d'habitat (dont 5000m<sup>2</sup> réservés pour des logements locatifs ou résidence séniors), et environ 20 à 25 constructions qui sont encore possibles dans les zones déjà urbanisées. Il faut noter sur ce point que le POS prévoyait 3.2ha de zonage à urbaniser à vocation d'habitat, ce qui fait une diminution de 15% de l'extension des zones AU.

Ainsi, la consommation d'environ 2.7 ha de terrain (+ 20 à 25 dents creuses) pour l'accueil de 60 logements induit une surface moyenne de terrains pour la construction de 600 m<sup>2</sup>. Cette valeur est très nettement inférieure à celle observée sur la dernière décennie (1034 m<sup>2</sup>).

A noter : sur les 2.7 ha de zones AU, seuls 6700 m<sup>2</sup> n'étaient pas constructibles dans le cadre du POS et étaient donc délimités sur des terrains classés NC au POS. Ils font donc l'objet d'une demande de dérogation au L122-2 du CU. La consommation effective supplémentaire du PLU est donc bien inférieure à celle enregistrée sur les 2 dernières décennies. La politique de développement engagée dans ce PLU se base principalement sur les poches vides non urbanisées dans le POS précédent, en complétant l'offre au niveau du Grand Averdoy, entre les espaces urbanisés en zone UB et la levée du déversoir de Jargeau.

D'autre part, si les zones UA et UB du PLU s'étendent sur les zones NC du POS à hauteur de 4.4 ha environ, il ne s'agit pas à proprement parler de consommation d'espace puisque ce sont pour la plupart des terrains déjà construits, ou alors des fonds de jardin de parcelles bâties qui ne sont pas divisables et dans tous les cas des terrains qui n'ont aucun lien avec l'activité agricole et dont la qualité et l'utilisation actuelle des terres leur confèrent une qualité agronomique quasi nulle.

Sur ces 4.4ha de terrains déclassés de NC vers UA ou UB, on comptabilise 3.4 ha qui sont issus de la différence de tracé du PPRi révisé le 20.01.2015 qui a inclus ces morceaux de parcelles dans la zone constructible du PPRi.

### *\* La consommation d'espace à vocation d'équipements publics*

La commune a décidé de classer en zone 1AUe à vocation d'équipements 9660 m<sup>2</sup> de terrains classés en NCj au POS. Sur les 2 parcelles concernées par ce classement, l'une est cultivée et l'autre est en prairie. La zone 1AUe a été créée par le PLU afin de penser un aménagement cohérent des espaces dédiés à l'accueil des équipements collectifs situés déjà pour la plupart sur le même secteur. Cette consommation d'espaces est à relativiser du fait du positionnement de ces terrains cerclés par l'urbanisation des zones UA et UB. Il faut noter que la zone NCj du POS s'étendait bien au-delà de ces 2 parcelles puisqu'elle englobait tous les fonds de jardins des habitations implantées en zone UA sur la rue de Chaudy : ces terrains sont maintenus en zone UAj au PLU.

### *\* La consommation d'espace à vocation d'activités économiques*

Cette consommation est réduite par rapport aux délimitations précédentes des zones UI au POS puisque environ 0.8 ha sont redonnés à la zone agricole sur le Clos Beaudoin et 0.4 ha sur les 3 Cornettes. L'impact des zones d'activités sur l'espace agricole et sur la consommation de nouvelles terres est donc nul.

### *\* La consommation d'espace à plus long terme - zones 2AU*

Les zones 2AU ont été délimitées dans une perspective de développement à plus long terme.

La commune a choisi de déterminer une superficie de 2.7 ha de zones 2AU, dont 1.2 ha classées au POS en zone NA, 0.5 ha en NAa et 1 ha en zone NC. La consommation d'espaces pour le développement à plus long terme des zones d'habitat reste donc très raisonnable si on considère que seulement 1ha est pris sur la zone agricole par rapport au POS, et que les 1.7 ha restants étaient déjà considérés comme urbanisables par le POS. L'activité agricole sur les parcelles classées en 2AU pourra continuer jusqu'à l'urbanisation effective des terrains.

Tableau de surfaces des zones

POS		PLU		Evolution constatée
UA	83.9 ha	UA	11.2 ha	- 82.1
UAa	7.9 ha	UAj (ancien NCj)	3.7 ha	
UAb	4.0 ha	UB	88.6 ha	+ 92.8
UAc	1.2 ha	UBj (ancien NCj)	4.2 ha	
		UE	4.5 ha	+ 7.1
		UEi	2.6 ha	
UI	5.4 ha	UI	4.6 ha	- 0.8
Uia	3.5 ha	Uia	1.6 ha	- 0.9
		Uib	1.0 ha	
NA	4.9 ha	1AU	2.2 ha	- 1.3
		1AUa	0.5 ha	
		1AUe	0.9 ha	
NAa	1.8 ha	2AU	2.7 ha	+ 0.9
<b>TOTAL URBAIN</b>	<b>112.6 ha</b>		<b>128.3</b>	<b>+15.7</b>
NC	733.2 ha	A	726.8 ha	- 6.4
NCj	9.3 ha	-	-	- 9.3
<b>TOTAL NATUREL</b>	<b>742.5 ha</b>		<b>726.8 ha</b>	<b>- 15.7</b>
Emplacement réservé n°7 (déviation du pont de Jargeau)			12.65 ha	-12.65
<b>TOTAL</b>	<b>855.1 ha</b>		<b>855.1 ha</b>	

Si le tableau fait apparaître une consommation de 15.7 ha de zones agricoles par rapport au POS, ce chiffre est à relativiser car ce sont en fait 7.9 ha de zones UAj et UBj qui restent inconstructibles et donc une consommation réelle d'espaces de 7.8 ha toutes vocations confondues.

A noter également la consommation de 12.65 ha de zones agricoles pour l'emplacement réservé au bénéfice du Conseil Général pour le projet de déviation de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Ci après les explications par zone des modifications opérées entre le POS et le PLU.

### Détail des zones UA et UB :

- \* 33944 m<sup>2</sup> de zone NC issus de la différence de tracé entre l'ancien et le nouveau PPRI et tenant compte de l'occupation réelle des terrains
- \* 10368 m<sup>2</sup> de zone NC ou NCj sur des terrains occupés par des constructions n'ayant aucun lien avec l'agriculture et au sein du bourg
- \* 1351 m<sup>2</sup> de zone NAa au POS correspondant à des fonds de jardins qui ne pourront pas être intégrés dans une urbanisation d'ensemble à long terme.
- \* 7.9 ha de zones UAj et UBj anciennement NCj au POS et dont le règlement ne change pas.

### Détail des zones 1AU :

- \* 4946 m<sup>2</sup> de zone NA au POS
  - \* 6646 m<sup>2</sup> de zone NC au POS
  - \* 11056 m<sup>2</sup> de zone NAa au POS
  - \* 5143 m<sup>2</sup> de zone NA au POS
  - \* 9660 m<sup>2</sup> de zone NCj au POS
- Zone 1AU**
- Zone 1AUe**

=> Consommation de 2,7 ha de terrains, dont 1 ha était déjà en zone à urbaniser à court terme, 1.1 ha étaient en zone à urbaniser à long terme et 1.6 ha étaient en zone non constructibles au POS en NC.

### Détail des zones 2AU :

- \* 12100 m<sup>2</sup> de zone NA au POS
- \* 5237 m<sup>2</sup> de zone NAa au POS
- \* 10087 m<sup>2</sup> de zone NC au POS

=> Consommation de 2.7 ha de terrains, dont 1.3 ha étaient en zone à urbaniser à court terme et 0.5 ha en zone à urbaniser à long terme, et seulement 1 ha non constructible au POS en NC.

### Détail de la zone Ui et des secteurs Uia et Uib :

- \* diminution de 8015 m<sup>2</sup> de la zone Ui du Clos Beaudoin au profit de la zone agricole
- \* sur le secteur Uia des 3 Cornettes : création d'un secteur Uib où les nouvelles constructions sont interdites avec diminution de 3767 m<sup>2</sup> au profit de la zone agricole (parcelle cultivée), et de 4720 m<sup>2</sup> au profit de la zone UB.

=> Pas de nouvelle consommation d'espace pour les zones Ui

=> Compensation de 11782 m<sup>2</sup> de terrains cultivés et rendus à la zone agricole.

### Détail de la zone UE :

- \* 11327 m<sup>2</sup> de zone NA au POS
- \* 1159 m<sup>2</sup> de zone NCj au POS
- \* 32225 m<sup>2</sup> de zone UA au POS

=> Consommation de 0.1 ha de terrains non constructibles au POS.

### 13. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Une liste des éléments de paysage à conserver est annexée au PLU. La réglementation s'y appliquant est détaillée pour chaque élément. Le permis de démolir s'y applique de fait.

Le règlement permet la préservation du patrimoine architectural du centre village et également des écarts, notamment par l'article 11.

### 14. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Un élément de paysage végétal à conserver a été délimité sur le plan de zonage de façon à préserver le boisement existant le plus remarquable, notamment d'un point de vue paysager, situé sur le chemin des Acacias.



Les franges des nouvelles zones à urbaniser seront traitées avec soin de façon à adoucir la perception du front bâti créé depuis l'environnement immédiat.


Plus globalement, les paysages agricoles sont conservés par le zonage A.



Le travail de délimitation des nouvelles zones à urbaniser devait permettre de redonner progressivement plus de concentricité au bourg alors que celui-ci s'est au contraire allongé au fil des années sous l'égide du POS notamment. La commune a souhaité enrayer ce phénomène d'extension linéaire en essayant au maximum de circonscrire l'urbanisation autour du cœur du village. Il s'agit ainsi de ne pas accentuer les impacts négatifs d'un bourg étiré et peu identifiable sur les paysages environnants. Ainsi, afin de lutter contre l'étalement urbain sur le territoire de DARVOY, les zones 1AU et 2AU ont été délimitées dans les espaces libres de constructions existants à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle.

Comme le souligne le porter à connaissance, l'étalement urbain observé ces dernières années, et notamment le long de la RD 951 a créé un vaste continuum bâti, s'imposant visuellement au détriment des espaces agricoles et naturels qu'il n'est plus possible de percevoir, ou seulement en second plan. L'équilibre entre les grandes composantes du territoire (espaces bâtis, agricoles, naturels), typique du Val de Loire et de nature à garantir un cadre de vie harmonieux et attractif est alors rompu. Le PLU s'est ainsi attaché, outre la délimitation des nouvelles zones à urbaniser à l'intérieur du bourg, à identifier dans le PADD les coupures vertes et cônes de vue importants à préserver. Un zonage adéquat a été utilisé pour préserver les coupures vertes existantes (zonage A). La plupart du temps, les cônes de vue correspondent également aux coupures vertes identifiées, et bénéficient donc également du zonage A qui protège de l'urbanisation. Par contre, un cône de vue depuis la rue de la Pelle qui dessert le gymnase, sur l'Eglise, située bien plus au Nord au niveau de la Loire, a été identifié au PADD et devra être préservé dans la mesure du possible lors de l'aménagement des zones UE et 1AUe à vocation d'équipement public. Une perspective harmonieuse dans la mise en place des voiries et des bâtiments devra alors être pensée de façon à prendre en compte ce point de vue remarquable.

Concernant les covisibilités existantes depuis la rive droite de la Loire sur le territoire de DARVOY situé dans la plaine alluviale de la Loire, et notamment depuis le château de Saint Aignan, ne seront pas perturbées par le projet de PLU car celui-ci ne délimite aucune nouvelle zone à urbaniser au Nord du territoire. Elles sont toutes définies dans le cœur du bourg, ou au sud, au niveau de la levée du déversoir de Jargeau.

-  Zones de développement à vocation d'habitat à court terme
-  Zones de développement à vocation d'habitat à long terme (strictes)

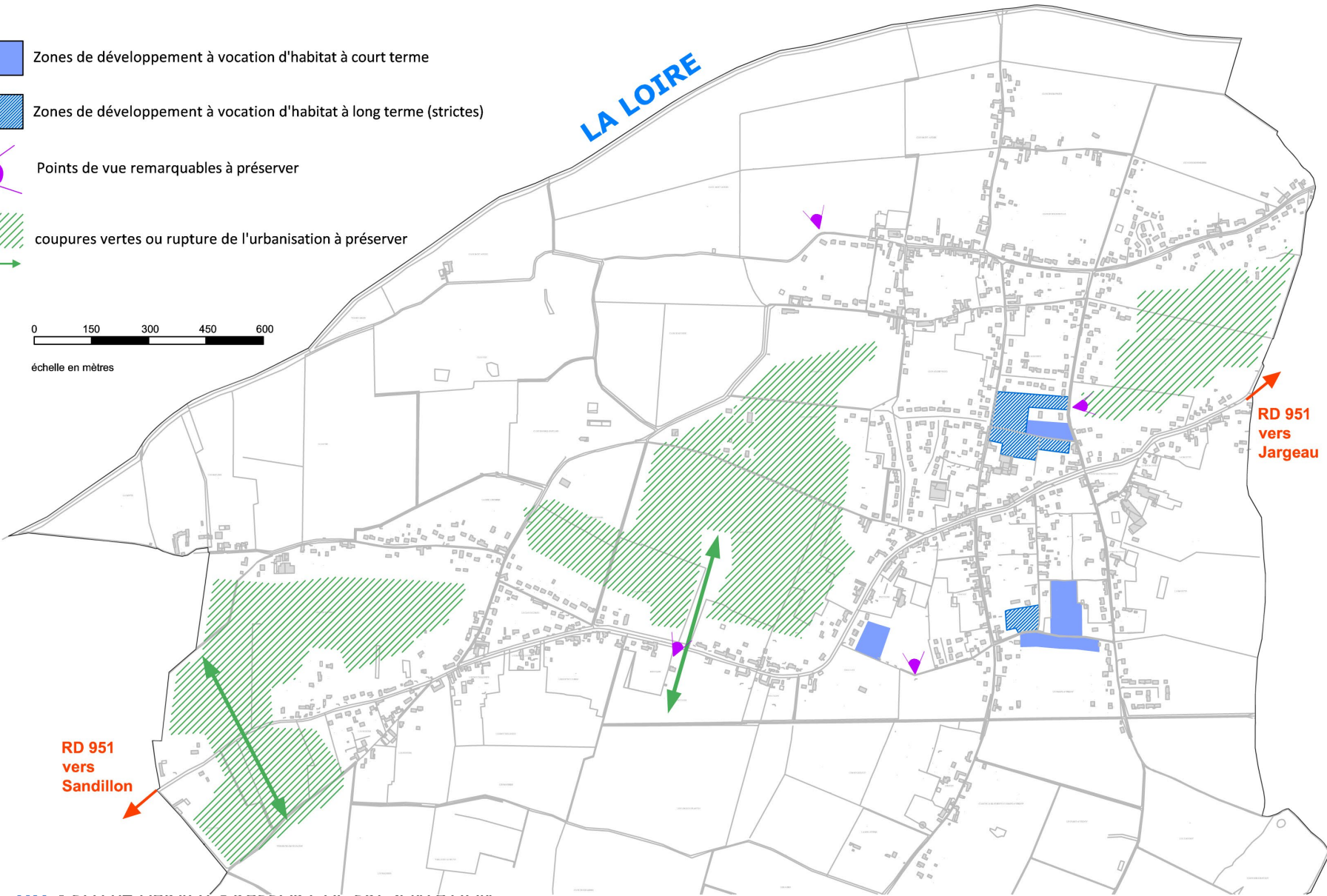
 Points de vue remarquables à préserver

 coupures vertes ou rupture de l'urbanisation à préserver  


0 150 300 450 600

échelle en mètres

LA LOIRE



RD 951  
vers  
Jargeau

RD 951  
vers  
Sandillon

## 15. INCIDENCES SUR LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

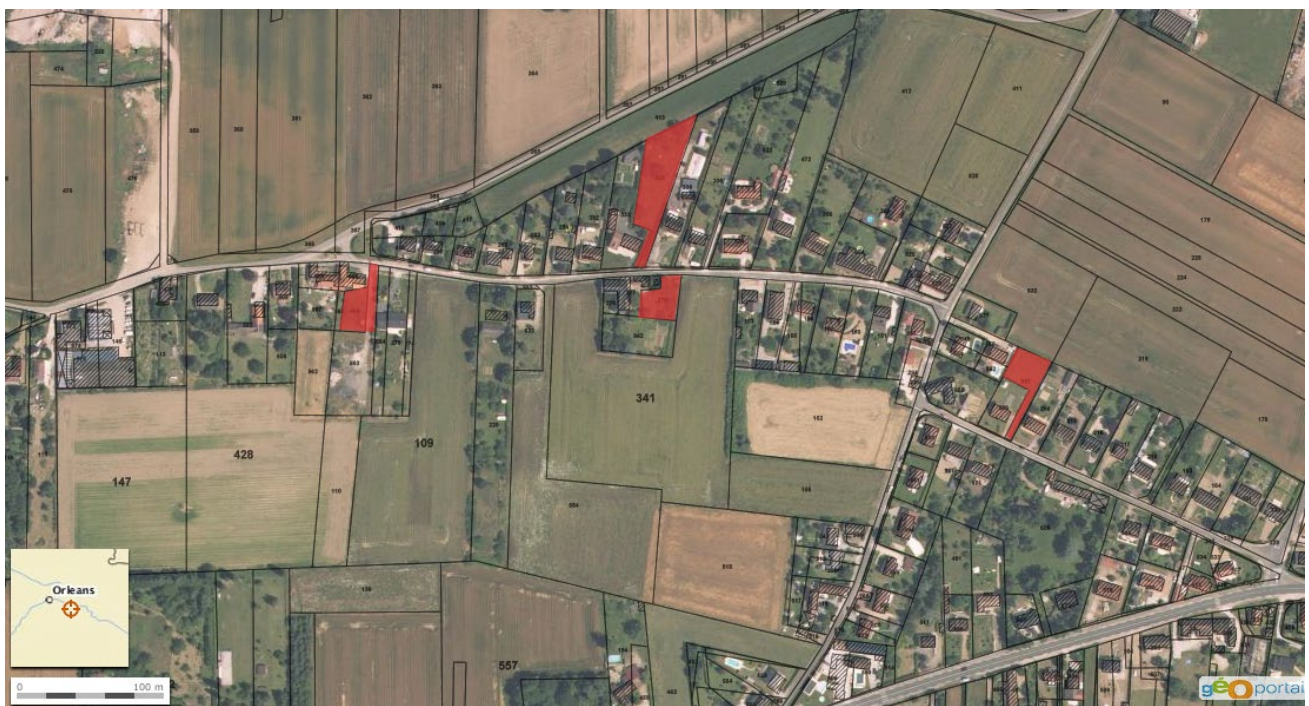
Au cours des études menant à la réalisation du PLU, la commune a identifié et comptabilisé 20 à 25 nouvelles constructions possibles en zones UA et UB, sur des terrains encore aujourd'hui libres de constructions. Ces chiffres sont intégrés dans les hypothèses de développement sur les 10 prochaines années.

D'autre part, le règlement de la zone UB n'empêche pas la construction en 2ème rang, mais impose toutefois une règle permettant d'encadrer les constructions en arrière du bâti existant dans le cas où la voie d'accès ferait plus de 50m de longueur : dans ce cas, la voie d'accès devra elle-même mesurer plus de 6m de large, assurant ainsi un confort et une sécurité d'accès sur la voirie publique. Cela permettra d'engager les constructeurs à une mutualisation des accès en évitant ainsi la multiplication des entrées charretières sur la RD951 notamment.

Quant à la limitation de la consommation des espaces agricoles et de l'étalement urbaine, il a été prouvé que par la délimitation même de ses zones 1AU et 2AU, le PLU permet d'enrayer ce principe d'urbanisation antérieur, et de recentrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante, au plus proche du cœur du bourg et de ses équipements publics.

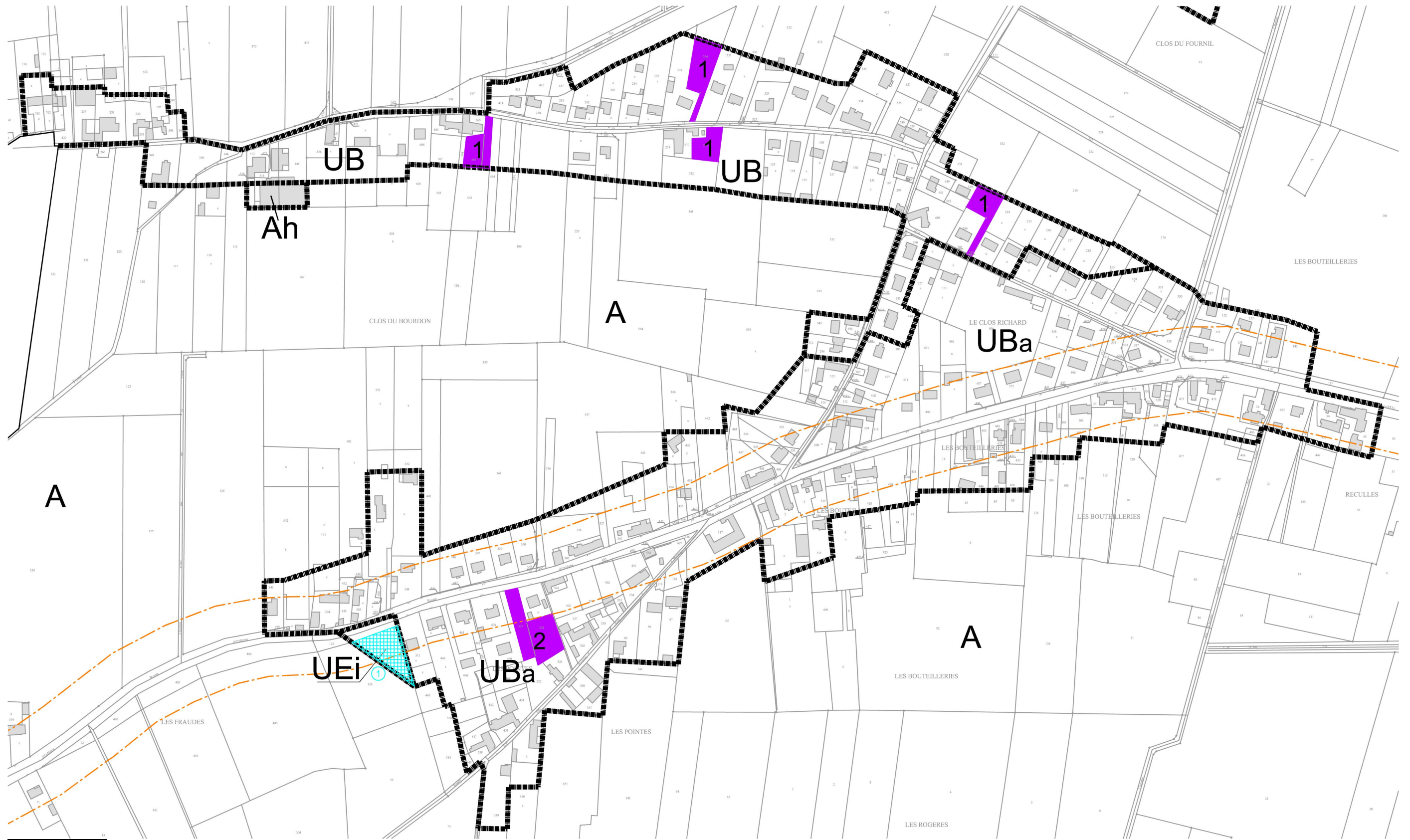
Les capacités de densification des zones UA et UB ont donc été identifiées et prise en compte dans la mise en place du projet de développement du territoire de DARVOY.

Elles ont été localisées sur le plan de zonage et une photo aérienne de la commune, dont les extraits sont insérés ci-après. On comptabilise ainsi environ 25 constructions possibles. Les dents creuses identifiées et le nombre de constructions qui en découlent répondent à des critères de constructibilité « raisonnable » suivant la configuration des parcelles, l'occupation du sol constatée (beaucoup de terrains en UB sont depuis longtemps et encore à ce jour exploités à vocation agricole), les projets connus ou non sur certains terrains avec demande de certificat d'urbanisme en cours, l'accessibilité des parcelles, le zonage réglementaire appliqué et les droits à construire autorisés en fonction de l'emprise au sol réglementée dans chaque zone.

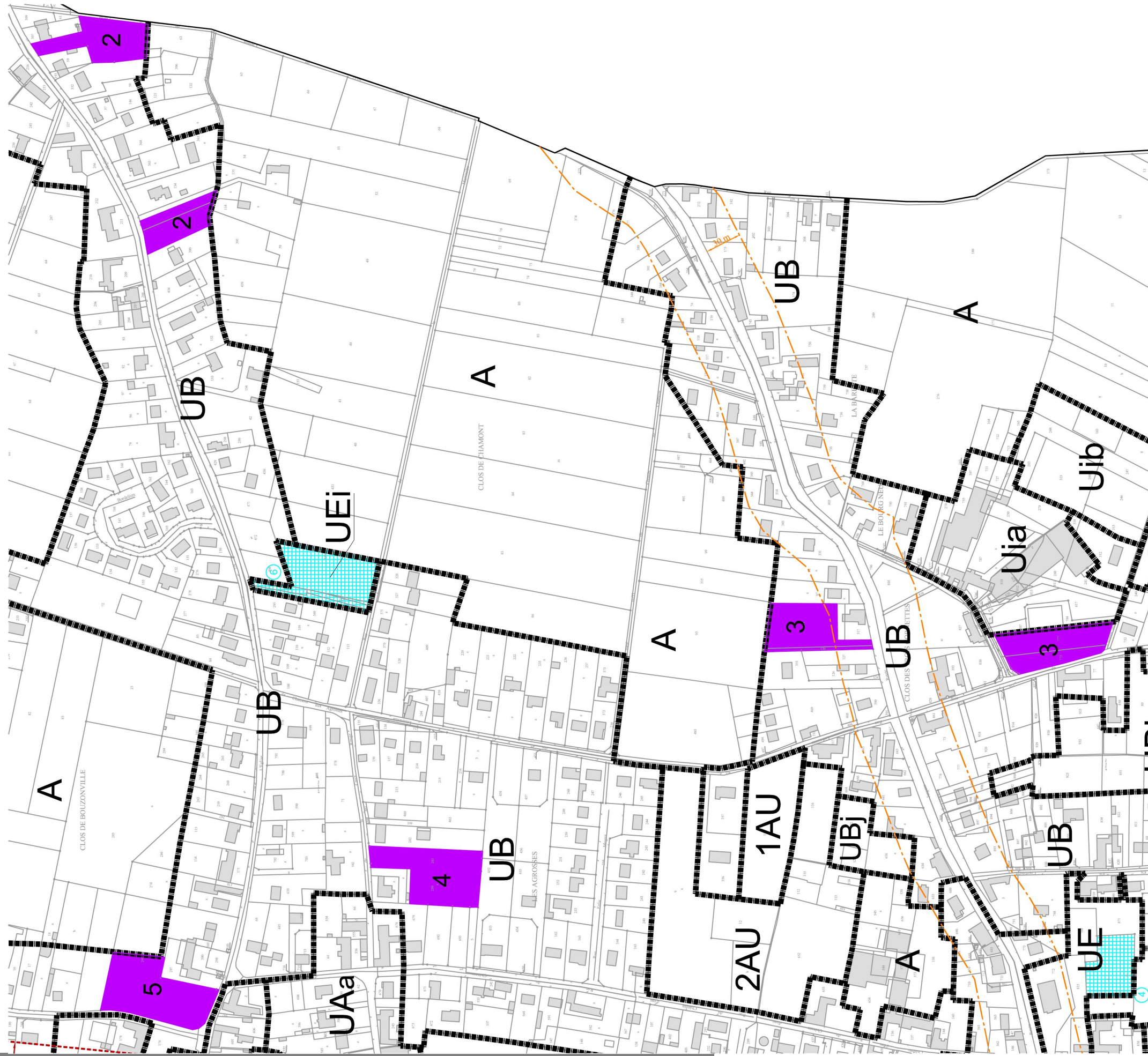








Échelle 1/3000



## INDICATEURS D'ÉVALUATION DES RESULTATS D'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit préciser les indicateurs permettant d'évaluer les résultats d'application du plan tels que définis à l'article L123-12-1 suivant :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-6](#), le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à [l'article L. 121-1](#) du présent code et, le cas échéant, aux [articles L. 1214-1 et L. 1214-2](#) du code des transports.

[...] »

Le PLU de DARVOY prévoit un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU dont l'ordre est le suivant :

1. Château d'Eau
2. Petit Averdoy
3. Grand Averdoy

Lors de l'analyse de l'application du plan, il s'agira de remettre en perspective ce choix, et de vérifier l'opportunité de l'ordre mis en place lors de l'élaboration du PLU, et au besoin de le modifier si nécessaire.

De plus, les indicateurs suivants sont été mis en place afin de vérifier la satisfaction des besoins en logements et la consommation d'espaces tous les 3 ans.

### I. LES BESOINS EN LOGEMENTS

indicateurs	impacts du suivi	source
urbanisation des zones 1AU	évaluer le rythme d'aménagement des zones 1AU délimitées au PLU sur 2.7ha de terrains : cette surface a été définie pour l'implantation d'environ 40 logements sur une dizaine d'années vérification de l'opportunité de classement des zones 1AU en échéancier d'ouverture à l'urbanisation	analyse des permis d'aménager déposés sur les 3 dernières années en fonction du remplissage des zones et des opportunités de développement, revoir l'ordre d'ouverture
remplissage des dents creuses en UB	comptabiliser les opérations de constructions ponctuelles dans les dents creuses, dans les zones urbaines actuelles, afin d'évaluer la cohérence des chiffres établis dans le PADD : à savoir 20 à 25 logements envisageables	analyse des permis de construire déposés sur les 3 dernières années
évolution du nombre d'habitants	déterminer si la quantité de nouveaux logements construits a permis d'accueillir le nombre de nouveaux habitants souhaités pour le développement de la commune sur une dizaine d'années, soit environ 150 nouveaux habitants	INSEE et estimation commune

<b>constructions de logements locatifs aidés</b>	<p>vérifier l'intégration d'une mixité en termes de typologies de logements construits sur la commune, et de façon adaptée à la demande locale</p> <p>vérifier l'adéquation avec le PLH de la communauté de communes des Loges qui impose à DARVOY la construction de 4 logements locatifs aidés supplémentaires d'ici à 2017</p>	analyse des permis de construire déposés
<p>=&gt; l'analyse croisée de ces différents indicateurs devra permettre de savoir si la politique menée jusqu'à l'évaluation du plan permettra de répondre au terme des 10 ans aux objectifs fixés en matière de besoin en logements, ou s'il est nécessaire de réévaluer ces objectifs et les actions à mettre en œuvre.</p>		

## II. LA CONSOMMATION D'ESPACES

indicateurs	impacts du suivi	source
<b>superficie moyenne des terrains construits</b>	évaluer la densité des opérations d'urbanisme réalisées : le PADD prévoit une moyenne de surfaces de terrains de l'ordre de 600 m <sup>2</sup> environ.	analyse des permis d'aménager déposés sur les 3 dernières années
<p>=&gt; l'analyse de la surface moyenne des terrains utilisée pour la construction de nouveaux logements permettra d'évaluer si les estimations du PLU sont correctes et adaptées au contexte de DARVOY (nombre de logements construits, formes urbaines et architecturales générées ...) ou s'il convient de rectifier cette donnée.</p>		

## III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 1. LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX

indicateurs	impacts du suivi	source
<b>préservation des zones humides</b>	suivre l'évolution des surfaces détruites, des surfaces recréées en compensation de celles détruites	analyse du PLU, des arrêtés préfectoraux de dossiers réglementaires...
<b>préservation de la faune, de la flore et des habitats</b>	calculer les surfaces d'EBC, en zone N et d'espaces verts nouvellement créés, les linéaires de haies créées dans le cadre d'aménagements futurs, le nombre de déclaration autorisant l'abattage d'arbre et/ou de haies...	analyse du plan de zonage du PLU et des données existantes auprès de la DREAL
<b>préservation des espaces agricoles</b>	suivre l'évolution de la SAU, du nombre	analyse des données AGRESTE,

indicateurs	impacts du suivi	source
	d'exploitation agricole...	rrecensements agricoles, Chambre d'Agriculture...
=> le suivi de ces indicateurs permettra le maintien de la biodiversité, des écosystèmes et des corridors ; empêchera le grignotage anarchique des terres agricoles qui fragmentent le territoire, l'urbanisation linéaire le long des routes et assurer le maintien de l'activité agricole		

## 2. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

indicateurs	impacts du suivi	source
suivi de l'installation d'assainissement	vérifier la conformité et le respect des capacités pour les réseaux d'eau usées et d'eau pluviales	analyse des données du gestionnaire de réseau (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement)
suivi de la qualité des rejets/des cours d'eau/des masses d'eau souterraines	vérifier si les objectifs de qualité de la ressource en eau sont atteints sur le territoire communal	analyse des données du gestionnaire de réseau (bilan de fonctionnement annuel des STEP), de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la station de suivi des masses d'eau
=> ces indicateurs permettront de minimiser les rejets dans l'environnement et les milieux naturels en limitant l'imperméabilisation des sols et le ruissellement, d'améliorer les performances du système épuratif (au niveau du réseau mais aussi des stations d'épuration).		

## 3. POLLUTIONS DES SOLS ET DE L'AIR

indicateurs	impacts du suivi	source
suivi de la pollution des sols	calculer le nombre de sites pollués ou susceptibles de l'être répertoriés et le nombre de dépollution effectuée...	consultation des sites nationaux comme le BRGM (BASIAS, BASOL)
suivi de la pollution de l'air	suivre l'évolution du trafic routier (émetteur de pollution atmosphérique), du nombre d'activités polluantes...	consultation des données du Conseil général, de la DDT, de la CCI, du Registre des Émissions Polluantes...
=> ces indicateurs contrôlent et suivent des sites identifiés comme pollués ou sources de pollution pour une prise en compte optimale dans le PLU et permettent le maintien d'une bonne qualité de l'air.		

#### 4. GESTION DES DECHETS

indicateurs	impacts du suivi	source
suivi de la gestion des déchets	calculer l'évolution des volumes/tonnages des produits par type de déchets, des quantités recyclées, de la capacité des déchetteries	consultation des Rapports annuel d'activité (agglo)
=> ces indicateurs permettront de vérifier la bonne gestion de l'ensemble des déchets, la performance de tri et s'engager si nécessaire dans la diminution des tonnages collectés		

#### 5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE

indicateurs	impacts du suivi	source
suivi des zones à risques	calculer le nombre d'entreprises à risque et aux alentours ainsi que les arrêtés de catastrophes naturelles	consultation de la DREAL et de la Base des Installations Classées,
=> ces indicateurs permettront de construire des habitations/commerces aptes à supporter un aléa lié aux argiles, de respecter les distances réglementaires vis-à-vis de certaines activités ou axes de transports...		

#### 6. LA MAITRISE DES CONSOMMATIONS ET DES PRODUCTIONS ENERGETIQUES

indicateurs	impacts du suivi	source
suivi des consommations et des productions énergétiques	Calculer le nombre de logement anciens réhabilités, de nouvelles constructions répondant à des critères énergétiques dans le secteur social et public, d'installation d'unités de production d'énergies renouvelables dans les bâtiments, la part des énergies renouvelables dans la consommation totale des énergies du territoire communal...	analyse des permis de construire
=> ces indicateurs permettront d'évaluer la réduction des consommations énergétiques liés à l'habitat et aux transports ainsi que le recours aux énergies renouvelables		

## *ANNEXES*

## I - LISTE FLORISTIQUE

La liste suivante présente les espèces observées dans les différents habitats cités dans le rapport. Elle comprend les données de la prospection réalisée le 3 juillet 2012 et le 21 novembre 2014. Les espèces notées ne sont pas toujours caractéristiques des milieux en question. Aucune espèce protégée au niveau national n'a été observée. **L'espèce protégée au niveau régional** est mise en évidence dans le tableau par un fond coloré. Les **espèces déterminantes de ZNIEFF** sont indiquées en caractère gras.

Code Corine Biotopes		34.342	38.1	41.2	81.1	82.11	83.3	83.324	85.31	87.1	87.2
Typologie des habitats		Pelouse sur sables légèrement calcaires	Pâturage mésophile	Chênaie-charmaie	Prairie mésophile	Culture	Plantation mixte	Robinerate	Jardin ornemental	Friche	Zone rudérale
Nom français	Nom latin										
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>								x		
Agrostide géant	<i>Agrostis gigantea</i>								x		
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>			x			x		x		
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria</i>						x		x		x
Ail des vignes	<i>Allium vineale</i>										x
Amarante hybride	<i>Amaranthus hybridus</i>					x			x		
Andryale à feuilles entières	<i>Andryala integrifolia</i>				x					x	x
<b>Armérie des sables</b>	<b><i>Armeria arenaria</i></b>	x									
<b>Armoise champêtre</b>	<b><i>Artemisia campestris</i></b>	x									
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>			x	x					x	x
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>									x	x
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>			x				x	x		
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>			x			x	x	x		x
Bleuet	<i>Centaurea cyanus</i>								x		
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>						x		x		
Bourrache officinale	<i>Borago officinalis</i>								x		
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>				x				x		x
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>					x				x	x
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>			x	x						
Bryone dioïque	<i>Bryonia dioica</i>			x							
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>			x	x		x		x		x
Capselle bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>								x		x
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>				x				x	x	x
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>						x		x		
Centaurée jacée	<i>Centaurea jacea</i>										x
Céraiste commun	<i>Cerastium fontanum</i>				x						
Cerfeuil enivrant	<i>Chaerophyllum temulum</i>			x				x	x		x
Charme	<i>Carpinus betulus</i>						x		x		
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>						x	x	x		

Code Corine Biotopes		34.342	38.1	41.2	81.1	82.11	83.3	83.324	85.31	87.1	87.2
Typologie des habitats		Pelouse sur sables légèrement calcaires	Pâturage mésophile	Chênaie-charmaie	Prairie mésophile	Culture	Plantation mixte	Robinerie	Jardin ornemental	Friche	Zone rudérale
Nom français	Nom latin										
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>			x			x	x	x		
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>					x			x	x	x
Chiendent	<i>Elytrigia repens</i>										x
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>				x						x
Colza	<i>Brassica napus</i>									x	x
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i>									x	x
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>					x			x		
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>			x				x	x		
Coronille bigarrée	<i>Securigera varia</i>								x		
Cotonnière d'Allemagne	<i>Filago vulgaris</i>				x					x	x
Crépide capillaire	<i>Crepis capillaris</i>								x		
Crépide hérissée	<i>Crepis setosa</i>				x					x	x
Cucubale à baies	<i>Cucubalus baccifer</i>							x	x		
Cytise à grappes	<i>Laburnum anagyroides</i>						x		x		
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>			x	x						
Digitaire sanguine	<i>Digitaria sanguinalis</i>										x
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>			x							
Épicea commun	<i>Picea abies</i>						x		x		
Épilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum</i>										x
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>							x	x		
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>				x						
Fétuque roseau	<i>Festuca arundinacea</i>										x
Fraisier	<i>Fragaria vesca</i>			x							
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>			x				x	x		
Fromental	<i>Arrhenatherum elatius</i>		x	x	x		x		x	x	x
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>							x	x		
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>			x			x	x	x		x
Gaillet jaune	<i>Galium verum</i>										x
Gaillet mollugine	<i>Galium mollugo</i>										x
Galinsoga cilié	<i>Galinsoga quadriradiata</i>								x		
Géranium des colombes	<i>Geranium colombinum</i>							x	x		
Géranium fluet	<i>Geranium pusillum</i>					x			x		
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>							x	x		
Grande Berce	<i>Heracleum sphondylium</i>			x				x	x		x
Grande Chélidoine	<i>Chelidonium majus</i>										x
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>			x							x
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>				x					x	x
Houlque molle	<i>Holcus mollis</i>			x			x		x		
If	<i>Taxus baccata</i>						x		x		
lvraie multiflore	<i>Lolium multiflorum</i>								x	x	x

Code Corine Biotopes		34.342	38.1	41.2	81.1	82.11	83.3	83.324	85.31	87.1	87.2
Typologie des habitats		Pelouse sur sables légèrement calcaires	Pâturage mésophile	Chênaie-charmaie	Prairie mésophile	Culture	Plantation mixte	Robinerie	Jardin ornemental	Friche	Zone rudérale
Nom français	Nom latin										
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i>			x							
<b>Laïche de la Loire</b>	<b><i>Carex ligerica</i></b>	<b>x</b>									
Laïche écartée	<i>Carex divulsa</i>			x							
<b>Laïche précoce</b>	<b><i>Carex praecox</i></b>	<b>x</b>									
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>					x			x		x
Laitue scariote	<i>Lactuca serriola</i>									x	x
Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa</i>									x	x
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i>			x							x
Lierre grim pant	<i>Hedera helix</i>			x			x	x	x		x
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>			x							
Linaire rampante	<i>Linaria repens</i>			x							
Liondent d'automne	<i>Leontodon autumnalis</i>				x						
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>				x	x					
Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i>										x
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>				x				x		
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare</i>			x							
Matricaire camomille	<i>Matricaria recutita</i>								x	x	x
Mélisse officinale	<i>Melissa officinalis</i>										x
Menthe des champs	<i>Mentha arvensis</i>				x						
Merisier vrai	<i>Prunus avium</i>			x			x	x	x		
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>			x	x						x
Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i>										x
Mouron rouge	<i>Anagallis arvensis</i>				x	x			x		
Muflier des champs	<i>Misopates orontium</i>					x			x		
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>			x							
<b>Nielle des blés</b>	<b><i>Agrostemma githago</i></b>								<b>x</b>		
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>						x	x	x		
Noyer	<i>Juglans regia</i>						x		x		
Œillet d'Inde	<i>Tagetes patula</i>								x		
Œillet prolifère	<i>Petrorhagia prolifera</i>				x						
Onopordon faux-acanthe	<i>Onopordum acanthium</i>									x	x
Orge des rats	<i>Hordeum murinum</i>										x
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>							x	x		
Ortie brûlante	<i>Urtica urens</i>					x					
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>							x	x		x
Oseille des prés	<i>Rumex acetosa</i>		x		x				x	x	x
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>						x		x		
Patience crépue	<i>Rumex crispus</i>				x						x
Patience sanguine	<i>Rumex sanguineus</i>							x	x		

Code Corine Biotopes		34.342	38.1	41.2	81.1	82.11	83.3	83.324	85.31	87.1	87.2
Typologie des habitats		Pelouse sur sables légèrement calcaires	Pâturage mésophile	Chênaie-charmaie	Prairie mésophile	Culture	Plantation mixte	Robinerie	Jardin ornemental	Friche	Zone rudérale
Nom français	Nom latin										
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>		x		x	x					
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>		x	x			x	x	x		
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>				x						x
Petite Centaurée commune	<i>Centaureum erythraea</i>				x						
Petite Oseille	<i>Rumex acetosella</i>				x						
Phacélie à feuilles de tanaïsie	<i>Phacelia tanacetifolia</i>								x		
Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i>		x		x		x		x	x	x
Pied-de-coq	<i>Echinochloa crus-galli</i>					x			x	x	x
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>						x		x		
Pissenlit	<i>Taraxacum sp.</i>			x	x			x	x		x
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>				x	x	x		x	x	x
Plantain majeur	<i>Plantago major</i>				x				x		
Platane d'Espagne	<i>Platanus hispanica</i>							x	x		
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>				x					x	x
<b>Potentille dressée</b>	<b><i>Potentilla recta</i></b>	<b>x</b>									
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>				x						x
Pourpier cultivé	<i>Portulaca oleracea</i>					x					
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i>				x						
<b>Prêle très rameuse</b>	<b><i>Equisetum ramosissimum</i></b>	<b>x</b>									
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>			x			x	x	x		x
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>								x		
Renoncule Bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>		x								
Renouée à feuilles de patience	<i>Polygonum lapathifolium</i>								x		
Renouée faux liseron	<i>Fallopia convolvulus</i>					x					
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>						x	x	x		
Ronce	<i>Rubus sp.</i>			x	x		x	x	x		x
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>			x			x		x		x
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>										x
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i>					x					
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>										x
Séneçon jacobée	<i>Senecio jacobaea</i>				x				x	x	x
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>										x
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>							x	x		
Tamier commun	<i>Tamus communis</i>							x	x		
Tanaïsie commune	<i>Tanacetum vulgare</i>										x
Thuya	<i>Thuja sp.</i>								x		
Topinambour	<i>Helianthus tuberosa</i>										x

Code Corine Biotopes		34.342	38.1	41.2	81.1	82.11	83.3	83.324	85.31	87.1	87.2
Typologie des habitats		Pelouse sur sables légèrement calcaires	Pâtûre mésophile	Chênaie-chamaie	Prairie mésophile	Culture	Plantation mixte	Robinière	Jardin ornemental	Friche	Zone rudérale
Nom français	Nom latin										
Tordyle majeur	<i>Tordylium maximum</i>										x
Torilis du Japon	<i>Torilis japonica</i>		x				x		x		
Trèfle des champs	<i>Trifolium arvense</i>				x						
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>				x						
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>				x	x			x		
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>		x								
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>									x	x
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>				x	x			x		
Véronique des montagnes	<i>Veronica montana</i>										x
Vesce à épis	<i>Vicia cracca</i>				x						
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>										x
Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>							x	x		
Vipérine commune	<i>Echium vulgare</i>								x	x	x
Vulpie queue-de-rat	<i>Vulpia myuros</i>				x					x	x

## II - LISTE FAUNISTIQUE

Les listes suivantes regroupent les données issues des prospections de terrain effectuées le 3 juillet 2012 ainsi que des archives de l'IEA et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) sur la commune de Darvoiy.

### A - LES AMPHIBIENS

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Milieu urbain						Boisements et abords	Archives IE&A	Archives INPN
					NCJ Les Prouteaux	NA et NC Château d'eau	NA Reculles	NCJ Chaudy	NAA Chaudy	NAA Le Grand Averdoiy			
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>		PN2	DHIV								R+A	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		PN2	DHIV							A	R+A	
Péloïdote ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	DZ	PN3										R+A
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		PN3										R+A

Légende :

R : zone de reproduction potentielle de l'espèce

A : zone d'alimentation de l'espèce

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

PN2, PN3 : espèce inscrite à l'article 2 ou 3 de l'arrêté listant les amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national

DHIV : espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats

### B - LES REPTILES

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones pressenties à l'urbanisation						Boisements et abords	Archives IE&A	Archives INPN	
					NCJ Les Prouteaux	NA et NC Château d'eau	NA Reculles	NCJ Chaudy	NAA Chaudy	NAA Le Grand Averdoiy				Abords
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		PN 2	DHIV	R+A								R+A	
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>		PN 2	DHIV									R+A	

Légende :

R : zone de reproduction potentielle de l'espèce

A : zone d'alimentation de l'espèce

PN2 : espèce inscrite à l'article 2 de l'arrêté listant les reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national

## C - LES OISEAUX

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones pressenties à l'urbanisation						Boisements et abords	Archives IE&A
					NCJ Les Prouteaux	NA et NC Château d'eau	NA Reculles	NCJ Chaudy	MAA Chaudy	MAA Le Grand Averdoy		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		PNO								R+A	R+A
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>										R+A	R+A
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		PNO								R+A	R+A
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>		PNO									R+A
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		PNO									R+A
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>		PNO									R+A
Caillie des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		PNO									R+A
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		PNO								R+A	R+A
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		PNO								P	
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>		PNO									R+A
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>										R+A	R+A
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>		PNO									R+A
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>							A			R+A	R+A
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>											R+A
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		PNO					A			A	R+A
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		PNO								R+A	R+A
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		PNO								R+A	R+A
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>										A	R+A
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>		PNO									R+A+H
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		PNO								R+A	R+A
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		PNO								R+A	R+A
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>		PNO								R+A	R+A
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis camabina</i>		PNO								A	R+A
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		PNO									R+A
Martinot noir	<i>Apus apus</i>		PNO								A	R+A
Mertie noir	<i>Turdus merula</i>										R+A	R+A
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		PNO									R+A
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		PNO									R+A
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		PNO								R+A	R+A
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		PNO								R+A	R+A
<b>Mouette mélanocéphale</b>	<b><i>Larus melanocephalus</i></b>	<b>DZ</b>	<b>PNO</b>	<b>DO</b>								<b>P</b>
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>		PNO									<b>P</b>
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>											R+A
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>											R+A

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Milieu urbain										Boisements et abords	Archives IE&A
					NCJ Proutea	NA et NC Château	NA Reculles	NCJ Chaudy	NAa Chaudy	Naa Le Grand	Abords					
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		PNO		R+A										R+A	R+A
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		PNO												R+A	R+A
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>				A											R+A
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>															R+A
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		PNO		R+A				R+A						R+A	R+A
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		PNO		R+A				R+A						R+A	R+A
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		PNO												R+A	R+A
Roussinot phiomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		PNO												R+A	R+A
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		PNO												R+A	R+A
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		PNO												R+A	R+A
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		PNO												R+A	R+A
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		PNO													R+A
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		PNO												R+A	R+A
Tarier pâle	<i>Saxicola torquatus</i>		PNO													R+A
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>															R+A
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>															R+A
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		PNO												R+A	R+A
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		PNO												R+A	R+A

Légende :

R : zone de reproduction potentielle de l'espèce

A : zone d'alimentation de l'espèce

P : zone de passage pour l'espèce

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

PNO : espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté listant les oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

## D - LES MAMMIFÈRES

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones pressenties à l'urbanisation							Boisements et abords	Archives IE&A	Archives INPN		
					NCj Les Prouteaux	NA et NC Château d'eau	NA Reculles	NCj Chaudy	NAa Chaudy	NAa Le Grand Averday	Abords					
Belette	<i>Mustela nivalis</i>														X	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>															X
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>															
Fouine	<i>Martes foina</i>															X
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>															X
Hermine	<i>Mustela erminea</i>															X
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>															X
Lièvre commun	<i>Lepus europeus</i>															X
Martre	<i>Martes martes</i>															X
Putois	<i>Mustela putorius</i>															X
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>															X
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>															X

Légende :

R : zone de reproduction potentielle de l'espèce

A : zone d'alimentation de l'espèce

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

PNM : espèce inscrite à l'article 2 l'arrêté listant les mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national

## E - LES INSECTES

### 1) Papillons

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones pressenties à l'urbanisation							Boisements et abords	Archives IE&A	Archives INPN	
					NCj Les Prouteaux	NA et NC Château d'eau	NA Reculles	NCj Chaudy	NAa Chaudy	NAa Le Grand Averday	Abords				
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>				X									X	
Cuivré commun	<i>Lycæna phlaeas</i>				X			X						X	
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>													X	
Machaon	<i>Papilio machaon</i>													X	
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>											X		X	
Paon du jour	<i>Inachis io</i>				X			X						X	
Piérde du chou	<i>Pieris brassicae</i>				X			X						X	
Piérde de la rave	<i>Pieris rapae</i>				X			X						X	
Petite Violette	<i>Boloria dia</i>				X									X	
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>				X				X					X	
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>				X									X	
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>												X	X	
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>												X	X	
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>									X				X	

### 2) Libellules

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones pressenties à l'urbanisation							Boisements et abords	Archives IE&A	Archives INPN	
					NCj Les Prouteaux	NA et NC Château d'eau	NA Reculles	NCj Chaudy	NAa Chaudy	NAa Le Grand Averday	Abords				
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>													X	
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>													X	
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>													X	
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>													X	
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>													X	

### 3) Orthoptères

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen	Zones pressenties à l'urbanisation							Boisements et abords	Archives IE&A	Archives INPN	
					NCj Les Prouteaux	NA et NC Château d'eau	NA Reculles	NCj Chaudy	NAA Chaudy	NAA Le Grand Averdoy	Abords				
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>				X			X						X	
Decticelle bariolée	<i>Metrioptera roeselii</i>				X					X				X	
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>													X	
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>													X	
Grillon champêtre	<i>Nemobius sylvestris</i>								X					X	
Grillon des bois	<i>Gryllus campestris</i>													X	
Tétrix riverain	<i>Tetrix subulata</i>													X	